

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
24 AVRIL 2023

Présents :

M. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre.
Mme Coralie LADAVID, première échevine.
M. Vincent BRAECKELAERE, Mme Caroline MITRI, M. Jean-François LETULLE,
Mme Sylvie LIETAR, Mme Laurence BARBAIX, Échevins.
Mme Laetitia LIENARD, Présidente du CPAS.
Mme Marie Christine MARGHEM, M. Robert DELVIGNE, M. Jean Louis VIEREN,
M. Benoit MAT, M. Armand BOITE, M. Emmanuel VANDECAVEYE, M. Briec
LAVALLEE, M. Xavier DECALUWE, M. Louis COUSAERT, M. Simon LECONTE,
M. Benjamin BROTCORNE, M. Vincent LUCAS, M. Jean-Michel VANDECAUTER,
M. Guillaume SANDERS, M. Laurent AGACHE, M. Grégory DINOIR, M. Benoit DOCHY,
Mme Béatriz DEI CAS, Mme Elise NEIRYNCK, Mme Loïs PETIT, M. Gwenaël
VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, Mme Dominique MARTIN, M. Geoffroy HUEZ,
M. Bernard TAMBOUR, M. Flavien NYEMB, Conseillers.
M. Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint faisant fonction.

Absents :

M. Philippe ROBERT, Échevin.
Mme Ludivine DEDONDER, M. Didier SMETTE, Mme Léa BRULE, Mme Virginie
LOLLIOT, Conseillers.

Messieurs les Conseillers communaux, B. MAT et L. AGACHE entrent en séance au point 10.
Monsieur le Conseiller communal, B. LAVALLEE entre en séance au point 17.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 30 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le Bourgmestre signale par ailleurs que trois points complémentaires lui ont été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- de Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM. Motion visant à assurer l'accessibilité à tous et la multimodalité de la gare de Tournai;
- de Monsieur le Conseiller communal Gwenaël VANZEVEREN. Motion relative à l'amélioration de l'accès pour tous à la gare de Tournai et à ses quais;
- de Monsieur le Conseiller communal, Geoffroy HUEZ. Motion de solidarité avec les travailleuses et les travailleurs de Delhaize.

Ces points complémentaires seront examinés en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivant mis en annexe :

- la délibération du collège communal du 13 avril 2023 relative au fait que la Ville de Tournai disposera, pour le plan d'investissement communal 2022-2024, d'un montant supplémentaire de 187.393,81 €, correspondant à l'inexécuté du plan d'investissement communal 2019-2021, le montant initial de l'enveloppe de 3.779.045,40 € est donc porté à 3.966.439,21 € ;
- la délibération de la tutelle du 27 mars 2023 relative à la taxe communale sur les carrières et sablières – Exercice 2023.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que quatre questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à l'inauguration du Pont des Trous. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 2) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative à l'organisation du marché aux fleurs. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Caroline MITRI.
- 3) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, relative à l'inauguration du Pont des Trous. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 4) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative au futur et sur le développement du potentiel attractif du quartier entourant le Pont des Trous. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

<p><u>2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, place de la Chapelle. Établissement d'un passage pour piétons.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que diverses demandes de citoyens ont été formulées à l'Administration communale et aux services de police au sujet de l'insécurité des piétons, en particulier des écoliers fréquentant les deux établissements scolaires (Sainte-Union et le collège Notre-Dame de la Tombe Kain), au niveau de la place de la Chapelle à Kain;

Considérant que les services de police, le Service public de Wallonie et le service mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place et préconisent d'établir un passage pour piétons dans la place de la Chapelle à 7540 Kain, à son débouché avec la rue Abbé Dropsy;

Considérant le rapport des services de police joint en annexe;

Considérant les avis rendus par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la place de la Chapelle à Kain, un passage pour piétons est établi à son débouché avec la rue Abbé Dropsy via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Lille, 59. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Lille, 59 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Lille à Tournai, face au n° 59, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Bouchers Saint-Jacques, 2. Création d'un emplacement dépose-minute.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Par rapport au point quatre, le dépose-minute, on voit maintenant à quasi tous les conseils communaux des suppressions de stationnement et pour nous ce n'est pas souhaitable. Mais nous n'avons jamais discuté quand il était question de sécurité. Or ce n'est pas le cas ici et il est question en pratique de privatiser un espace public. L'hôtel en question dispose de plusieurs places de stationnement privées quasi en face de son entrée. Et pour nous, c'est à lui de s'organiser. Nous avons, lors d'un conseil précédent, soulevé la question de la politique menée par rapport à ces faveurs demandées. Les autorités communales n'ont pas pour vocation d'accorder des faveurs à des sollicitants et les règles doivent être les mêmes pour tous. On voit d'ailleurs, au point sept de cet ordre du jour, la suppression d'un emplacement de stationnement à durée limitée créé il y a seulement quelques mois suite aux doléances d'un commerçant qui aujourd'hui demande sa suppression parce que ça entraîne des conflits de voisinage. Et ça nous semble inévitable quand tous les citoyens ne sont pas sur un pied d'égalité. C'est pourquoi nous voterons non pour ce point."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Sachez quand même que je trouve que donner un emplacement dépose-minute à un hôtel, ça fait quand même partie, me semble-t-il, non pas d'un avantage comme vous le dites, mais peut-être simplement d'une attractivité possible, justement pour un hôtel. Je ne vous cache pas que je voudrais bien en donner plusieurs de ces dépose-minutes si j'avais plusieurs hôtels."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Cet hôtel existe depuis plus de trente ans à ma connaissance. Et c'est maintenant qu'on estime la nécessité du dépose-minute. C'est un peu surprenant."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il a fallu attendre trente ans pour que j'arrive. Je vous remercie. Donc vous votez contre ? Merci, vous votez pour les autres ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Oui merci pour la parole mais vous avez déjà dit ce que je m'apprêtais à répliquer parce que je ne peux pas rester de marbre quand j'entends que pour des raisons purement d'affichage politique, on aille soutenir qu'il ne faille pas installer un dépose-minute face à un hôtel. On est dans une ville qui se veut attractive sur le plan touristique, sur le plan commercial, ça passe par la facilité du dépose-minute me semble-t-il. Dire cela c'est même enfoncer une porte ouverte et donc voilà j'ai beaucoup d'incompréhension par rapport à ce genre d'affichage. Bien évidemment que c'était une bonne initiative d'installer un dépose-minute à proximité de cet hôtel. Et comme vous j'espère que demain d'autres hôtels s'implanteront à Tournai et en proche banlieue."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On voudrait quand même qu'il y ait une définition de cette politique. Quand on donne des emplacements comme ça, que ce soient des commerçants ou des hôtels parce que, c'est un peu au coup par coup. On voudrait qu'il y ait une politique. Quelles sont les conditions dans lesquelles on accorde ? Il ne faut pas que ça soit un peu des faveurs accordées."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est simple, à un moment donné, de toute façon, nous devons venir ici et donc les conditions, nous vous expliquons pourquoi nous les acceptons. Il y a d'abord un rapport de police qui est fait. Et puis il y a une question d'opportunité. Je peux comprendre que vous dites non. Vous devez aussi accepter qu'une majorité dise oui."

Par 30 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVI, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de l'Hôtel d'Alcantara, localisé à la rue des Bouchers Saint-Jacques, 2 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement "dépose-minute" face à son établissement afin de garantir à ses clients la possibilité de déposer leurs bagages à la réception;

Considérant que les services de police, le Service public de Wallonie et le service mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place et préconisent la mise en place d'un emplacement "dépose-minute", face à l'hôtel;

Considérant que cet emplacement "dépose-minute" sera matérialisé par une interdiction de stationner, sur une distance de 6 mètres, du côté pair, le long du n° 2 via le placement d'un signal E1 avec flèche montante "6m";

Considérant que pour accroître la visibilité de cet emplacement, un panneau additionnel "dépose-minute" sera ajouté ainsi que la mention "dépose-minute" reproduite au sol;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
Par 30 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue des Bouchers Saint-Jacques à Tournai, le stationnement est interdit, sur une distance de 6 mètres, du côté pair, le long du n° 2 via le placement d'un signal E1 avec flèche montante "6m".

Afin d'accroître la visibilité de cet emplacement, un panneau additionnel "dépose-minute" sera ajouté ainsi que la mention "dépose-minute" reproduite au sol.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue de Maire, 22. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 21 mai 2012 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au n° 22 de l'avenue de Maire à 7500 Tournai;

Considérant que ce bâtiment n'est plus utilisé par le Centre régional psychiatrique "Les Marronniers", cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation de fait joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans l'avenue de Maire à Tournai, face au n° 22, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid, 1. Suppression d'un emplacement de stationnement.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le cabinet du Bourgmestre a prévenu les services de police de l'impossibilité, pour un véhicule large, de circuler vers la rue des Primetiers étant donné la faible largeur de la voirie entre la rampe d'accès du conservatoire et l'emplacement de stationnement situé face au n° 1 de la place Reine Astrid à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police se sont rendus sur place et ont constaté que lorsqu'un véhicule se trouve stationné face au n° 1 de la place Reine Astrid, la largeur entre le véhicule et la rampe d'accès au conservatoire est inférieure à 3 m, ce qui empêcherait un véhicule de secours de passer;

Considérant que ces derniers préconisent de supprimer le dernier emplacement situé face au n° 1 de la place Reine Astrid à Tournai et à hauteur de la rampe d'accès et de placer un ou deux potelets afin d'interdire le stationnement sauvage;

Considérant le rapport de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation de fait joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la place Reine Astrid à Tournai, face au n° 1, le dernier emplacement de stationnement est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Néchin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes).

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"J'étais intervenu donc au mois de novembre à ce sujet-là en disant que je trouvais que ce point était un peu mal ficelé et quelques mois plus tard on le retire, on repasse ici au conseil.

Avouez que c'est un peu ubuesque et surtout moi, ce qui m'a un peu dérangé, c'est dans les rapports de police. J'ai relu celui du mois de novembre, je relis maintenant celui-ci. La phrase qui m'a le plus interpellé, on supprime cette place de stationnement à durée limitée trente minutes devant chez un coiffeur, avouez que c'est un peu court pour faire une colo, mais surtout c'est pour aussi éviter un risque de provoquer des conflits dans le voisinage. Bon moi je veux bien, mais cette situation, je pense qu'elle aurait pu être éclaircie depuis quelques mois avec l'inspecteur sur place."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le conflit de voisinage, c'est le demandeur lui-même qui l'a fait, mais je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que c'est un dossier qui n'aurait peut-être pas dû passer."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Mais je le pense aussi. Il y a une chose, c'est que dans cette rue, il ne faut pas oublier que le stationnement est quand même difficile et que le nouvel aménagement de la place de Templeuve n'aide pas non plus. Je vais souvent sur Templeuve et je parle, j'ai discuté avec pas mal de commerçants du coin et certains me disent que parfois à certaines heures, c'est très compliqué de trouver une place. Donc je pense que des conflits, il risque d'y en avoir encore à certains endroits dans ce périmètre-là."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je voudrais rendre justice à Madame BRULE qui n'est pas là ce soir, elle est souffrante, mais qui, à l'instar de Monsieur VANDECAVEYE également, était intervenue par rapport à ce point lors d'un précédent conseil communal. Il y avait le même relevé que ce principe d'un parking de trente minutes. C'était tout à fait inadapté aux besoins de ce commerçant. Donc on n'est pas surpris et pas fâché non plus de voir ce point aujourd'hui mis à l'ordre du jour."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci. On répare l'erreur."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 28 novembre 2022 réservant un emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes) face au n° 20 de la rue de Néchin à

7520 Templeuve;

Considérant les doléances du propriétaire du salon de coiffure localisé au n° 20 rue de Néchin à 7520 Templeuve, qui demande la suppression de l'emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes) face à son salon, car il estime que cela risque de provoquer des conflits dans le voisinage;

Considérant que les services de police préconisent la suppression de cet emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes) face au n° 20 de la rue de Néchin à

7520 Templeuve;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de Néchin à Templeuve, face au n° 20, l'emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes) est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Marquain, Vieux chemin de Blandain et rue des Rieux. Habitat intergénérationnel inclusif "Le jardin imparfait". Octroi d'une concession domaniale à une ASBL. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean Louis VIEREN** :

"Attention à ce que le chemin agricole qui est à l'arrière reste toujours praticable et qu'il ne soit pas bouché."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Je suppose que vous avez bien lu le dossier, c'est vraiment bien prévu comme ça, on fait en sorte qu'on ne puisse pas gêner la circulation des convoyeurs agricoles."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'ASBL L'ANTRE EUX DEUX a pour projet d'aménager des logements inclusifs intergénérationnels (« Le jardin imparfait ») dans un bien sis à Marquain, à l'angle de la rue des Rieux et du Vieux chemin de Blandain;

Considérant que ce projet consiste à accueillir, sur un même site, des personnes à besoins spécifiques, des personnes âgées, des familles, des jeunes travailleurs, des personnes seules ou isolées;

Considérant que le projet compte 12 logements entièrement équipés où chaque personne disposera « d'un chez soi » et bénéficiera de lieux de rencontre dans des parties communes;

Considérant qu'en l'état actuel, le projet propose 13 places de parking sur propriété privée;

Considérant que suite à des échanges entre l'architecte du projet et Madame la Conseillère en mobilité, il appert que 18 emplacements de parking seraient nécessaires pour ledit projet (en application de la règle de 1,5 x le nombre de logements);

Considérant que ce nombre serait atteint en ajoutant six places de stationnement situées sur le domaine public de la Ville;

Considérant donc, qu'aux termes d'une correspondance datée du 19 mai 2022, l'ASBL L'ANTRE EUX DEUX sollicite de l'Administration communale l'octroi d'une convention de concession domaniale portant sur une partie du domaine public (voir plan en annexe — plan n° 8 de la demande du permis d'urbanisme) à prendre dans le « chemin agricole » situé en contrebas du Vieux chemin de Blandain;

Considérant que la partie du domaine public concernée aurait une superficie de ± 180,8 m²;

Considérant qu'en date du 3 mai 2022, le Service public de Wallonie a confirmé que :

- le Vieux chemin de Blandain a été incorporé à la voirie communale par arrêté royal du 23 mai 1984;
- le « chemin agricole » a été classé dans la voirie communale aux termes d'un procès-verbal de remise (daté du 8 mai 1974) et de reprise (daté du 20 septembre 1974);

Considérant que l'auteur de projet précise que les six places de parking à créer seront accessibles aux riverains;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 23 juin 2022, a, d'une part, marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal et de l'octroi du permis d'urbanisme, sur l'octroi au profit de l'ASBL L'ANTRE EUX DEUX d'une convention de concession domaniale portant sur une partie du domaine public (chemin agricole) située en contrebas du Vieux chemin de Blandain telle que reprise au plan n°8 joint à la demande du permis d'urbanisme et annexé au dossier et, d'autre part, en a arrêté les principales modalités;

Considérant qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal et de l'obtention de toutes les autorisations requises, sur les termes du projet de convention de concession domaniale à concéder à l'ASBL L'ANTRE EUX DEUX;

Considérant que dans un courriel daté du 29 novembre 2022 émanant de [REDACTED], agissant pour compte de l'ASBL, celui-ci communique:

- son accord sur les différentes modalités exposées dans la proposition de concession domaniale
- un "relevé photographique" de la parcelle objet de la convention de concession domaniale afin d'entériner la situation avant travaux et en sollicite accusé de réception de la part des services communaux;

Considérant que de ce fait, le collège communal, en sa séance du 22 décembre 2022, a décidé de préciser en l'article 2 du projet de convention à intervenir que l'état des lieux contradictoire à établir entre les parties s'effectuera à la fin des travaux;

Considérant que l'ASBL a été avisée de cette modification et n'a pas réagi dans le délai qui lui était imparti; il est dès lors considéré que les termes lui agréent;

Considérant que le permis d'urbanisme pour la transformation de la forme en logements intergénérationnels et locaux communs a été octroyé par le collège communal en date du 13 octobre 2022;

Considérant l'extrait du plan cadastral;

Considérant le plan joint à la demande de permis d'urbanisme;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/03/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention de concession domaniale octroyée à l'ASBL L'ANTRE EUX DEUX portant sur une partie du domaine public (voir plan n° 8 de la demande du permis d'urbanisme) à prendre dans le "chemin agricole" situé en contrebas du Vieux chemin de Blandain dont les termes suivent:

CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE

Entre les soussignés :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, Ici représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, en vertu de l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du

Ci-après dénommée «le concédant»

Et

L'association sans but lucratif "L'antre eux deux", représentée par Madame Ludivine FAUCHILLE, présidente, etdont le siège social est situé à Hertain, Place d'Hertain, 22.

ci-après dénommée «le concessionnaire»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Préambule

L'association sans but lucratif "L'antre eux deux " est propriétaire des biens sis à Marquain, Vieux chemin de Blandain, cadastrés ou l'ayant été 25e division, section A, n° 86 Z et n° 72 H.

L'ASBL précitée a pour projet d'aménager dans ces biens des logements inclusifs intergénérationnels (« Le jardin imparfait »). Dans ce cadre, le collège communal, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a octroyé conditionnellement le permis d'urbanisme sollicité par ladite ASBL.

Par ailleurs, ce projet nécessite des emplacements de parking sur une partie du domaine public communal jouxtant lesdits biens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la convention de concession domaniale accordant au concessionnaire une dérogation limitée au principe d'interdiction d'utiliser privativement le domaine public. Cette dérogation est soumise au strict respect des conditions fixées ci-après.

Article 2 : Situation – Description – Destination du bien concédé

Le concédant donne en concession au concessionnaire, qui l'accepte, une partie d'espace public non cadastrée sise à 7522 Marquain, en contrebas du Vieux chemin de Blandain, conformément au plan numéro 8 de la demande du permis d'urbanisme établi par [REDACTED], architecte, en date du 28 février 2022.

La parcelle est concédée exclusivement pour permettre l'aménagement de six places de stationnement accessibles aux résidents de l'infrastructure d'habitat inclusif intergénérationnel « L'antre eux deux », à leurs visiteurs, mais aussi aux riverains.

Les photographies jointes au présent contrat tiennent lieu d'état des lieux contradictoire entre parties. Cet état des lieux sera réalisé à la fin des travaux d'aménagement de la parcelle objet de la présente convention.

L'aménagement doit respecter les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

A titre indicatif seulement, un reportage photos réalisé en date du 5 décembre 2022 par le service patrimoine et occupation du domaine public, faisant état de la situation de la parcelle objet de la convention avant travaux, est annexé à la présente.

Article 3 : Redevance – Indexation annuelle

La présente convention de concession domaniale est consentie moyennant le paiement de la redevance annuelle indexée de 1,50 € par mètre carré, soit deux cent septante-et-un euros et vingt cents (271,20 €) pour la surface décrite à l'article 2 du présent contrat.

Ladite redevance est due par anticipation et payable chaque année dans le mois de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention par versement au numéro de compte 091-0004055-10 au nom de l'administration communale de Tournai avec la mention « Marquain, rue des Rieux – année 20.. – nom du concessionnaire ».

En cas de non-paiement dans les délais requis, le concessionnaire est tenu de payer les intérêts de retard calculés au taux légal au concédant sans que celui-ci soit tenu d'adresser de mise en demeure préalable au concessionnaire.

Il est procédé, chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent contrat, au réajustement de la redevance précitée et ce, sur base de l'indice santé du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent contrat. La nouvelle redevance est calculée et fixée conformément à la formule ci-après :

Nouvelle redevance = $(\text{redevance de base} \times \text{nouvel indice}) / \text{Indice de base}$

La redevance de base est la redevance telle qu'elle est fixée au présent article.

L'indice de base est celui du mois précédant le mois de la signature du contrat.

Le nouvel indice est celui du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Chaque adaptation annuelle est acquise de plein droit à la partie bénéficiaire sans que celle-ci doive mettre en demeure l'autre partie.

Article 4 : Caractéristiques de la concession

La présente convention de concession domaniale prend cours au jour de sa signature.

Elle est conclue à titre précaire et est révocable à tout moment et sans indemnité moyennant un préavis de six mois notifié par envoi recommandé prenant cours le premier jour du mois suivant et ce, sans préjudice du droit du concédant de résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour des motifs liés à l'intérêt général.

Le concessionnaire reconnaît expressément la précarité de la présente convention de concession.

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent que ces emplacements de parking reviennent sans indemnités à la Ville.

Article 5 : Conditions

La concession est accordée aux conditions suivantes :

- pour tous les aménagements, l'ASBL L'antre eux deux doit s'être conformée aux règlements en vigueur et aux prescriptions légales en la matière et s'être munie des autorisations et permis à délivrer par les autorités compétentes avant d'effectuer les travaux;
- tout autre aménagement que le concessionnaire souhaiterait réaliser devra être autorisé préalablement et par écrit par le collège communal;
- l'aménagement de la parcelle s'effectuera, aux frais exclusifs du concessionnaire, selon les prescriptions émises dans le permis d'urbanisme et conformément au plan (plan n° 8 de la demande du permis d'urbanisme), daté du 28 février 2022, établi par Virginie CORNAERT, architecte, annexé à la présente convention et précisant :
 - les dimensions de chaque emplacement de parking;
 - le revêtement de sol utilisé (gravier);
 - la distance entre les derniers emplacements de stationnement et le chemin agricole;
- toute modification aux aménagements figurant sur le plan précité et tout nouvel aménagement devront être préalablement autorisés par écrit par le concédant;
- sur le bien concédé, le concessionnaire est tenu de respecter les conditions complémentaires suivantes :
 - l'accès aux canalisations souterraines appartenant aux sociétés d'adduction de fluides et d'énergie doit être maintenu à tout instant
 - les aménagements seront de type amovible afin de pouvoir, le cas échéant, être déplacés
 - il s'interdit formellement :
 - d'ériger toute espèce de construction (bâtiment, mur de séparation, clôture, etc.) et de planter des arbres et arbustes;
 - de pratiquer des fouilles ou déplacements ou enlèvements de terre de nature à modifier le niveau naturel du sol ou à nuire à la stabilité des conduites qui y seront posées;
 - d'établir un dépôt de matières toxiques et notamment d'hydrocarbures;
 - d'une manière générale, de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, de quelque façon que ce soit, aux canalisations installées en sous-sol, ainsi qu'à leur stabilité;
 - l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et la plantation de plantes invasives seront totalement interdites.

Seules les méthodes alternatives seront acceptées, désherbage mécanique ou thermique.

Le concessionnaire utilisera des plantes indigènes.

Les listes des plantes autorisées et proscrites seront jointes à la présente convention.

Seront proscrites les espèces invasives, urticantes, toxiques,...

Article 6 : Incessibilité – Caractère intuitu personae – Résiliation de plein droit

Le bien continue à relever du domaine public de la Ville de Tournai.

Le concessionnaire ne peut ni céder ses droits résultant de la présente convention ni accorder à des tiers aucun droit (droits réels ou autres) sur le bien.

La convention présente un caractère « intuitu personae » dans le chef du concessionnaire de sorte qu'elle prendra fin de plein droit :

- en cas de dissolution du concessionnaire;
- au cas où le concessionnaire n'occuperait plus les biens cadastrés ou l'ayant été 25e division, section A, n° 86 Z et n° 72 H.

La présente convention est également résiliée de plein droit et sans sommation en cas de manquement du concessionnaire à l'une des obligations qui résultent pour lui des dispositions de la concession sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Article 7 : Entretien - Responsabilité**Entretien**

Le concessionnaire s'engage à user du bien visé aux articles 1 et 2 du présent contrat en bon père de famille et maintenir les emplacements de parking en bon état d'entretien et en parfait état de propreté.

Dommages causés au bien concédé

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire est responsable de tous les dommages, quelle que soit leur nature, causés au bien concédé. Il lui incombe de remettre en état, à ses frais, le bien endommagé.

Il est tenu d'informer aussi vite que possible, et en tout cas dans les 48 heures, le concédant des dégradations, détériorations ou usures anormales qui se seraient produites sur le bien.

Accidents, dommages causés au concessionnaire ou à des tiers

Le concessionnaire est responsable de tous les dommages ou accidents, quelle que soit leur nature, causés à quiconque, liés à l'exercice des droits et obligations qui lui sont conférés par la convention.

Le concessionnaire exonère le concédant de toute responsabilité au cas où pareils dommages ou accidents se produisaient, même si ces dommages ou accidents étaient dus à des vices et défauts quelconques (apparents ou cachés) du bien.

Le concessionnaire :

- garantit le concédant contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui du chef des accidents ou dommages précités;
- s'engage à intervenir volontairement dans les procédures mues à ce titre contre le concédant.

Article 8 : Assurances

Le concessionnaire assurera sa responsabilité résultant de ce qui est prévu à l'article 7. Il s'engage à justifier du paiement des primes à toute demande du concédant.

Article 9 : Accès au bien concédé

Le concédant a en permanence accès au bien concédé afin de s'assurer que le concessionnaire n'a pas outrepassé ou modifié les droits qui lui ont été accordés et qu'il s'acquitte correctement et pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

En outre, le concessionnaire autorise le concédant et tout autre organisme compétent à accéder en tout temps et pour cause d'utilité publique au bien concédé (par exemple : entretien et réparation des conduites et canalisations).

Article 10 : Enregistrement – Frais

Le concédant fera enregistrer la présente convention.

Les frais d'enregistrement et autres frais éventuels de la présente convention sont à charge du concessionnaire qui supportera seul tous les droits et amendes auxquels celle-ci donnerait ouverture.

Article 11 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Tournai."

9. Vaulx, Couture des Fours. Convention d'occupation au profit du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE) portant sur une parcelle communale. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant pour rappel, que la parcelle située à l'angle de la rue de la Dondaine et de l'avenue des Merisiers à Vaulx, au lieu dit "Couture des Fours", cadastrée ou l'ayant été 18e division, section B n°13B, d'une contenance totale de 92 a 86 ca, est propriété communale;

Considérant que cette parcelle est libre d'occupation depuis le 1er janvier 2022;

Considérant que le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE) peut avoir un intérêt pour ce terrain dans le cadre du maintien de la biodiversité;

Considérant qu'en séance du 24 février 2022, le collège communal a décidé, concernant le devenir de cette parcelle, préalablement à toute décision, d'entendre le Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE) sur un éventuel projet;

Considérant qu'en séance du 28 avril 2022, le chargé de mission patrimoine naturel et biodiversité auprès du Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE), a été entendu dans le cadre de l'éventuelle mise à disposition du terrain précité;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a chargé le service patrimoine et occupation du domaine public d'établir une convention avec le Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE) pour l'exploitation de la parcelle;

Considérant qu'un projet de convention a été soumis au Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE) pour avis et/ou remarques éventuels;

Considérant l'accord en date du 3 mars 2023 dudit Parc;

Considérant qu'en date du 23 mars 2023, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit du Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE) et sur le projet de convention de mise à disposition à conclure avec ledit parc;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention dont les termes suivent :

« Entre

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du....

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE), dont le siège administratif est établi à la Maison du Parc, 31 rue des Sapins — 7603 Bon-Secours, ici représentée par Monsieur Pierre WACQUIER, président, et Monsieur Reinold LEPLAT, directeur administratif

Ci-après dénommée « l'occupant »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Tournai est propriétaire de la parcelle sise à Tournai (Vaulx), au lieu-dit « Couture des Fours », cadastrée 18e division, section B, n° 13 B, d'une contenance totale de 92 a 86 ca. Cette parcelle est mise à disposition dans le cadre des missions du Parc naturel des Plaines de l'Escaut afin de développer l'intérêt biologique et écologique de ce site.

L'occupant est chargé de l'entretien et de la gestion de l'ensemble de la parcelle communale, à savoir la zone herbacée et les sous-bois.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités contractuelles de la mise à disposition de la parcelle communale.

Article 1 : Objet du contrat

A. Description du bien mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'occupant le bien suivant : la parcelle sise à Tournai (Vaulx), au lieu-dit « Couture des Fours », cadastrée 18e division, section B, n° 13 B, d'une contenance totale de 92 a 86 ca.

Cette parcelle est parfaitement connue de l'occupant.

B. Plan :

Le plan cadastral et des photos prises en de la parcelle mise à disposition de l'occupant sont joints en annexe à la présente convention et en font partie intégrante.

Article 2 : Destination du bien mis à disposition

Le droit d'occupation visé à l'article 1er est accordé aux fins exclusives suivantes :

- création et entretien de cheminements dans la friche passant également par la zone boisée pour diversifier les ambiances;
- nettoyage du site;
- prévoir un aménagement en lisière étagée pour les lisières boisées;
- préserver les boisements en mode « bois intégral » à l'exception des cheminements à créer;
- aménagements de la zone herbacée en micro-habitats, de manière à développer l'intérêt biologique, écologique et pédagogique;
- gestion des plantes invasives en vue de leur éradication.

Le site serait en outre dédié à la promenade, au ressourcement ainsi qu'à l'éducation à la nature.

L'occupant s'engage à n'effectuer aucun travail pouvant porter atteinte à la qualité des milieux naturels : toute réalisation sur le site d'une activité pouvant nuire à la destination de la convention est interdite.

L'occupant s'engage à réaliser des inventaires faunistiques, floristiques et mycologiques au moins une fois par an et à les transmettre au service environnement de la Ville de Tournai sous forme d'un rapport de synthèse reprenant une évaluation des objectifs de gestion.

Toute autre destination est interdite sauf accord préalable et écrit de la Ville.

Article 3 : Durée

La convention de mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée et à titre précaire à dater du jour de la signature de la présente.

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation du bien à tout moment sans motif ni indemnité en notifiant à l'autre partie un préavis de 3 mois par lettre recommandée prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

Tout manquement de l'occupant à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans sommation, ce sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Article 4 : Gratuité

La mise à disposition est accordée à titre gratuit. [\[1\]](#)

L'occupant prendra en charge tous les frais liés à l'entretien et à la gestion du bien occupé.

Article 5 : Entretien et réparations

L'occupant s'engage à occuper le bien mis à sa disposition en bon père de famille et à le tenir en bon état d'entretien et en parfait état de propreté.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la plantation des plantes invasives sont totalement interdites. La liste des plantes invasives est disponible sur le site :

<http://www.alterias.be/fr/liste-des-plantes-invasives-et-des-plantes-alternatives/les-plantes-invasives>.

Seules, les méthodes alternatives seront acceptées, désherbage mécanique ou thermique.

L'occupant se chargera du petit entretien et de l'entretien courant (par exemple : la taille des arbustes, la tonte, le désherbage...).

Toute intervention qui serait de nature à modifier le milieu végétal de la parcelle mise à disposition devra être préalablement autorisée par le service environnement de la Ville.

Les travaux lourds d'entretien des arbres (par exemple, l'élagage, l'abattage, le broyage) seront à charge de la Ville.

Pour les aménagements, l'occupant s'engage à respecter les conditions suivantes :

- pour les aménagements, l'occupant doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions légales en la matière et se munir des autorisations et permis à délivrer par les autorités compétentes;
- les aménagements seront de type amovible afin de pouvoir, le cas échéant, être déplacés (pas de tarmac);
- tout aménagement et plantation devront être validés par le service environnement de la Ville;
- l'accès aux câbles et canalisations souterrains appartenant aux sociétés d'adduction de fluides et d'énergie doit être maintenu à tout instant;
- l'occupant s'interdit formellement :
 - d'ériger toute espèce de construction pérenne (bâtiment, mur de séparation, etc.);
 - de pratiquer des fouilles ou déplacements ou enlèvements de terre de nature à modifier le niveau naturel du sol ou à nuire à la stabilité des câbles et des conduites qui y seront posés;
 - d'établir un dépôt de matières toxiques et notamment d'hydrocarbures;
 - d'une manière générale, de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, de quelque façon que ce soit, aux câbles et canalisations installés en sous-sol ainsi qu'à leur stabilité.

Article 6 : Modifications et améliorations apportées au bien

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien mis à disposition ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit de la Ville.

Sauf convention contraire à intervenir lors de la délivrance écrite de cet accord, ils seront acquis sans indemnité à la Ville qui conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur pristin état.

Article 7 : Responsabilité

Pendant la période d'occupation, le bien mis à disposition de l'occupant est utilisé sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls. L'occupant décharge la Ville de toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque par le fait de cette occupation.

Il sera rendu responsable des dégradations éventuelles occasionnées au bien mis à disposition sauf s'il apporte la preuve que les dégradations sont imputables à des tiers [2].

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou en cas de dommages causés aux plantations, aux aménagements... réalisés par l'occupant.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du bien occupé, pour tout accident ou tout dommage qui pourrait se produire soit dans le chef de l'occupant soit dans le chef des tiers.

L'occupant est tenu de garantir la Ville contre toute action en dommages qui trouverait son origine dans les activités qu'il exerce en application de la présente convention et déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou de ses préposés dans le dommage ou accident serait directement engagée par suite du non-respect de ses obligations légales et/ou contractuelles.

Article 8 : Assurances

L'occupant assurera sa responsabilité résultant de ce qui est prévu à l'article 7.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande de la Ville.

Article 9 : Cession et sous-location

Sans autorisation préalable et écrite de la Ville, l'occupant n'est pas autorisé à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou à sous-louer le bien, en tout ou en partie.

Article 10 : Droits des voisins

L'occupant veillera particulièrement à prendre toutes mesures utiles afin que l'occupation ne génère pas de trouble pour le voisinage.

Article 11 : Respect des Lois et conventions internationales en vigueur

L'occupant exercera son activité dans le respect des lois et conventions internationales en vigueur, notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Il veillera particulièrement à prendre toutes les mesures utiles afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 12 : Précompte — Taxe

Toute taxe, impôt, précompte frappant le bien mis à leur disposition en vertu de l'article 1er sont à charge des occupants.

L'occupant s'engage à rembourser à la première demande de la Ville le précompte immobilier du bien.

Article 13 : Protection des tendances idéologiques et philosophiques

Conformément à l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'occupant s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrément ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

Article 14 : Accès au bien

La Ville a en permanence accès au bien mis à disposition afin de s'assurer que l'occupant n'a pas outrepassé ou modifié les droits qui lui ont été accordés et qu'il s'acquitte correctement et pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

En outre, l'occupant autorise la Ville et tout autre organisme compétent à accéder en tout temps et pour cause d'utilité publique au bien mis à disposition (par exemple : entretien et réparation des conduites et canalisations).

Dans le respect de l'objet de la convention, l'occupant devra, le cas échéant, accueillir des groupes de personnes sur le site pour satisfaire des besoins d'éducation (en ce compris l'école du dehors), de démonstration, de gestion.

L'occupant s'engage à satisfaire aux demandes d'occupation gratuite du site introduites ponctuellement par la Ville.

En cas d'occupation par la Ville, l'occupant veillera à ne pas programmer des activités poursuivies dans le même environnement qui perturberaient la réalisation des activités et des obligations de la Ville.

En cas de nécessité, le responsable de l'occupant prendra les informations nécessaires auprès de la Ville avant l'occupation et en vue de la programmation.

Article 15 : Panneaux

L'occupant pourra disposer sur le site un ou des panneaux d'information respectueux du site, signalant notamment l'intérêt biologique et écologique du lieu et les coordonnées de l'occupant, et ce, moyennant l'avis et l'accord des services environnement et communication de la Ville.

Article 16 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à charge exclusive de l'occupant qui supportera tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture.

Article 17 : Litige

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à TOURNAI, le..... en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir eu le sien,

[1] Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant estimatif de la subvention a été fixé par le collège communal en sa séance du 23 mars 2023 à 100, 00 €/mensuel.

[2] Ne sont pas considérés comme des tiers, les personnes ayant un lien avec l'association (membres, personnel, personnes auxquelles l'association fait visiter l'espace mis à disposition...) ».

10. Mobilier urbain. Convention du 20 avril 2000 relative au placement d'abris et de planimètres. Avenant n° 5. Approbation.

Messieurs les Conseillers communaux Laurent AGACHE et Benoit MAT entrent en séance.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Toujours en remplacement de Madame BRULE qui avait prévu d'intervenir sur ce point, je note que lors d'un précédent conseil communal, elle s'est interrogée sur cette fameuse nouvelle convention qui avait déjà été annoncée par Madame LIETAR, qui lui avait signalé qu'elle proposerait son idée d'inclure des publicités locales dans ce nouveau système à mettre en place au niveau des publicités. Il lui avait été dit, à Madame BRULE, qu'elle serait associée à la réflexion et on s'inquiète de savoir si la proposition n'est pas oubliée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc si la proposition n'est pas oubliée de, ... ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"D'associer les membres de l'opposition ou en tout cas Madame BRULE qui avait fait cette suggestion précédemment de nourrir la réflexion sur des publicités d'intérêt local aux espaces publicitaires qui doivent être installés notamment dans le cadre de la future convention dont on discute ici de la mise en place, ou en tout cas de la possibilité ultérieure de la mettre en place."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Pour nous, ce n'est pas un cinquième amendement qui change la donne. Il est toujours question d'une marchandisation, d'un aspect, d'un service public qui pour nous doit rester dans les mains du public. Le contrôle de nos abribus et des messages qui sont diffusés et qui s'adressent souvent à des jeunes qui prennent les bus doit pour nous rester dans les mains du public. Nous ne voyons pas non plus l'intérêt de grouper dans le futur les installations Clear Channel en une seule et même procédure de passation de marché. C'est une façon d'amplifier un monopole privé qui influence la culture dans notre pays, en décidant de ce qui est affiché et c'est renforcer une mainmise sur la Ville, ce que nous ne pouvons pas tolérer, c'est pourquoi on votera contre."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Je sais que Madame BRULE était particulièrement intéressée par ce dossier. Donc j'ai échangé avec elle à plusieurs reprises. On a donc constitué un groupe de travail qui a déjà réfléchi un peu à ce qu'on voulait, ce qu'on ne voulait plus, un type de publicité. C'est un dossier assez compliqué parce qu'il y a tout un aspect financier aussi là derrière. Et donc c'est pour ça qu'on a un peu reculé pour mieux sauter on va dire, de faire en sorte que les deux conventions prennent fin en 2025 comme ça, on a encore un peu le temps de réflexion. Et on voudrait que la Ville se fasse accompagner par un organisme qui est spécialisé dans cette matière-là, parce que ce sont des dossiers vraiment spécifiques que la Ville n'a pas l'habitude de traiter. Et en ce qui concerne les choix des publicités, on a déjà quand même eu 3 ou 4 réunions. On a émis plein d'idées, entre autres celle d'interdire les publicités aux alentours des écoles, en tout cas des publicités qui ne seraient pas adéquates pour la population scolaire. Et donc voilà, ça fait partie de toutes les réflexions qu'on est en train de mettre sur le tapis."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je vous remercie, j'avais juste compris que Madame BRULE allait être associée à la réflexion et j'entends qu'il y a 3 ou 4 réunions qui ont eu déjà lieu."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Mais il y a eu à chaque fois des échanges. Donc elle me faisait un peu part de ce dont elle avait envie. Elle avait déjà bien expliqué ce qu'elle voulait dans sa remarque lors de la présentation du dossier. Donc voilà, on en a tenu compte et on est vraiment sur la même longueur d'onde."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Elle reviendra vers vous si elle estime ne pas avoir été très bien comprise. Mais je ne pense pas."

Par 32 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
A voté contre : Mme D. MARTIN.

Considérant le groupe de travail chargé par décision du collège communal du 26 novembre 2020 de proposer les nouvelles modalités de la future convention à conclure pour la mise à disposition et l'entretien de mobilier urbain et abris pour voyageurs de transports en commun en contrepartie de l'autorisation d'installer des dispositifs publicitaires;

Considérant que des réunions du groupe de travail ont eu lieu les 10 février 2021, 24 mars 2021, 8 septembre 2021, 10 janvier 2022, et 8 juin 2022;

Considérant que, dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention impliquant le renouvellement intégral des abris publicitaires pour usagers des transports en commun, des toilettes publiques publicitaires installées en voirie et des panneaux publicitaires, le groupe de travail souhaite se faire accompagner par un consultant extérieur compte tenu de la spécificité du marché en cause (adéquation entre la réalité du marché publicitaire et les exigences de la Ville, choix de la procédure la plus appropriée...);

Considérant, pour rappel, les deux conventions actuellement en cours avec des sociétés publicitaires ayant pour objet le placement et l'entretien de panneaux, mobiliers urbains et abris pour usagers de transports en commun placés sur le territoire communal :

la convention conclue le 20 avril 2000 pour une durée de 12 ans avec la société anonyme CITY ADVERTISING BENELUX (actuellement SRL CLEAR CHANNEL BELGIUM, avenue Louise, 367 à 1050 Bruxelles) prolongée par avenants successifs signés les 29 octobre 2002, 19 janvier 2012, 15 décembre 2020 et 10 mars 2022 jusqu'au 18 juillet 2023;

la convention conclue avec la SA JC DECAUX BELGIUM laquelle prendra fin le 19 mars 2025 suite à l'envoi le 24 janvier 2023 du recommandé notifiant le préavis de plus de 24 mois;

Considérant qu'il apparaît souhaitable tant pour des raisons économiques qu'administratives d'intégrer les installations visées par les deux contrats précités dans une seule et même procédure de passation de marché ou de concession;

Considérant que pour ce faire il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau la convention conclue avec la société CLEAR CHANNEL BELGIUM de manière à ce qu'elle prenne fin à une date identique à celle prévue par la convention conclue avec la SA JC DECAUX BELGIUM, soit le 19 mars 2025;

Considérant que le collège communal a, en sa séance du 19 janvier 2023, marqué son accord de principe sur les termes de cet avenant et ce sous réserve de la décision du conseil communal;

Considérant que le projet d'avenant a été adressé à la SRL CLEAR CHANNEL BELGIUM qui y a marqué son accord par courrier électronique du 13 février 2023;

Sur proposition du collège communal;
Par 32 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

d'approuver le cinquième avenant ayant pour objet de reporter le terme de la convention conclue le 20 avril 2000 avec la société anonyme CITY ADVERTISING BENELUX (actuellement SRL CLEAR CHANNEL BELGIUM, avenue Louise, 367 à 1050 Bruxelles) relative au placement d'abris et de planimètres sur le territoire communal jusqu'au 19 mars 2025, dont les termes suivent :

"Entre

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, en exécution d'une décision du conseil communal du... 2023
ci-après dénommée "la Ville";

ET

La SRL CLEAR CHANNEL BELGIUM dont le siège social est situé avenue Louise, 367 à 1050 Bruxelles, représentée par ...

ci-après dénommée "CLEAR CHANNEL" ou "la société".

Vu la convention signée entre les parties le 20 avril 2000 et ses avenants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Préambule

La convention porte sur une prestation de services, consistant dans l'entretien et l'exploitation de matériel existant.

CLEAR CHANNEL est propriétaire des planimètres et abris (publicitaires) pour usagers des transports en commun (dont la liste figure en annexe 1 du présent avenant); la Ville étant propriétaire de tous les abris non publicitaires installés sur son territoire et l'ensemble est gracieusement entretenu par l'opérateur économique, moyennant pour lui le droit d'exploiter les surfaces publicitaires.

Suite à la conclusion du 4e avenant, la convention se termine, en principe, le 18 juillet 2023.

La Ville souhaite cependant prolonger une dernière fois la durée de la convention pour lui permettre de finaliser la procédure relative à la conclusion de la nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien de mobilier urbain en contrepartie de l'autorisation d'installer des dispositifs publicitaires.

2. Objet de la convention

ARTICLE 1ER

À l'article 1er de la convention (déjà modifié par l'article 3 de l'avenant n° 1, par l'article 6 de l'avenant n° 2, par l'article 1er de l'avenant n° 3 et par l'article 1er de l'avenant n° 4), le point 1 est remplacé par le texte suivant :

“Les planimètres et les abris (appartenant à la société) dont les listes figurent en annexes 1 et 2 du présent avenant pourront être maintenus en place jusqu'au 19 mars 2025”

À l'article 1er de la convention, sous le point 2 in fine, les mots suivants :

“(...) expire également 12 ans après la signature de la présente convention” (déjà modifiés par l'article 3 de l'avenant n° 1, par l'article 6 de l'avenant n° 2, par

l'article 1er de l'avenant n° 3 et par l'article 1er de l'avenant n° 4) sont remplacés par les termes suivants :

“(...) expire également le 19 mars 2025”

ARTICLE 2

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses précédents avenants qui n'ont pas été modifiés par le présent avenant restent d'application.

En annexe 1 :

Liste des planimètres appartenant à la société

En annexe 2 :

Liste des abris appartenant à la société

En annexe 3 :

Liste des abris non publicitaires appartenant à la Ville

Fait à Tournai, en triple exemplaire, le.....

Chacune des parties ayant reçu un original. ».

11. Marché des CréARTeurs. Convention de concession domaniale avec l'ASBL "L'accordéon, moi j'aime!". Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'en séance du 30 mars 2023, le collège communal a autorisé l'ASBL "L'Accordéon, moi j'aime !" à organiser le "Marché des CréARTeurs", sur le Vieux Marché aux Poteries, sur la place de l'Evêché et dans le Jardin de l'Évêché, les dimanches 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août et 3 septembre 2023, de 8 heures à 20 heures;

Considérant que cet événement consiste en l'organisation d'un marché d'artistes et d'artisans, qui ont pour objectif de faire découvrir et vendre leurs créations;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver les termes de la convention de concession domaniale établie avec l'ASBL organisatrice;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention de concession domaniale établie avec l'ASBL "L'Accordéon, moi j'aime" et dont les termes suivent :

"Entre d'une part,

La Ville de Tournai, représentée par son collège communal, en la personne de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et de Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction,
ci-après dénommée "la Ville"

Et d'autre part,

L'ASBL "L'Accordéon, moi j'aime !", représentée par Monsieur Govan CHAJIA,
ci-après dénommé(e) "l'occupant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er — Objet — Destination

La Ville autorise l'occupant à occuper, à 7500 Tournai, les zones du Vieux Marché aux Poteries et de la place de l'Evêché, déterminées sur le plan détaillé approuvé par le collège communal après avis des services de sécurité.

Le plan est joint en annexe à la présente convention.

La mise à disposition est accordée, aux conditions ci-après précisées, exclusivement pour permettre à l'occupant d'y organiser un marché des artistes et des artisans (accessible aux particuliers et aux professionnels), dénommé «Marché des CréARTEurs».

Toute autre destination est strictement interdite.

Article 2 — Période — Dates

L'occupation est autorisée, à partir de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023, uniquement le premier dimanche des mois de mai à septembre entre 8 et 20 heures.

Article 3 — Gratuité

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

Article 4 — Organisation du Marché — Règles à respecter – Dispositions légales et réglementaires

Dans le cadre de l'organisation du Marché, l'occupant :

- s'oblige à attribuer les emplacements (dans les zones déterminées sur le plan dont question à l'article 1er) et les autorisations aux exposants dans le respect des consignes et règles émises par les services communaux, la police locale du Tournaisis et la zone de secours de Wallonie Picarde [1];
- s'assurera, en collaboration avec les autorités compétentes, du respect des règles imposées aux exposants par le règlement général de police de la Ville de Tournai et par le règlement d'ordre intérieur qu'il a établi;
- respectera et fera respecter par les exposants les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des activités exercées sur le domaine communal en ce compris notamment celles relatives aux activités ambulantes ainsi que celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Article 5 — Charges

- Toutes les charges résultant de l'organisation du marché incombent à l'occupant;
- Toutefois, l'occupation est accordée avec possibilité de raccordement électrique; les frais resteront à charge de la Ville.

Article 6 — Règlement d'ordre intérieur

L'occupant soumettra, sans délai, à l'appréciation de la Ville, son règlement d'ordre intérieur ainsi que toute modification qui y serait apportée.

L'occupant s'engage à rencontrer les remarques et suggestions que formulerait la Ville à son égard.

Article 7 — Autorisation personnelle et incessible

L'occupant ne peut ni céder ses droits et obligations dérivant de la présente convention ni accorder aucun droit à des tiers portant sur le bien occupé (autre que l'attribution d'emplacements aux exposants).

Article 8 — Responsabilité

L'occupant occupe le bien communal et organise le marché sous son entière responsabilité et à ses frais, risques et périls.

Il est responsable des nuisances (notamment sonores) constatées à l'occasion de la manifestation.

L'occupant garantit la Ville contre toute action intentée par des tiers qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente convention.

Article 9 — Assurances

L'occupant est tenu de faire assurer sa responsabilité civile résultant de ce qui est prévu à l'article précédent.

Article 10 — Remise en état

À l'issue de chacune des occupations autorisées comme il est dit à l'article 2, l'occupant s'assurera que les installations des exposants placées sur l'espace public auront bien été enlevées pour 20 heures au plus tard.

En cas de refus dans le chef d'un exposant, l'occupant pourra, au besoin, faire appel aux services de la zone de police du Tournaisis à cette fin.

L'occupant procédera à l'enlèvement des déchets et restituera les lieux occupés en parfait état de propreté.

Article 11 — Résiliation de la convention

Tout manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Article 12 — Litiges

La présente convention est soumise au droit belge.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends pouvant survenir entre parties, portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, le / /2023 en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu son original.

Pour la Ville de Tournai

Pour l'ASBL L'Accordéon, moi j'aime

Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

Govan CHAJIA,

Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction

[1] Il devra, en tout temps, veiller à ne pas gêner l'accès aux immeubles et à laisser un passage suffisant pour le passage des services de secours."

**12. Adhésion du réseau des bibliothèques de la Ville au catalogue collectif hainuyer
DECALOG. Convention entre la Province de Hainaut et la Ville de Tournai.
Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques adopté par la Communauté française et son arrêté d'application du 19 juillet 2011;

Considérant que depuis les années 80, la bibliothèque centrale de la province de Hainaut, opérateur d'appui des bibliothèques de la province de Hainaut, met tout en œuvre pour faciliter l'accès des citoyens aux collections des bibliothèques hainuyères et que la bibliothèque de la Ville de Tournai bénéficie de tous ces services : Bookle Hainaut (ancien catalogue collectif), passeport lecture, prêt inter-bibliothèques performant, desserte hebdomadaire de 60 institutions par la camionnette du prêt inter-bibliothèques, un serveur pour le téléchargement de notices;

Considérant le projet supracommunal de la Province de Hainaut de la création d'un nouveau catalogue collectif DECALOG regroupant les fonds de tous les réseaux de bibliothèques de la Province de Hainaut qui souhaitent s'y associer et qui propose des fonctionnalités élargies;

Considérant que suivant le décret y relatif du 30 avril 2009 et de son arrêté d'application du 19 juillet 2011, il y a obligation pour les opérateurs d'appui de créer un catalogue collectif répondant à des critères techniques précis et qu'à partir de la catégorie 2, il y a une obligation pour les opérateurs directs de participer au catalogue collectif de l'opérateur d'appui (ou à un catalogue parrainé par celui-ci);

Considérant que la bibliothèque de la ville de Tournai est reconnue par la Fédération

Wallonie-Bruxelles (FWB) en catégorie 2 et qu'il y a donc lieu que la bibliothèque participe à un catalogue collectif;

Considérant que les objectifs du nouveau catalogue collectif DECALOG sont les suivants :

- un catalogue unique regroupant potentiellement 50 réseaux représentant environ 150 bibliothèques;
- un outil commun (SIGB) avec des fonctionnalités étendues;
- une base de données d'environ 2.000.000 de notices bibliographiques;
- une base de données commune des lecteurs;
- un projet plus global qui permettra de dynamiser la lecture publique dans toute la province et comportant 3 volets distincts :
 1. doter les bibliothèques du territoire d'un système commun support du catalogue collectif, d'une base de données commune des usagers et d'une offre de services en ligne diversifiée;
 2. en concertation avec les communes du territoire, définir une politique d'acquisition de ressources numériques sur abonnement et mettre en place un dispositif d'achat groupé dont toutes les bibliothèques pourront profiter;
 3. mettre en valeur le patrimoine culturel de la Province de Hainaut via un plan de numérisation et de mise en ligne de documents;

Considérant que ce catalogue s'adresse à tous les usagers des bibliothèques du Hainaut et à ceux qui fréquentent les haltes des bibliobus, aux internautes, à tous les citoyens ainsi qu'aux professionnels de l'information;

Considérant que la plus-value de ce catalogue pour les citoyens permet d'offrir un catalogue en temps réel, l'accès à la disponibilité des documents, la possibilité de réserver un document en ligne, de prolonger un prêt, de se préinscrire, une interface de recherche unique, interrogeable au départ de n'importe quelle bibliothèque hainuyère ou via internet (de partout et sur n'importe quel support), un prêt inter-bibliothèques encore plus performant;

Considérant que la plus-value pour les professionnels de l'information permet d'offrir un catalogage partagé, une intégration aux projets déployés par la FWB, un partage des fichiers lecteurs, une réduction du coût Repobel (centralisation), une politique d'acquisition concertée, un prêt inter-bibliothèques facilité;

Considérant que la plus-value pour les communes d'adhérer à DECALOG vise à être libérées des contraintes techniques liées à l'informatique des bibliothèques (hébergement de la base de données, gestion d'un serveur, back up, etc.) tout en conservant la maîtrise sur le matériel ainsi que sur les accès internet;

Considérant que dans une perspective d'aide aux communes, la province de Hainaut a choisi de prendre en charge l'investissement dans le catalogue collectif moyennant la prise en charge par les communes de la redevance de 300,00 € hors TVA indexés annuellement/ETP (équivalent temps plein) subventionné par la FWB, comme participation à la maintenance du logiciel;

Considérant que, suivant le tableau de l'annexe, cette prise en charge pour la ville de Tournai s'élèverait à 3.837,00 € par an (simulation de calcul sur base de 2022) alors qu'actuellement l'entretien et la maintenance du logiciel catalogues s'élèvent à 14.273,70 € TVA comprise;

Considérant que les crédits pour cette redevance seront inscrits au budget 2024 sur l'article 767/123-13 "Frais de fonctionnement informatique ;

Considérant qu'il n'y aura pas de redevance à payer en 2023 car la redevance sera due à partir du moment où la bibliothèque disposera du logiciel et que le système fonctionnera;

Considérant que la redevance débutera le 1er du mois qui suivra cette étape et sera calculée au prorata du nombre de mois de l'année 2024 durant lesquels la bibliothèque aura bénéficié du service;

Considérant que le catalogue collectif hainuyer entre dans la troisième phase de sa mise en place et que d'ici le deuxième trimestre 2023, douze nouvelles bibliothèques l'auront rejoint, ce qui portera à 41 le nombre de communes adhérentes sur les 49 qui organisent un réseau de lecture publique reconnu par la FWB;

Considérant que la phase 4 débutera vers juin 2023 pour aboutir à l'intégration des dernières communes courant 2024;

Considérant que le catalogue de la bibliothèque provinciale de Tournai, sise 78, boulevard des Combattants à 7500 Tournai est intégré au catalogue de la bibliothèque de la Ville de Tournai et que donc ses données seront intégrées d'office dans le nouveau catalogue de la province DECALOG;

Considérant la convention et ses annexes jointes aux annexes de la présente proposition de décision collège;

Considérant l'avis positif du délégué à la protection des données personnelles, dont l'analyse du dossier est présenté en annexe, qui précise dans ses commentaires qu'il devra être inscrit sur le formulaire d'inscription que les données anonymisées seront partagées dans le réseau à des fins statistiques;

Considérant que ces données exploitées dans le cadre de rapports statistiques concernent le sexe, l'âge, le nombre de prêts dans l'année, l'abonnement renouvelé ou non et le code postal;

Considérant que les directions informatique et juridique ont marqué leur accord sur les termes de la convention et que leurs examens du dossier sont présentés dans les annexes;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention :

" Convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hainuyer

Le Réseau de lecture publique de Tournai,
représenté par son collège communal en les personnes de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et de Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général f.f.– rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, dénommé ci-après «la Commune»,
et

la Province de Hainaut,
représentée par son collège provincial, en les personnes de Monsieur Serge HUSTACHE, Député-Président et de Monsieur Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial, dont les bureaux sont établis rue Verte, 13 à 7000 Mons, dénommée ci-après «la Province»,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Au sens de la présente convention, il faut entendre par :

- décret : décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publique, D. 30-04-2009, M.B. 05-11-2009.
- arrêté : arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques A.Gt 19-07-2011, M.B. 27-10-2011 OD :
Opérateur direct (bibliothèque locale).
- OA : Opérateur d'appui (bibliothèque centrale de la Province de Hainaut).
- DGSI : Direction générale des Systèmes d'information.
- SIGB : Système intégré de Gestion de Bibliothèque.

PRÉAMBULE :

Conformément à l'article 4 1° alinéas 1 et 2 de l'arrêté, la Province organise pour les OD de son territoire, via son OA et avec le support technique de la DGSI un catalogue collectif provincial reprenant les fonds de tous les OD hainuyers reconnus qui souhaitent s'y associer, proposant des fonctionnalités élargies et une base de données commune des lecteurs. La Province entend, de la sorte, contribuer à élargir et mutualiser l'offre de services proposés par les communes. En effet, la notion de catalogue collectif implique le principe de travail partagé. Les adhérents s'engagent à participer au développement de la base de données commune et du portail associé.

Article 1 : nature et objet de la convention

La Province, via son OA, se charge pour la Commune :

- de l'intégration des données de son réseau de lecture publique au réseau provincial informatisé;
- de l'exécution de tous les services informatiques liés à l'hébergement du catalogue collectif;
- de l'accompagnement de son opérateur.

Article 2 : cadre technique

L'OA utilise pour sa gestion informatique le logiciel Decalog SIGB développé par la société Decalog et complété par l'interface collaborative Decalog portail intégral. La signature de la présente convention implique l'adhésion de la Commune, pour son OD, au SIGB utilisé et hébergé par la Province.

La Province est le seul interlocuteur du fournisseur du logiciel. Elle centralise les demandes des OD et les répercute, si nécessaire vers le fournisseur.

La configuration matérielle et logicielle minimale permettant l'accès et l'utilisation du logiciel Decalog SIGB est fixée dans l'annexe à la présente convention. La Commune s'engage à s'y conformer et la faire évoluer si nécessaire.

La Province ne gère pas l'infrastructure informatique de l'OD (connexion au réseau, parc informatique,...).

Une assistance à l'utilisation du logiciel sera assurée par la Province via une ligne téléphonique accessible du lundi au vendredi durant les heures de bureau telles que définies dans l'annexe à la présente convention. En dehors de ces heures, l'OD communiquera par mail avec la Province, la prise en charge s'effectuera le premier jour ouvrable suivant.

En cas de problème technique lié au prêt de documents, l'OD pourra recourir au système de prêt de secours.

Article 3 : confidentialité et sécurité

La société Decalog est propriétaire du logiciel Decalog SIGB et de l'interface Decalog Portail Intégral.

La Commune s'engage à respecter la confidentialité requise dans ses échanges avec des tiers pour tout ce qui a trait aux systèmes Decalog SIGB et Decalog Portail Intégral et à se conformer aux normes de sécurité et de confidentialité de la Province.

La Commune s'engage à respecter le RGPD conformément au contrat de co-traitance ci-annexé.

Article 4 : adhésion au portail des catalogues collectifs de la Fédération**Wallonie-Bruxelles**

Conformément à l'article 5 1° de l'Arrêté portant application du décret, la signature de la présente convention entraîne l'adhésion de la Commune, pour son OD, au portail des catalogues collectifs mis en ligne par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : clause de propriété

L'OD reste copropriétaire des notices qu'il crée ou auxquelles il lie un document par un n° d'inventaire stocké sur les infrastructures provinciales. Il autorise l'utilisation des notices qu'il crée pour la mise en réseau du catalogue collectif.

À l'expiration de la convention, l'OA s'engage à fournir, sur support informatique, à l'OD les données dont il est copropriétaire.

Article 6 : Décalog Portail Intégral

Un portail relatif au réseau public de la lecture du Hainaut sera alimenté et animé par l'OA. Ce portail sera décliné en sous-portails propres aux OD et personnalisables dans un canevas défini. Ceux-ci s'engagent à assurer la mise à jour et l'animation des contenus informatifs les concernant.

Article 7 : intégration et gestion des données

L'OD désigne une personne de référence qui sera l'interlocuteur de l'OA. Si possible, une personne de référence suppléante sera désignée.

Préalablement à l'intégration, une étude des données sera menée par l'OA en concertation avec l'OD. Elle définira les modalités de reprise des données auxquelles l'OD s'engage à se soumettre.

L'OD s'engage également :

- à effectuer tous les tests nécessaires prescrits par l'OA dans les délais impartis;
- à appliquer, pour l'encodage des documents, les règles établies par le décret;
- à se conformer aux prescriptions de l'OA en matière de bonnes pratiques.

Article 8 : formations

La Province charge son OA d'assurer les formations de l'OD liées au catalogue collectif (mise à niveau des connaissances bibliothéconomiques, utilisation du SIGB, formations continuées) et d'en définir les modalités d'organisation.

L'OD s'engage à suivre toutes les formations nécessaires.

Article 9 : comité des utilisateurs

Un comité d'utilisateurs composé de représentants de l'OA et de la personne de référence de chaque OD adhérant au projet sera mis en place. Il sera réuni au moins une fois par an à l'initiative de l'OA en vue de préserver le catalogue collectif et d'assurer la cohérence du réseau.

Article 10 : non-ingérence

La Province garantit le respect, par l'OA, de l'autonomie de gestion de chaque OD adhérant au système. La commune a la maîtrise :

- de sa politique tarifaire dans le respect du règlement du passeport lecture;
- de ses règles de prêt;
- de sa politique documentaire;
- du contenu des pages web relatives à sa bibliothèque;
- du choix des logiciels n'ayant aucun besoin d'échange avec les outils du présent projet.

Article 11 : redevance

Les coûts relatifs à la création et au maintien du catalogue collectif hainuyer sont entièrement pris en charge par la Province et comprennent :

- licence d'accès à Decalog SIGB pour connexions simultanées;
- formations de mise à niveau des prérequis nécessaires au catalogage;
- formations à l'utilisation du SIGB;
- système de prêt de secours hors ligne;
- helpdesk téléphonique selon l'horaire bureau;
- conversion des données préalable à la migration;
- intégration au portail;
- abonnement à une base de données bibliographique commerciale;
- maintenance des logiciels (SIGB et Portail).

En contrepartie de la mise à disposition du catalogue collectif hainuyer, les communes adhérentes s'acquitteront envers la Province d'une redevance annuelle calculée sur base du nombre d'équivalents temps plein subventionnés tel que défini par le décret susmentionné (et dont détail est donné en annexe). La redevance fera l'objet d'une facture.

La redevance est fixée à un montant forfaitaire de 300,00 € hors TVA (21 % TVA) par équivalent temps plein subventionné et sera indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN) suivant la formule suivante : prochaine indexation janvier 2020.

300 x index décembre 2019

Index décembre 2018 soit 108,22 (base 2013)

Article 12 : modalités de facturation

La redevance sera facturée une fois par an au mois de janvier et sera due, pour la première fois, le 1er jour du mois qui suit la signature du procès-verbal de réception lors de la mise en production du logiciel (calculée au prorata de la durée de l'année restant à courir).

La redevance sera versée sur le compte de la Province BE33 0910 2172 9746 conformément aux modalités reprises sur la facture (échéance, communication...).

Article 13 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 14 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties.

Cette résiliation sera notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec un préavis de quatre mois.

Si la résiliation par la Commune a lieu durant les travaux préparatoires à la migration ou durant la phase de tests, une indemnité de dédommagement équivalant à une année de redevance sera facturée à la Commune.

Si la résiliation par l'une ou l'autre partie a lieu après la mise en fonctionnement du SIGB, la redevance payée pour l'année civile en cours ne sera pas remboursée.

Article 15 : litiges

Tout contentieux entre parties relatif à la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétentes pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Pour la Commune,

Paul-Olivier DELANNOIS,
Bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE,
Directeur général ff.

Pour la Province de Hainaut,

Serge HUSTACHE,
Député-Président

Sylvain UYSTPRUYST,
Directeur général provincial

Fait en deux exemplaires à Tournai, le

13. Réalisation d'un espace vert commémoratif, le « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations ». Convention de partenariat entre la Province de Hainaut (IPES) et la Ville de Tournai. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en sa séance du 19 mai 2022, le collège communal a marqué son accord quant à la réalisation d'un espace vert commémoratif, le « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations », dans le parc situé entre les avenues Leray et Delmée, afin de rendre hommage aux Tournaisiens ayant protégé des juifs de la barbarie du régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale;

Considérant que la conception de cet espace vert commémoratif a fait l'objet d'un exercice pratique pour les élèves de la classe de 7e APJ (Aménagement de parcs et jardins) de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai (année scolaire 2021-2022);

Considérant qu'en sa séance du 29 septembre 2022, le collège communal :

- a choisi le projet de [REDACTED] comme base de travail pour la conception de cet espace commémoratif;
- a accepté que la création du « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations » soit réalisée par la classe de 7e aménagement de parcs et jardins de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai, à titre de travaux pratiques;

Considérant que, entre-temps, la Fédération Nationale des Combattants (F.N.C.) a proposé que la Ville de Tournai érige un « Monument de la paix » (moellon de pierre bleue sur lequel est fixée une « colombe de la paix » stylisée en résine offerte par la F.N.C.);

Considérant que le groupe de travail mémoire, a proposé, à l'unanimité, que le « Monument de la paix » soit intégré au « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations » en vue de constituer un espace mémorial cohérent à proximité des établissements scolaires qui entourent le parc entre les avenues Leray et Delmée;

Considérant dès lors que les 5 élèves de 7e aménagement de parcs et jardins de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai (année scolaire 2022-2023) ont chacun proposé un plan intégrant le « Monument de la paix » au projet de « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations » choisi par le collège communal;

Considérant qu'en sa séance du 13 avril 2023, le collège communal a choisi le projet de [REDACTED] comme solution d'intégration du « Monument de la paix » au « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations »;

Considérant qu'à partir du 4 septembre 2023, les élèves de 7e APJ de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai (année scolaire 2023-2024) réaliseront le « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations » à titre de travaux pratiques et de stage;

Considérant que la Province de Hainaut demande à ses établissements scolaires, dont l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai fait partie, de veiller à compléter une convention-type en amont de chaque partenariat incluant la participation d'élèves;

Considérant que le conseil communal est invité à valider les termes de la convention;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

la convention entre la Ville de Tournai et la Province de Hainaut, représentant l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai, dans le cadre de la réalisation, par les élèves de 7e Aménagement de parcs et jardins, du "Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations", incluant le "Monument de la paix", entre le 4 septembre et le 15 décembre 2023, et dont les termes sont les suivants :

Entre :

L'administration communale de la Ville de Tournai, ayant son siège social au 52 rue Saint-Martin à 7500 Tournai, légalement représentée par, conformément à l'article L1132-3 du C.D.L.D., Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, ou son représentant, et Monsieur le Directeur général f.f., Paul-Valéry SENELLE, ou son représentant.

Ci-après dénommée « la Ville de Tournai »,

Et :

La Province de Hainaut, sise à la rue Verte, 13 à 7000 Mons, représentée par Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial et Monsieur Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial.

Ci-après dénommée « la Province ».

Conjointement dénommées « les Parties ».

Article 1er : Objet

Les élèves de 7e APJ (spécialisation en Aménagement de parcs et jardins), année scolaire 2023-2024, de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Tournai (I.P.E.S.T.), sis au boulevard Léopold 92/b à 7500 Tournai, réaliseront le « **Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations** », espace vert commémoratif en hommage aux Tournaisiens ayant protégé des juifs de la barbarie du régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale. Cet espace commémoratif sera aménagé dans la pelouse entre les avenues Delmée et Leray à 7500 Tournai.

Ce projet a été initié en mai 2022 par la création de plans conceptuels (plans de présentation) par les élèves de 7e APJ 2021-2022. Les élèves de 7e APJ 2022-2023 ont retravaillé le plan sélectionné par le collège communal pour y intégrer le « **Monument de la paix** » (offert, entre-temps, par la Fédération Nationale des Combattants de Belgique à la Ville de Tournai, qui a choisi de l'intégrer au Jardin des Justes). Ils ont également élaboré les plans techniques et les métrés afin que le service espaces verts puisse commander les plantes et matériaux nécessaires à la réalisation du jardin.

À partir de la rentrée 2023-2024, les élèves de 7e APJ 2023-2024, réaliseront cet espace vert commémoratif, à titre de travaux pratiques et de stage. Les élèves réaliseront l'ensemble des aménagements et des plantations du Jardin des Justes, incluant l'espace dédié au « Monument de la paix », à l'exception de la pose des 6 pierres "monumentales", soit les 5 stèles (pierres droites) du Jardin des Justes et la pierre du « Monument de la paix » (moellon de pierre bleue) qui seront installées par les services techniques de la Ville de Tournai. **L'I.P.E.S.T. mettra donc en formation des élèves de la Province de Hainaut**; ces derniers seront encadrés par leurs professeurs (la liste définitive des élèves concernés sera arrêtée fin août 2023, à l'issue de la période d'inscription en 7e APJ).

La présente convention règle les droits et obligations réciproques de la Ville de Tournai et de la Province de Hainaut dans le cadre des prestations non rémunérées pour la réalisation de l'espace vert commémoratif susmentionné.

Article 2 : Lieu, durée et portée des prestations

La Ville de Tournai met à disposition de la Province l'espace nécessaire pour la réalisation, par les élèves de 7e APJ 2023-2024 de l'I.P.E.S.T., de l'espace commémoratif décrit sous objet et ce suivant les plans, de présentation et technique, joints à la présente convention. L'espace mis à disposition est situé au sein du parc entre les avenues Delmée et Leray et sera clairement délimité par la Ville de Tournai à l'aide de rubalise ou d'un barriérage de type HERAS.

Les prestations seront effectuées sous la responsabilité exclusive de la Province laquelle veillera à assurer un encadrement adéquat des élèves.

Les prestations s'étaleront de septembre à (maximum) mi-décembre 2023 selon le calendrier suivant :

- du lundi 4 septembre au vendredi 20 octobre 2023 : première partie du chantier à raison d'un ou deux jours complets par semaine :
 - préparation du terrain (dégazonnage, décompactage du sol, apport de terre arable et pose du géotextile);
 - traçage et pose des revêtements des nouvelles circulations (nouveaux chemins);
 - aménagement des zones minérales autour des 6 pierres "monumentales" (installation des 5 stèles du Jardin des Justes et de la pierre du « Monument de la paix » par les services techniques de la Ville de Tournai);
- du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 : chantier en pause (congé de Toussaint);
- du lundi 6 au vendredi 17 novembre 2023 (1er stage de l'année scolaire pour les 7e APJ) : plantations les mercredis, jeudis et vendredis (3 jours / semaine);
- du lundi 20 novembre au vendredi 8 décembre 2023 (uniquement si les plantations ne sont pas terminées) : fin des plantations (2 jours /semaine).

Article 3 : Convention à titre gratuit

La convention est conclue à titre gratuit; aucune contrepartie financière ne sera accordée par la Ville de Tournai à la Province de Hainaut.

La Ville de Tournai fera l'acquisition, et amènera sur le chantier, les matériaux et les plantes nécessaires selon le plan technique et le plan de plantations, réalisés par les 7e APJ 2022-2023, ainsi qu'en fonction de l'avancement des travaux.

Pour la durée du chantier, la Ville de Tournai fournit aux élèves ainsi qu'à leurs professeurs les EPI (Équipements de Protection Individuel) minimum et nécessaires pour réaliser ce travail (vestes fluorescentes, casques...).

La Ville de Tournai s'engage également à baliser clairement le chantier, à l'aider de rubalise ou d'un barriérage de type HERAS, afin d'éviter le passage de personnes non-autorisées sur le chantier et le parking sauvage à l'emplacement des futurs parterres du Jardin des Justes.

Article 4 : Stage

Les prestations réalisées entre le 6 et le 17 novembre 2023, dans le cadre de la réalisation du « **Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations** », seront valorisées à titre de stage pour les élèves participants. Des conventions de stage, entre la Ville de Tournai et l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai, seront établies en vue de formaliser les prestations des élèves et leur encadrement par les professeurs. La convention de stage comprendra un paragraphe relatif à l'application du Règlement Général de Protection des Données.

Article 5 : Assurances

La Province de Hainaut a contracté une assurance pour couvrir les élèves et leurs professeurs : P&V – N° de police : 32515432.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, tant que les travaux n'ont pas commencé et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis à la juridiction belge compétente.

Article 9 : Droit à l'Image

Au fur et à mesure de la progression du chantier, des photos seront prises, par le service communication de la Ville de Tournai, afin de communiquer sur l'avancement du projet (uniquement sur la page Facebook "Ville de Tournai").

La Ville de Tournai s'engage à respecter le droit à l'image des élèves qui participeront au chantier et veillera à ne pas photographier les élèves qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée.

Un formulaire de consentement relatif au droit à l'image, dont la version vierge est en annexe de la présente convention, sera soumis à la signature de chaque élève et sera annexé à sa convention de stage.

Article 10 : Règlement Général de Protection des Données

La Ville de Tournai sollicitera, via l'I.P.E.S.T., le consentement des élèves ayant participé au projet (soit les 7e APJ des années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) afin de pouvoir disposer de leurs adresse email.

Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'invitation à l'inauguration du « Jardin des Justes Tournaisiens parmi les Nations » et seront supprimées par la Ville de Tournai le lendemain de cet événement (prévu durant la 2e quinzaine du mois de mai 2024).

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, exprimant la volonté des Parties, sort ses effets à la date de la signature par les Parties et ce, jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

Fait à **Mons**, le mardi 25 avril 2023, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour la Ville de Tournai

Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

Bourgmestre de la Ville de Tournai

Monsieur Paul-Valéry SENELLE

Directeur général f.f.

Pour la Province de Hainaut,

Monsieur Serge HUSTACHE

Président du collège provincial

Monsieur Sylvain UYSTPRUYST

Directeur général provincial.

14. Enseignement fondamental. Marché des repas scolaires de l'année scolaire 2023-2026. Convention de marché conjoint avec la commune de Pecq. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"En lisant le point, j'ai 2 petites questions. Je comprends bien ce point, j'aurais juste deux suggestions. Pourquoi la commune de Pecq, donc est associée, elle fait partie du Greendeal, tout ça je le comprends mais j'aurais bien voulu savoir si les autres communes environnantes ont fait la même démarche auprès de la Ville de Tournai pour faire le même marché. Et alors dans un des considérants, il est mis qu'il est également proposé aux écoles libres de Tournai de s'adjoindre audit marché. J'aurais voulu savoir quel retour on avait vis-à-vis de ces écoles libres et quelle publicité on faisait auprès d'elles ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Je voulais de toute façon sans votre intervention quand même m'arrêter sur ce point. Donc je vais aussi répondre. Derrière cet acte administratif, c'est un point qui aurait pu passer comme ça, il y a quand même un véritable travail de fond qui se fait et au profit évidemment de la santé publique et plus spécifiquement de la santé de nos enfants. Donc le marché public, en l'occurrence ici pour les repas scolaires, c'est vraiment un outil qui nous permet de rentrer dans une démarche vertueuse avec tout un travail qui se fait à côté pour travailler effectivement sur des produits sains de qualité circuit court pour faire travailler des producteurs locaux. Et je dois dire qu'on a fait un énorme travail de ce point de vue-là qui est d'ailleurs même reconnu au niveau de la région. Et au-delà de ça effectivement, Pecq a eu des problèmes. Je ne vais pas rentrer dans la politique de cette entité communale, mais ils ont effectivement des problèmes avec la cuisine du CPAS qui était en déficit, qui n'arrivait pas à relever le défi qui était de faire de la nourriture, de proposer de la nourriture pour les enfants et en même temps pour les personnes du home et donc ils se sont retrouvés dans une impasse. Donc c'est vrai que j'avais été contacté par la commune de Pecq qui nous disait "Tiens éventuellement, est-ce qu'il y aurait moyen de nous adosser à votre marché et de nous adosser aussi à la démarche Greendeal qui a été proposé au collège, qui a été proposé via un avenant, je pense en son temps au conseil communal ?" Là ils nous suivent dans cette démarche et je ne peux que m'en réjouir parce qu'on parle quand même d'un marché de 2 millions d'euros en termes de cantine scolaire. Alors on a aussi, dans la logique des avantages sociaux, on a aussi l'obligation, on le fait à chaque fois, de proposer aux écoles de l'enseignement libre d'adhérer à ce marché public et on n'a quasiment jamais de réponse positive. Il y a du côté d'Havennes, l'école maternelle qui y répondait favorablement, mais c'est à peu près tout. Donc manifestement, ils n'en voient pas l'opportunité à l'heure actuelle."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Et la publicité auprès de ces écoles, elle se fait comment, par simple courrier ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"On contacte l'organe de coordination qui diffuse dans les écoles."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Et les autres communes environnantes, est-ce qu'il y en a qui ont émis l'idée de s'adjoindre à notre marché ou pas ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Non, c'est assez unique. C'est vraiment, je crois, parce que Pecq a connu une problématique ponctuelle par rapport à sa gestion et voilà ils ont d'abord commencé à prendre les renseignements pour savoir comment on fonctionnait, puis est venue assez naturellement leur demande de se dire tiens, est-ce qu'éventuellement légalement parlant, ce serait possible de s'adosser ? Il s'avère que oui, donc voilà. Ce qui nous permet nous aussi en termes de marchés publics, à partir du moment où ce sera un marché européen d'être peut-être encore plus attractif auprès des soumissionnaires en disant attendez, on a potentiellement ici 3.000-3.500 enfants qui pourraient bénéficier de repas chauds, donc on l'espère évidemment en faisant cela qu'il y aura un impact sur les prix. Maintenant il faut être raisonnable. Ici, on termine un marché de 3 ans, on se lance dans un nouveau marché, tout le monde connaît les effets de la crise et les augmentations donc des repas à 3,40 €,... Voilà, on va tout faire pour obtenir des repas qui soient respectueux effectivement des besoins alimentaires des enfants mais aussi qu'on puisse contenir les prix. Ça, c'est toujours un peu le jeu quand on se lance dans un marché européen, on ne sait pas exactement quel prix on va nous proposer, évidemment."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Mais en fait, c'est parce que je trouvais que, pour des petites communes, s'adjoindre comme ça au marché d'une plus grosse en termes de supracommunalité c'était une bonne initiative."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Effectivement, on bouscule un peu les barrières et puis, on est, en tout cas je l'espère, dans une démarche, je le crois dans une démarche vertueuse et je suis heureux d'emmener les écoliers de Pecq et d'Obigies et les autres villages avec nous."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7;

Vu sa délibération du 6 mars 2023 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation au collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire conformément à l'article L1222-3, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le renouvellement du marché "confection et livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les écoles de l'entité de Tournai pour les années scolaires 2023-2026";
Considérant l'intérêt de la commune de Pecq de s'adjoindre au marché public «cantines scolaires» pour ses trois écoles;

Considérant qu'une convention avec la commune de Pecq pour ses trois écoles communales lors du marché "confection et livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les écoles de l'entité de Tournai pour les années scolaires 2022-2023" avait déjà été conclue;
Considérant qu'il est également proposé aux écoles libres de Tournai de s'adjoindre au marché;

Considérant qu'un éventuel marché conjoint n'impactera aucunement les services communaux;

Considérant que les entités communales de Tournai et de Pecq sont toutes deux signataires du Green Deal;

Vu les termes de la nouvelle convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/04/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de marché conjoint à conclure avec la commune de Pecq:

" CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT

Entre les soussignés :

La Ville de TOURNAI dont les bureaux sont établis à 7500 TOURNAI, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du

ci-après dénommée «**la Ville de Tournai**»

Et :

La Ville de PECQ dont les bureaux sont établis à 7740 PECQ, rue des Déportés, 10, représentée par Monsieur Xavier VANMULEN, Directeur général et Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du

Ci-après dénommée «**l'adhérent**»,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT QUE :

Dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, les parties ont décidé de procéder à un marché conjoint pour «*la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et Pecq – années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.*»

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à la Ville de TOURNAI, ainsi que les modalités relatives à la coopération entre l'adhérent et la Ville de TOURNAI dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU QUE :

1. Objet du Marché

Les parties s'engagent à renouveler les prestations de services visant à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et Pecq – années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 par le recours à la procédure du marché conjoint et marquent leur accord pour que la Ville de Tournai assume en leur nom et pour leur compte la qualité de pouvoir adjudicateur dans les limites et selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

2. Mission de la Ville de Tournai

Dans le respect des modalités fixées à l'article 3, l'adhérent donne à la Ville de Tournai qui accepte, mandat pour organiser et attribuer le marché conjoint défini à l'article 1er par procédure ouverte.

Le mandat de la Ville de Tournai ne s'étend pas à l'exécution du marché précité de manière telle que chacun des adhérents, pour la partie du marché qui le concerne, assumera seul et à l'entière décharge de la Ville de Tournai les obligations contractées à l'égard de l'adjudicataire : le pouvoir adjudicateur restera donc tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'adjudicataire du marché.

3. Engagements des parties

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre au pouvoir adjudicateur d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

En outre, les parties rédigeront ensemble le cahier des charges et veilleront à communiquer selon les délais fixés d'un commun accord les documents utiles au marché.

Elles désigneront à cet effet une personne de contact reprise ci-après :

Pour la Ville de Tournai : ██████████, diététicienne;

Pour la Ville de Pecq :

Le cahier général des charges sera soumis pour approbation aux autorités des entités respectives.

Il contiendra une clause de «stipulation pour autrui» formulée comme suit :

"L'adjudicataire s'engage à faire bénéficier aux entités reprises au cahier des charges pendant la durée du présent marché, des clauses et conditions de celui-ci et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix."

Les conditions de marché prévoiront une facturation et un paiement séparés pour chacun des participants au marché.

4. Gratuité

La mission de la Ville de Tournai est exercée à titre gratuit.

5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée du marché repris à l'article 1. Elle entrera en vigueur dès sa signature.

6. Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Tournai.

Fait à TOURNAI, le en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,

Le Directeur général ff,
Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS

Pour la Ville de Pecq,

Le Directeur général
Xavier VANMULLEN

Le Bourgmestre,
Aurélien BRABANT".

15. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Organisation conjointe d'un master en enseignement section 5 avec la Haute École en Hainaut (HEH) de Mons. Convention-cadre. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, classant l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) en École supérieure des Arts de type long du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) et, en particulier, son article 3 relatif aux conventions de coopération pour l'organisation d'études communes;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment son article 82, §2 stipulant que dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement supérieur développent des partenariats entre eux et §3 notifiant qu'un programme d'études conjoint peut mener à une codiplômation (...) lorsque tous les partenaires en Communauté française qui codiplôment sont cohabilités pour ces études;

Vu le décret du 7 février 2019 relatif à la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) définissant les différentes sections d'enseignement dans son CHAPITRE Ier. - Des sections et des grades académiques de la formation initiale des enseignants;

Considérant que la situation de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) correspond à l'article 15 dudit décret et qu'elle est donc habilitée à organiser les deuxièmes cycles de type long (master);

Considérant que l'établissement dispose de l'habilitation à organiser l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2001 susmentionné;

Considérant qu'une convention-cadre a été établie avec le département pédagogique de la Haute École en Hainaut (HEH) de Mons, en vue d'organiser le master en enseignement section 5 (360 crédits = 180 crédits BAC + 120 crédits master disciplinaire + 60 crédits pédagogiques);

Considérant que la version définitive conforme au prescrit légal a été finalisée entre les autorités académiques des deux écoles d'enseignement supérieur;

Considérant que l'organisation conjointe du master en enseignement section 5 avec la Haute École en Hainaut (HEH) de Mons prendrait cours à partir de l'année académique 2025-2026;

Considérant que cette convention-cadre n'engage aucunement la ville de Tournai sur le plan financier;

Considérant que les termes de la convention-cadre établie entre les deux établissements ont été approuvés par la Commission paritaire locale (COPALOC);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver les termes de la convention-cadre établie entre l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) et la Haute École en Hainaut (HEH) de Mons, soit :

" Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5
(Accord-Cadre)

ENTRE :

1. l'école supérieure des arts « Académie des Beaux-Arts de Tournai » (AC'Tournai) dont le siège est établi à rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 à 7500 Tournai, ici représentée par Messieurs Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre;
 2. la haute école « Haute École en Hainaut » dont le siège est établi à rue Pierre-Joseph Duménil, 4 à 7000 Mons, ici représentée par le directeur président, Monsieur Denis DUFRANE;
- Ci-après les établissements signataires.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les établissements signataires ont convenu de co-organiser le Master de spécialisation en enseignement section 5, à partir de l'année académique 2025-2026, qui donne lieu à une codiplômation par l'ensemble des partenaires.

Article 2 : Établissement référent

Les parties désignent parmi les établissements habilités en Communauté française de Belgique, l'académie des Beaux-Arts de Tournai comme établissement référent. En cette qualité, l'ACA Tournai est chargée de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiants. L'établissement référent fournit aux partenaires, au plus tard le 15 octobre, la liste provisoire (comportant, au minimum, les noms, prénoms, nationalité, date de naissance et adresse légale des étudiants, ainsi que le nombre de crédits du programme annuel de l'étudiant –PAE- de chacun de ces étudiants) des étudiants inscrits au programme afin que chaque institution puisse procéder à une inscription administrative. Une liste actualisée est transmise pour le 1er décembre. L'établissement référent s'engage à communiquer, le moment venu, les informations nécessaires en vue de déclarer les étudiants au financement.

Article 3 : Comité de gestion

Dans le respect des règlements internes des différents établissements signataires, un Comité, chargé de la gestion du programme, est constitué. Il comporte au moins un représentant par établissement. Sa composition, la désignation du président et du secrétaire, et son fonctionnement sont fixés à l'annexe 2 de la présente convention.

Régulièrement, le Comité de gestion procède à une évaluation globale de la formation (évolution des inscriptions, programme, contribution, conditions d'admission, etc.) et propose, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

Article 4 : Organisation du programme, modalités d'évaluation, et modalités de délibération

Le programme est élaboré en concertation par les établissements signataires.

L'annexe 1 définit les objectifs de la formation, conformément à l'article 124 du décret du 7 novembre 2013. Elle fixe le programme détaillé du cursus et précise les activités relevant de la responsabilité de chaque établissement signataire, ainsi que le site sur lequel ces activités sont organisées.

La désignation des enseignants se fait dans le respect des règles de chaque établissement après consultation du Comité de Gestion.

Chaque établissement signataire de la Communauté française prend en charge au moins 15 % des activités du programme, chaque étudiant devant avoir suivi effectivement des activités organisées par au moins deux établissements signataires différents. (art. 82§3)

Les autorités des établissements signataires constituent un jury commun unique et en déterminent les règles de fonctionnement, dans le respect des articles 131 à 135 du décret du 7 novembre 2013.

Par défaut, sauf disposition contraire, le règlement des études, les règles des jurys et d'évaluation ainsi que les procédures d'admission et de valorisation sont ceux de l'établissement référent.

Article 5 : Conditions d'accès

- Les conditions d'accès au Master de spécialisation en enseignement section 5 sont précisées dans l'annexe 2.
- Les conditions d'accès sont conformes à l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Article 6 : Diplôme

Les mentions minimales fixées par le Gouvernement de la Communauté française figurent en français sur le diplôme. Elles peuvent être accompagnées de leur traduction dans une autre langue. Ce diplôme fait l'objet d'un seul supplément au diplôme, faisant mention des établissements signataires. Les deux documents sont délivrés par l'établissement référent. Le diplôme délivré est édité par l'établissement référent et reprend la dénomination et le logo de chaque établissement signataire. Il est signé par les autorités académiques de chaque établissement.

Article 7 : Dispositions financières

§1er. Les établissements partenaires s'entendent sur la répartition suivante :

Chaque établissement partenaire présente au financement tous les étudiants finançables inscrits au Master de spécialisation en enseignement section 5, au prorata de la clé définie ci-dessous.

Cette répartition au prorata est fixée comme suit :

- Académie des Beaux-Arts de Tournai : 62 % (37 crédits)
- Haute École en Hainaut : 38 % (23 crédits)

Toute modification de cette clé de répartition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

§2. Les avantages sociaux attribués conformément la loi du 3 août 1960 reviennent à l'établissement référent.

§3. Les droits d'inscription, y compris les droits majorés, demeurent acquis à l'établissement référent, au titre de participation aux frais d'organisation et de coordination du programme.

§4. L'allocation perçue en vue d'assumer le coût de la délivrance des supports de cours gratuits demeure acquise à l'établissement référent, à charge pour celui-ci d'assurer la mise à disposition gratuite des supports de cours en faveur des étudiants bénéficiaires de cette mesure.

§5. Les subventions « frais d'accueil ARES-CCD » sont réparties à la source par l'ARES-CCD, suivant la clé de répartition fixée au paragraphe 1er.

Dans l'hypothèse où ces subventions ne seraient pas réparties à la source par l'ARES-CCD, celles-ci seraient perçues intégralement par l'établissement référent et feraient dès lors l'objet d'un partage des recettes selon la clé de répartition fixée au paragraphe 1er.

Article 8 : Dispositions relatives aux assurances contractées pour les étudiants et traitement des données à caractère personne

Les polices d'assurance en accidents corporels et responsabilité civile souscrites par l'établissement référent couvrent les étudiants inscrits au cursus visé par la présente convention. Les étudiants inscrits sont également couverts sur le chemin aller/retour domicile - établissement d'enseignement.

Article 9 : Dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel

Les établissements partenaires s'engagent à respecter la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 3 à la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention et modalités de résiliation

A l'exception des annexes révisables annuellement, la présente convention est conclue pour une durée de trois années académiques prenant cours la rentrée académique 2025-2026. Elle est renouvelable pour des périodes successives de trois années académiques et après évaluation par les autorités académiques de chaque institution. A cet effet, le Comité de gestion leur fournit ses rapports d'évaluation.

Chacune des parties peut, toutefois, mettre fin à la présente convention par lettre recommandée adressée aux autres parties, avant le 1er octobre qui précède l'année académique pour laquelle une des parties renonce à participer au programme, sans que cela ne porte préjudice aux étudiants inscrits dans le programme d'études.

Article 11 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'avis favorable de l'ARES quant à la co-organisation/ codiplômation qui fait l'objet de la présente.

Fait, le en deux exemplaires originaux. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de cette convention

Pour l'académie des Beaux-Arts de Tournai,
Paul-Valéry SENELLE,
Directeur général faisant fonction

Paul-Olivier DELANNOIS,
Bourgmestre

Pour la Haute École en Hainaut,
Denis DUFRANE, Directeur Président.».

16. Écoles. Équipement et maintenance. Régulation climatique. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que, dans le cadre des économies d'énergie et de la gestion des bâtiments communaux, il est important d'équiper les chaufferies de régulation climatique à distance permettant de chauffer au mieux les locaux selon les occupations et les conditions climatiques;

Considérant que les sites choisis sont les écoles d'Havennes, Marquain, Kain (Les Apicoliers 2), Béclers et Tournai (Beau Séjour);

Considérant qu'outre la rentabilité et un futur gain économique, il est important que la Ville de Tournai soit un acteur dans la transition d'économies des énergies;

Considérant le cahier des charges n° 2023/NB/3669 relatif au marché «Écoles — Équipement et maintenance — Régulation climatique» établi par le bureau d'études;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- amélioration de la régulation des installations de chauffage — lot 1 «École communale d'Havannes», estimé à 29.900,00 € hors TVA ou 31.694,00 €, TVA comprise;
- amélioration de la régulation des installations de chauffage — lot 2 «École communale de Marquain», estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6 % TVA comprise;
- amélioration de la régulation des installations de chauffage — lot 3 «École communale Les Apicoliers 2», estimé à 78.000,00 € hors TVA ou 82.680,00 €, 6 % TVA comprise;
- amélioration de la régulation des installations de chauffage — lot 4 «École communale de Béclers», estimé à 27.000,00 € hors TVA ou 28.620,00 €, 6 % TVA comprise;
- amélioration de la régulation des installations de chauffage — lot 5 «École communale Beau Séjour», estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 15.900,00 €, 6 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 189.900,00 € hors TVA ou 201.294,00 €, TVA comprise (11.394,00 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts de l'amélioration de la régulation des installations de chauffage est subsidiée par Service public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, Direction des Bâtiments durables, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 60.388,20 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-60 (n° de projet 20230163) et sera financé par emprunt et subsides;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/03/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2023/NB/3669 et le montant estimé du marché "Ecoles - Equipement et maintenance - Régulation climatique", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.900,00 € hors TVA ou 201.294,00 €, TVA comprise (11.394,00 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Département de l'Énergie et du Bâtiment durable Direction des Bâtiments durables, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 25 avril 2023.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-60 (n° de projet 20230163).

17. Tournai 1, site ALC-Dorcas. Demande de révision du plan de secteur et dossier de base, organisation de la réunion d'information préalable. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE entre en séance.

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Dans ce dossier où nous sommes déjà intervenus concernant le projet qui doit se réaliser sur l'ancien site de La Dorcas, nous souhaiterions mettre en avant l'utilité de prévoir éventuellement dans le cadre de la modification de plan de secteur qui est portée par ce point de l'ordre du jour, l'idée que sur le terrain des ateliers Louis Carton, qui est quand même un terrain très vaste, on pourrait envisager, évidemment en concertation avec le propriétaire de ce terrain, de créer une voirie qui permettrait justement d'alléger la voirie de la chaussée d'Antoing et de constituer un circuit par exemple. Je donne un exemple vraiment comme ça, parce qu'il y a sûrement matière à discuter plus profondément, mais par exemple dans laquelle on pourrait entrer ou sortir afin d'alléger le trop-plein qui va se manifester au niveau du rond-point et de permettre ainsi une dérivation qui peut aider à la mobilité. Naturellement, nous pensons donc en groupe au niveau du Mouvement Réformateur, que ça pourrait être une idée à creuser. Nous ne faisons pas évidemment un principe directeur de cette idée. Mais comme la modification d'un plan de secteur est une opération tellement vaste dans laquelle vous avez une étude préalable d'incidences et une rencontre avec les riverains concernés dans le cadre justement de cette modification du plan de secteur et qu'en plus vous avez des marchés publics qui sont lancés dans le cadre de l'étude, ça pourrait être intéressant de poser la question pour voir si c'est réalisable, si ça l'est, comment. Et peut-être de prévoir dans le futur des charges d'urbanisme qui permettent de la réalisation d'une telle voirie."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour que je comprenne bien, la voirie serait une voirie à mobilité douce, ce serait une voirie mobilité douce ?"

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, ce serait une voirie qui pourrait être évidemment, qui pourrait comporter sur sa surface un espace qui soit réservé évidemment à la mobilité douce et à tout ce qui est vélos et autres."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Simplement pour comprendre, je ne suis pas en train de remettre en cause."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Une vraie voirie qui passerait derrière les habitations et qui serait une desserte qui permettrait d'alléger le trafic donc voitures et éventuellement modes doux en parallèle de la chaussée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et elle déboucherait où en fait ? Pour que je comprenne bien elle déboucherait où la voirie ? Parce que bon, pour l'instant vous avez le RAVeL qui longe l'Escaut."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez la grande surface qui appartient aux ateliers Louis Carton et qui passe derrière une série d'habitations et donc sur le plan."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour qu'on ne dise pas de bêtises, vous ne pourriez pas me faire une proposition écrite avec un croquis qu'on soumettrait ? Attention c'est IDETA qui a acheté normalement le terrain."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui excusez-moi on est toujours dans la révision du plan de secteur ? OK alors, nous, on l'a déjà dit précédemment, on n'est pas opposé à la révision d'un plan de secteur comme vous le décrivez ici, ça offre certainement son intérêt. Mais d'un autre côté, on est aussi confiant que c'est le dernier feu vert attendu pour le projet Thomas et Piron sur le site de La Dorcas. Et c'est un projet que nous trouvons mal adapté aux besoins réels en termes d'habitat abordable à Tournai et qui n'a pas rencontré l'adhésion des riverains. Alors nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet. Je ne vais pas y revenir, mais par contre nous nous abstenons sur ce point."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981);

Vu le projet de schéma de développement du territoire, plus particulièrement son objectif AM3 "*Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol*", qui recommande de "*mettre à disposition des entreprises, 200 ha nets par an de terrains à vocation économique équipés (à l'échelle wallonne)*", cela "*avec priorité au réaménagement de friches et aux opérations de revamping*", et de "*développer 30 % des nouvelles zones d'activité économique sur des espaces préalablement artificialisés, notamment par la reconversion de friches ou sur des zones déjà consacrées par les outils planologiques*";

Considérant que la consommation de surface dédiée à l'activité économique ne doit plus provenir de terres non artificialisées qu'à hauteur de 6 km²/an pour toute la Région wallonne à l'horizon 2030 (0 km²/an à l'horizon 2050);

Considérant la volonté exprimée dans la Déclaration de politique communale et le Programme stratégique transversal 2019-2024 d'impulser un projet de revalorisation du site Dorcas, d'activer la reconstruction de la ville sur elle-même et d'accueillir de nouvelles entreprises et investisseurs en privilégiant la reconversion de friches en ville ou dans les villages (projets n° 9 et 30 sous l'objectif stratégique 1. "Être une ville attractive et accueillante - l'objectif opérationnel 1.1. "Favoriser un cadre de vie en ville et dans les villages propre, végétalisé et convivial" et projet n°36 sous le même objectif stratégique - objectif opérationnel 1.2. "Soutenir une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité"); Vu la convention-cadre de coopération concernant la valorisation de la ville de Tournai en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, politique foncière et immobilière, tourisme et attractivité et politique commerciale, conclue entre la Ville et IDETA le 28 juin 2017; Vu le schéma de développement communal adopté le 27 novembre 2017; Considérant que le site de LA DORCAS est actuellement inscrit, avec le site du bâtiment "Nursing" de la Province, en zone de services publics et équipements communautaires - équipement accessible au public au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981); Considérant que le site du BUSINESS PARK TOURNAI I (comprenant notamment le centre TERRE ET PIERRE et les ateliers LOUIS CARTON) est actuellement inscrit en zone "d'activité économique industrielle" au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981); Considérant que le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS est actuellement inscrit en zone "d'activité économique industrielle" au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981); Considérant qu'au travers de la réflexion menée au sein du schéma de développement communal, et plus particulièrement la mesure d'aménagement 3.4. (sites DORCAS et ateliers LOUIS CARTON), l'affectation de ces trois sites est amenée à évoluer vers de l'habitat et/ou de l'activité économique mixte; Considérant les rencontres menées dans cette optique avec les différents intervenants concernés [Direction générale opérationnelle 4 (D.G.O.4) - Direction de Mons, D.G.O.4 - Direction de l'aménagement local, D.G.O.4 - Agence wallonne du patrimoine (A.W.A.P.), propriétaires et bureau d'études, Agence intercommunale de développement (IDETA), investisseurs]; Considérant qu'il est ressorti de ces rencontres que la procédure de réaffectation des sites la plus adaptée est la révision de plan de secteur classique à l'initiative de la commune (article D.II.47.) éventuellement en procédure accélérée puisque sans compensation (article D.II.52 § 1er 2° du CoDT); Considérant qu'il ressort également de ces rencontres la répartition des affectations suivante : zone "d'habitat" sur le site de LA DORCAS, zone "d'activité économique mixte" pour les sites du BUSINESS PARK TOURNAI I et de SAINT-NICOLAS DES PRÉS; Considérant les besoins à l'échelle du territoire communal en termes de terrains affectés aux logements et à l'activité économique mixte; Considérant qu'il est indispensable que le périmètre de révision comprenne l'ensemble des sites dont l'affectation est amenée à évoluer; Considérant que la révision de plan de secteur doit être à l'initiative de la commune, étant donné l'inscription d'une zone "d'habitat" au sein du périmètre à réviser, mais aussi parce qu'elle est garante du développement cohérent de son territoire, et plus particulièrement de ce périmètre rassemblant plusieurs intervenants différents; Considérant l'intérêt marqué par la société THOMAS & PIRON de développer un programme de logements sur le site de LA DORCAS; qu'un permis unique, en cours d'instruction, a été déposé en ce sens;

Considérant que le fonctionnaire délégué n'était pas opposé à un projet de logements sur le site de LA DORCAS, tout en gardant son affectation actuelle au plan de secteur, pour autant que la procédure de révision de plan de secteur à cet endroit soit initiée afin de dédier cette zone à de l'habitat, à terme;

Considérant l'intérêt marqué par l'intercommunale de développement économique IDETA de faire du site du BUSINESS PARK TOURNAI I un lieu phare de l'économie circulaire; que le site est idéalement situé pour cela;

Considérant que le développement envisagé par IDETA nécessite également l'inclusion du site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS, le périmètre de ce projet s'étendant donc jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer 88A;

Considérant que le centre TERRE ET PIERRE, déjà présent sur le site du BUSINESS PARK TOURNAI I, est un centre de recherche agréé (C.R.A.) en Belgique, dédié au "mineral processing";

Considérant que selon l'article D.II.29 du CoDT qui définit la zone "d'activité économique mixte", le centre TERRE ET PIERRE étant un centre de recherche, ce dernier sera considéré comme conforme à celle-ci, même si cette activité induit un stockage de produits dangereux ou toxiques (cela confirmé par le fonctionnaire délégué);

Considérant par ailleurs qu'il y a du sens de laisser le bâtiment "Nursing" de la Province en zone de services publics ou d'équipements communautaires;

Considérant que le périmètre de révision de plan de secteur doit être cohérent au regard des enjeux territoriaux communaux et à l'échelle du quartier; que celui-ci s'étendrait donc depuis le site de LA DORCAS jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer 88A qui en représente la limite physique du côté opposé au nursing;

Vu la décision prise par le conseil communal d'initier la procédure de révision de plan de secteur en ce sens en sa séance du 29 mars 2021;

Vu la décision du collège communal du 29 juillet 2021 invitant l'Intercommunale IDETA à faire offre en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce dossier;

Considérant que le dossier de révision de plan de secteur se compose d'une part d'un dossier de base et d'autre part d'un rapport sur les incidences environnementales, réalisés respectivement par deux bureaux différents (2 lots d'un même marché);

Considérant que l'initiative de la révision du plan de secteur étant communale, il incombait à la Ville d'attribuer le marché relatif à l'élaboration du dossier de demande de révision de plan de secteur et de rapport sur les incidences environnementales;

Vu la décision du collège communal du 9 décembre 2021 d'attribution de ce marché;

Considérant que le dossier de base a été réalisé, que celui-ci est joint à la présente délibération;

Vu l'article D.II.44 du CoDT déterminant le contenu du dossier de base dont question;

Considérant que, conformément aux intentions décrites ci-dessus, la demande de révision de plan de secteur vise l'inscription:

- d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 12,66 ha en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle de même superficie;
- d'une zone d'habitat d'une superficie de 1,45 ha en lieu et place d'une zone de services publics et d'équipements communautaires de même superficie;

Considérant qu'en application de l'article D.II.47, §1er alinéa 2 du CoDT, le conseil communal prend la décision de demander une révision du plan de secteur, laquelle est fondée sur le dossier de base visé à l'article D.II.44 du CoDT, et soumet cette décision ainsi que le dossier de base à une réunion d'information préalable;

Considérant que conformément à l'article D.VIII. du CoDT, cette réunion a pour objets:

- 1° de permettre à la Ville de présenter le dossier de base visé à l'article D.II.44;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet de révision du plan de secteur;
- 3° de mettre en évidence, le cas échéant, les points particuliers qui pourraient être abordés dans le rapport sur les incidences environnementales;

4° de présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées pour le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans le rapport sur les incidences environnementales;
 Considérant que sont invités à cette réunion: le Ministre ou son représentant, le SPW-Territoire et la Fonctionnaire déléguée, le SPW-Agriculture Ressources naturelles et Environnement, le Pôle "Aménagement du Territoire", le Pôle "Environnement" et la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
 Pour les motifs précités;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

- de demander la révision de plan de secteur;
- de soumettre la demande de révision de plan de secteur ainsi que le dossier de base à une réunion d'information préalable;
- de fixer la réunion d'information préalable au mardi 23 mai 2023 à 18 heures à l'Hôtel de Ville - Salon de la Reine - rue Saint-Martin, 52 7500 Tournai.

18. Travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin à Tournai. Refus d'octroi de permis d'urbanisme. Arrêté ministériel du 30 janvier 2023. Autorisation d'ester en justice au Conseil d'État. Recours en suspension et en annulation. Ratification.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Chers collègues, au-delà des considérations purement juridiques que ne manqueront pas de soulever d'autres que moi dans ce débat, je voudrais vous faire part des considérations techniques concernant les différents revêtements qui font tellement parler d'eux pour la réfection de la rue Saint-Martin. Ces considérations s'appuient sur l'expertise de notre groupe en la matière, expertise qui a forgé notre position dans ce dossier. Ces aspects techniques ont été avancés dans la presse ces derniers jours pour nous présenter ce point. C'est pourquoi, selon notre groupe, comme nous l'avions d'ailleurs indiqué dans notre communiqué de presse du 26 août 2022, il s'agissait dans ce dossier d'avoir une position qui permettait tout à la fois de respecter le caractère esthétique et patrimonial de notre centre-ville dans cette rue donnant directement sur les monuments classés Unesco.

De veiller à respecter scrupuleusement les spécificités techniques de pose de ces différents matériaux pour des questions de durabilité, de choisir le bon matériau au bon endroit suivant l'utilisation qui sera faite de la voirie par les usagers. Le béton désactivé, le béton imprimé ou les pavés de porphyre ont tous en effet leurs avantages et leurs inconvénients. C'est sur ce principe que s'est forgée notre réflexion.

Partant de là, de notre point de vue, le béton désactivé retenu dans le premier permis est un béton que l'on obtient par la pulvérisation d'un désactivant sur la surface fraîche du béton au moment du coulage, afin de faire apparaître, après rinçage à haute pression, les granulats. Ce béton est principalement adapté pour des trottoirs, des voies cyclables, des cours d'école ou même des terrasses. Il comporte comme principal désavantage de vieillir prématurément car il absorbe très facilement les graisses, les traces de pneus et autres souillures. Ce béton désactivé demande un nettoyage régulier. Il rend également très compliqué l'intervention ultérieure, notamment au niveau des impétrants. Ce béton désactivé n'est donc, pour nous, pas du tout la solution appropriée pour la réfection de la rue Saint-Martin.

A l'inverse, le béton imprimé, obtenu lui par l'application en pression d'un moule d'empreintes sur un sol en béton frais préalablement travaillé, apporte lui, un aspect parfaitement similaire au revêtement traditionnel tel que les dalles de pierre ou pavés anciens. Cette technique du béton imprimé est particulièrement recommandée par les experts en la matière, là où les girations sont fortes, les ronds-points et voiries fortement sollicités, ainsi que les arrêts de bus. C'est d'ailleurs le cas à Tournai, notamment dans les carrefours comme à la rue Royale et le long des quais fraîchement reconstruits. En cas d'intervention ultérieure, il est très facile de le scier dans les joints afin d'y faire les raccords.

Enfin, les pavés en porphyre belge conviennent parfaitement pour l'extérieur. Ils sont résistants à l'usure, au gel exceptionnellement dur, dense, résistant à la pression, au gaz de combustion, à l'acide et la salissure en tout genre. Ils ont également des vertus environnementales très importantes. Ils sont aussi bien adaptés aux grandes chaleurs, vu leur absorption plus forte que le béton. Pour autant que ces pavés soient, contrairement à d'autres endroits en ville, d'une surface de plus ou moins 15-20 centimètres et d'une épaisseur variant de 13 à 18 centimètres, ce sont des pavés de type oblong ou tête de mort, comme on dit chez nous. Que la réalisation du fond de coffre soit de qualité et réalisée en épaisseur suffisante, que le sable ou poussier stabilisé, utilisé pour la pose de ces pavés, respecte les normes en vigueur, que les joints soient coulés également dans les règles de l'art. Nous sommes dès lors persuadés que ceux-ci sont d'une durabilité bien supérieure aux 5 ou 6 années qui ont été annoncées avant un entretien conséquent et pour autant que des réparations ponctuelles et minimales, soient réalisées le cas échéant.

En ce qui concerne la pose des impétrants, pourquoi ne pas prévoir la pose de caniveau enterré et des chambres de tirage à des intervalles réguliers ? Ceci permettrait de réduire au maximum les ouvertures et réparations ultérieures. L'alimentation en gaz doit bien sûr rester posée en terre-plein. C'est fort de cette analyse technique documentée bien que nous ne soyons pas des ingénieurs que nous avons plaidé depuis 8 mois pour que cette rue soit refaite majoritairement à l'aide de pavés et complétée avec du béton imprimé limitant le pavé aux endroits où cela s'avère strictement nécessaire, notamment aux carrefours les plus fortement sollicités par des mouvements de giration.

Cette position n'était pas uniquement patrimoniale mais aussi et surtout technique afin d'assurer une voirie de qualité à la population sur cet axe fortement fréquenté. Notre groupe regrette fortement que ce sujet ait fait l'objet de position de principe, de polémiques et de règlements de comptes politiques qui n'intéressent finalement que très peu la population. Cependant, nous nous réjouissons qu'avec le travail des services techniques et administratifs de la Ville, ce nouveau permis en voie d'introduction puisse être accordé dans un esprit plus constructif et dans les meilleurs délais afin que la population tournaise puisse bénéficier d'une rue Saint-Martin remise à neuf car comme vous tous nous trouvons qu'elle en a bien besoin, je vous remercie pour votre attention."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"A l'attention de No Télé, je viens de recevoir un SMS qui me disait qu'on ne voyait plus la vidéo du conseil, elle venait d'être coupée. C'est en direct."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Est-ce à dire que mon intervention également sera censurée ? Je plaisante."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je te jure mais je l'ai dit pour qu'ils puissent le remettre en route comme ça on entendra ma réponse."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"C'était de l'humour. Et bien dommage pour le téléspectateur, mais il aura raté une partie de l'intervention de Monsieur LUCAS que j'ai trouvée tout à fait instructive et qui m'a personnellement convaincue. Donc si je résume bien et c'est l'objet de mon intervention, ce n'est pas de refaire à nouveau le procès ou la plaidoirie en faveur des techniques qui ont été vantées par Monsieur LUCAS. J'étais moi-même convaincu qu'on pouvait allier durabilité et respect des matériaux classiques patrimoniaux habituellement appliqués dans notre centre ancien protégé.

Mon intervention ici, elle est plus liée à modération avec laquelle on dépense nos deniers. Nous avons ici à voter un point qui consiste à dépenser nos sous, dépenser l'argent public pour introduire un recours contre un refus de permis alors que je lis dans la presse votre intervention, Monsieur le Bourgmestre, selon laquelle de toute façon un nouveau permis va être introduit, respectant les décisions que vous critiquez et que vous proposez de contester en Conseil d'État, étant finalement en train de nous dire que ce n'est pas parce qu'ils auront le dernier mot sur le terrain que nous n'aurons pas le dernier mot devant la justice.

En tout cas permettez-moi de faire ce raccourci. J'entends bien et je devine que votre ego a été cabossé sur les pavés de la rue Saint-Martin. Néanmoins, je pense qu'il faut aussi avoir égard à nos finances publiques et qu'aller dépenser des sous pour décrocher une victoire ne fut-ce que morale devant les tribunaux et ainsi dire "finalement j'avais raison, ce permis on me l'a refusé à tort", ok ça va peut-être vous aider, mais ça ne va pas faire avancer le schmilblick. La rue Saint-Martin, on la refera quand même dans un style qui n'était pas celui que vous avez préféré au début. Oui ok, mais enfin l'essentiel n'est-il pas que les Tournaisiens au plus tôt retrouvent une voirie carrossable et j'espère la plus durable possible comme vous Monsieur le Bourgmestre, je pense que c'est ça la priorité et donc cette priorité je vous demanderais de ne pas la perdre de vue et passons sur ces dépenses.

Je me demande d'ailleurs combien ça va coûter ce recours au Conseil d'État. On a une idée du budget que cela implique de mandater un avocat spécialisé en recours devant le Conseil d'État. Quelques milliers d'euros quand même, 5.000 euros ou plus que ça ? Qu'est-ce qu'on fait avec 5.000 euros quand on voit un peu un budget communal certes, comme celui de Tournai, 5.000 euros, ce n'est pas grand-chose. Enfin parfois on pinaille sur quelques centaines d'euros, ici 5.000 euros au bas mot, ce n'est quand même pas un montant qui est négligeable. Donc si le seul avantage de ce recours c'est de dire vous voyez, j'avais raison et bien moi je pense que ça n'est pas suffisant et que cela mérite dès lors de ne pas être voté."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Alors pour nous, plus qu'un choix de matériaux, c'est ce qu'on veut faire de cette entrée principale de la Ville qui nous importe. Alors, par exemple, aménager une piste cyclable séparée ou des bordures qui permettent la traversée aux PMR pour par exemple, nous semble plus important que le dilemme des matériaux pourvu qu'ils préservent bien sûr l'aspect médiéval de la ville qui constitue son principal atout d'attractivité. Alors des conclusions de l'avocat consulté par la Ville, nous retenons que ce que vous nous demandez de voter ici va coûter de l'argent, mais pour un résultat incertain et des procédures multiples. Alors on se demande pour quel bénéfice réel pour les citoyens ? Parce que dans les citoyens, nous en avons quand même 500 qui battent le pavé. Je vais dire en étant sans-abri, on vient de le voir dernièrement, donc est-ce que ce n'est pas ici un peu un problème de luxe dont on discute beaucoup. Alors par ailleurs, vous nous signalez introduire en parallèle une nouvelle demande de permis d'urbanisme. Est-ce que c'est pour une version pavée ? Et je terminerai en disant que quoi qu'il en soit, pour le PTB ce qui est important c'est une voirie praticable pour tous et par tous. Et ce sont les 10.000 usagers quotidiens annoncés dans cette voirie importante mais défoncée pour l'accès au centre-ville et qui sont contraints soit de faire des détours, soit d'y laisser leurs amortisseurs ou encore de se résoudre aux chutes à vélo."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Donc je voulais intervenir à la suite pour globaliser l'intervention du MR, à la suite de Monsieur LUCAS tout à l'heure. Mais ce n'est pas grave et je voudrais revenir quand même sur le parcours administratif et juridique de ce dossier.

Donc la Ville a introduit une demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin. On l'a assez répété. L'Agence wallonne du patrimoine a rendu un avis conforme défavorable par courrier du 24 mai 2022 adressé au fonctionnaire délégué et transmis à la Ville en annexe à un courrier du SPW en date du 30 juin 2022. Le SPW proposait soit de lui soumettre une contre motivation en justifiant les choix effectués au regard des remarques émises, soit d'introduire des plans modificatifs. La Ville a choisi d'introduire par courrier du 26 août 2022 une contre motivation en justifiant les choix effectués. Suite à ce courrier, le fonctionnaire délégué disposait d'un délai au vu de la loi, donc conformément à la loi pour transmettre sa décision, soit jusqu'au 7 octobre 2022 et à l'échéance du délai, aucune décision ne fut transmise, ce qui équivalait à une décision implicite de refus du permis d'urbanisme. Déjà le 27 octobre 2022 vous décidiez en collègue d'aller en recours contre cette décision implicite de refus du permis d'urbanisme du fonctionnaire délégué.

Alors manifestement, vous ne l'avez pas fait à ce moment-là ou en tout cas, vous expliquerez quelles ont été les discussions qui ont prévalu au sein du collège, puisqu'aujourd'hui vous vous proposez et si je ne m'abuse, le délai est déjà dépassé, donc vous avez déjà introduit cette requête devant le Conseil d'État et je suis étonnée que vous nous demandiez l'autorisation puisque les soixante jours que l'on doit calculer après l'acte attaqué, c'est à dire à partir du 31 janvier, venaient à échéance début avril.

Donc je m'étonne un peu que vous nous demandiez aujourd'hui une autorisation que vous avez déjà prise manifestement initialement sur le plan politique en octobre 2022 et certainement sur le plan concret au début du mois d'avril alors que nous sommes déjà aujourd'hui le 24 avril. Et donc cette décision que vous attaquez par un recours en suspension, ce qui suppose une certaine urgence qu'il faut justifier, donc ça c'est encore un autre problème et en annulation, c'est une décision du 31 janvier 2023 qui a été communiquée à la Ville par le département à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du SPW et de laquelle il ressort que le ministre en charge décide que le recours que vous avez formé est recevable, mais que le permis d'urbanisme sollicité par l'administration et par la Ville pour les travaux d'aménagement à la rue Saint-Martin est refusé.

Alors évidemment, loin de moi l'idée de contester la possibilité pour un justiciable, quel qu'il soit, d'aller consulter l'un de mes excellents confrères en l'espèce dont je ne dirais pas le nom en matière administrative pour développer une argumentation devant les tribunaux ad hoc. Mais je rejoins tout à fait l'avis émis à l'instant par Monsieur BROTCORNE au sujet de l'utilité et de l'intérêt d'un tel recours. Un tel recours et Monsieur BROTCORNE est très gentil en disant 5.000 euros c'est minimum dans un cabinet spécialisé comme celui-là, c'est minimum 20.000 euros et en plus vous avez 2 recours. Vous avez un recours en suspension et un recours en annulation qui vont générer évidemment des mémoires assez compliqués, assez techniques où l'avocat spécialisé met toute sa science à démontrer que finalement, comme il est indiqué dans la décision, les arguments du ministre contenus dans la décision qu'il a émise sont très contestables sur le plan juridique, très critiquables sur le plan juridique. Je reprends la formulation du dossier.

Bon ça je ne juge pas. Je ne connais pas évidemment les détails du dossier administratif, mais je pense qu'à une époque ou par les temps qui courent, où on cherche après un euro et un cent d'euro, alors que vous avez sans attendre, dites-vous, introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme, tout en décidant en parallèle de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé, une voie administrative qui s'ouvre à nouveau devant vous et d'ailleurs, vous connaissez la théorie du retrait de l'acte. Quand, par exemple, la Ville de Tournai est attaquée par un justiciable, sur une décision administrative que vous prenez, vous pouvez très bien prendre une autre décision qui rend finalement le recours inutile. Et pourquoi on a permis ça à un moment donné, pour éviter le recours systématique aux juridictions qui sont encombrées et qui n'ont pas nécessairement le temps légitimement d'examiner tous les états d'âme des justiciables qui pourraient avoir envie de développer devant eux toute leur argumentation. Alors je crois qu'effectivement, ça ne vous a pas plus que le permis ait été refusé. Vous l'avez assez dit, donc c'est public. Vous l'avez assez dit et assez expliqué et que vous voulez tenter votre chance devant la juridiction administrative. Mais si c'était gratuit, si vous aviez l'aide juridique et encore il y a matière à discuter. Mais si c'était gratuit, on va dire les choses comme ça, si c'était gratuit, je ne verrai pas un problème à tout cela, mais malheureusement, c'est loin d'être gratuit. Et donc je me demande quel est finalement l'intérêt d'aller en justice alors que parallèlement à cela, vous introduisez une nouvelle demande de permis d'urbanisme qui peut-être va trouver écho auprès des instances administratives en suivant le chemin prévu par le décret en la matière et en se conformant évidemment aux propositions qui ont été développées techniquement, et factuellement par Monsieur LUCAS, notre conseiller communal MR tout à l'heure pour vous montrer la différence de qualité des sols et les voies qui peuvent être empruntées sur le plan technique pour répondre au dossier administratif tel qu'il a été déjà analysé par toutes les instances prévues par la loi et le décret. Et donc j'ai un vrai problème par rapport à cette dépense, bien que je rappelle que tout justiciable mais ici c'est un justiciable particulier, c'est la Ville et nous sommes au conseil communal pour en juger alors que vous avez déjà introduit le dossier, j'en suis certaine, sinon vous seriez forclos dans le délai."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Merci beaucoup, mais je ne vais pas revenir longuement sur le fond du dossier, mais juste pour dire que d'abord au PS, on ne va pas s'improviser ingénieur ou expert, mais qu'on fait confiance aux services et aux ingénieurs qui ont travaillé sur ce dossier, qui nous ont tous dit la même chose finalement, c'est que le béton désactivé ça ne coûte pas plus cher que le pavé porphyre. Évidemment, ce n'est pas le pavé qui est fragile, c'est l'entretien au bout de 6 ou 7 ans du pavé qui coûte cher et c'est ça le fond du dossier. Rappeler quand même que la solution première qui avait été proposée, c'était une solution partagée qui rencontrait à la fois les problèmes de mobilité, on sait qu'il y a 10.000 voitures qui passent sur cet axe et qu'il est fragile, et qui faisait aussi la part belle aux pavés. Ce n'était donc pas un projet 100 % béton comme on voudrait aujourd'hui le faire passer.

Ce projet nous avait semblé être un bon équilibre. Et justement, quand j'entends aujourd'hui qu'on veut économiser 15.000 ou 20.000 euros de frais d'avocat, moi ou peut-être mes successeurs seront là dans 5, 6, 7 ans pour expliquer aux Tournaisiens qu'on n'a pas voulu d'un projet qui coûtait beaucoup moins en deniers publics que ce qu'on va devoir introduire aujourd'hui. Et donc ça, c'est sur la question du fond. Je crois que les Tournaisiens pourront utilement se faire une idée de l'ampleur des travaux de rénovation quand ils les ont vécus dans d'autres endroits de la Ville. On pensait que ce n'était pas des travaux d'entretien tellement ils étaient importants.

Alors, sur la forme et sur la manière, il y aussi beaucoup à dire. Est-ce qu'on doit accepter une décision d'un ministre qui pêche au niveau de la motivation formelle des actes ? J'ai envie de dire si on laisse passer cette fois-ci, alors on laisse passer aussi la prochaine fois. Moi, je pense qu'il faut mettre toutes les autorités devant leurs responsabilités en ce compris en exerçant les voies légales. Et ça, c'est de la responsabilité des autorités communales. Alors un deuxième projet, il y en a un, pourquoi ? Parce que cette majorité a quand même une responsabilité politique qu'on ne voudrait pas laisser passer les subsides et que les Tournaisiens ont droit à une rue Saint-Martin qui soit rénovée. Et ça, tout le monde le comprend. Et donc les enjeux politiques nous, on en fait pas du tout une question d'idéologie mais on en fait une question sur comment on gère ces affaires de cette Ville, comment on économise les deniers publics et pas en économisant des frais d'avocat mais en économisant des frais beaucoup plus importants en matière de construction. On connaît quand même le coût de ces frais."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Monsieur HUEZ, je vois que vous êtes quand même un spécialiste de la construction. Juste renseignez-vous sur le prix du béton désactivé et les pavés et après on en reparlera ensemble si vous voulez avant de dire un peu n'importe quoi, merci."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On peut rester courtois, ça reste la même chose aussi. Moi je ne suis pas un technicien et donc je répondrais au niveau technicien ce que j'ai pu retenir de ce dossier. Et lorsque vous parlez en tout cas du béton imprimé, moi on me signale que vu la "glissance" du béton imprimé, nous aurions dû jeter du sable ou du poussier en lieu et place du sel, ceci pour éviter les cartons dans le beffroi vu la pente importante de la rue. Sable qui se retrouverait ensuite dans les réseaux d'égouts. Le béton désactivé vu sa rugosité n'est pas sujet à ce type de contrainte, parce que de toute façon, me dit-on que, on ne peut pas la première année de toute façon, sabler.

L'autre chose qu'on me raconte aussi, c'est que le gros problème au niveau des pavés, ce sont essentiellement les joints et que le centre de recherches routières n'est pas nécessairement d'accord avec vous. Mais on ne va pas en faire un débat de technicien. Moi, je ne le suis pas, je répète simplement ce que mes propres services me disent.

Par rapport au dossier je voudrais quand même revenir un tout petit peu sur la manière dont ce dossier avait été introduit. Donc tout au début, nous avons déposé un projet qui reprenait plus ou moins 60 % de pavés sur la proposition qui avait été faite, la proposition initiale. Comme normalement, celui qui décerne le permis, c'est uniquement et exclusivement le fonctionnaire délégué et que depuis pas mal de temps, avec le fonctionnaire délégué, nous essayons d'avoir des contacts pour faire des propositions, écouter les remarques qu'il a à faire, nous avons bien évidemment été avec ce premier projet, auprès du fonctionnaire délégué, fonctionnaire délégué qui nous avait demandé d'apporter quelques modifications. Ces modifications, nous les avons apportées et nous avons donc introduit ce permis avec, très honnêtement, le fait qu'on s'est dit ça va plus ou moins passer comme une lettre à la poste, vu que celui qui décide a été dès le départ associé à la démarche et évidemment en termes de techniques, je suppose quand même que le fonctionnaire délégué a lui aussi toute une série d'experts qui peuvent à un moment ou un autre donner leur avis.

Le seul problème, c'est que le fonctionnaire délégué avec lequel nous avons travaillé a eu une promotion et n'était plus fonctionnaire délégué. Beaucoup de personnes ici savent de quoi je parle. Et les privés, à mon avis, savent aussi de quoi je parle. Parce que pendant pas mal de temps, il y a eu une vacance de pouvoir au niveau du fonctionnaire délégué, ce qui a créé énormément de problème tant pour les administrations que pour les privés. Le fonctionnaire délégué entre guillemets bis pour des raisons qui ne me conviennent pas de discuter au conseil communal, à un moment donné, ne remettait plus d'avis sur rien.

Il y a eu à l'époque dans la presse différents bourgmestres et différentes personnes privées normalement Monsieur LUCAS, je suppose que vous voyez de quoi je parle, qui sont intervenus en disant mais ça ne va pas. Pourquoi ça ne va pas ? Parce qu'en fait, le fonctionnaire délégué, quand il ne donne pas d'avis, l'avis est reconnu défavorable et donc un dossier qui était normalement sans aucun problème, se retrouve bloqué par le fonctionnaire délégué parce qu'il ne prend pas position. Il ne dit pas c'est bien, il ne dit pas ce n'est pas bien, il ne prend pas position, et il a fallu même, et ça c'était quand même un peu gros, il a fallu nous-mêmes téléphoner pour savoir si oui ou non il avait pris une décision et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a su que la décision avait été prise. Sinon nous n'avions même pas été informés officiellement parlant.

Donc dès lors, à ce moment-là, qu'est-ce qu'on fait ? On est persuadé de notre entre guillemets bon droit dès lors que le fonctionnaire délégué initial avait marqué son avis, nous décidons d'aller en recours. Il y a énormément de recours auprès du ministre. Et pour aller au recours auprès du ministre, vous devez passer devant une commission. Alors très honnêtement, la Ville de Tournai ne se fait pas nécessairement toujours représenter auprès des différentes commissions.

Là, j'y suis allé personnellement pour défendre le dossier et vous exprimer devant toute une série d'experts qui sont certainement encore une fois beaucoup plus habilités que moi en termes de techniques pour savoir si c'est le béton désactivé, le béton imprimé, pavés porphyres etc. qui sont là, qui sont véritablement des experts et qui ne sont pas des gens issus de partis politiques, sauf le représentant éventuellement du ministre. Mais ce sont véritablement des experts.

Que dit cette commission ? Elle donne un avis favorable et suit la Ville de Tournai. Alors j'ai quand même une toute petite expérience en matière politique. Je sais aussi que le ministre s'appuie souvent, très souvent, pratiquement toujours sur l'avis qui vient effectivement de toutes ces personnes-là. 99,9 fois sur 100 c'est toujours un oui. Ici, c'est un non. J'ai, mon interprétation, vous n'êtes bien évidemment pas obligé de la suivre, mais j'ai quand même moi ma vision de certaines choses. Voilà, on ne sera certainement pas d'accord ici, mais je continue à le penser très fort.

Alors pourquoi aller au recours ? Et effectivement là je peux vous rejoindre bien évidemment ce n'est pas pour rien. Quant au béton, encore une fois au niveau technique, je voudrais quand même signaler que ce béton se retrouve au pied du Pont des Trous. On en retrouve à la rue Royale, on en retrouve à Poitiers, on en retrouve à Avignon, on en retrouve à Gand, des villes qui bien évidemment font tout et n'importe quoi en matière de patrimoine. Donc pourquoi quand même aller en recours et quand même continuer à travailler sur le dossier ? Comme je l'ai dit, la population tournaisienne n'a pas à être otage de décisions ou de querelles politiques. Là je pense que tout le monde est d'accord là-dessus et effectivement j'ai demandé à ce que l'administration travaille dans les clous qui nous sont imposés, même si je conteste l'imposition de ces fameux clous pour un autre projet qui effectivement va à un moment donné avoir une importance beaucoup plus marquée en termes de pavés.

Pourquoi le béton avait été proposé par nos services techniques ? C'est encore une fois, je ne suis pas un technicien, moi je fais toujours confiance aux différents services. C'est que sur le temps, effectivement, les travaux d'entretien par rapport aux pavés vont coûter beaucoup plus cher que si jamais on n'a pas envie que ça redevienne ce qu'est la rue Saint-Martin aujourd'hui, on a intérêt à les entretenir. Le problème des travaux d'entretien ou des travaux tout court, c'est souvent confondu au sein de la population, parce que lorsque vous faites des travaux d'entretien et je suppose que vous ne direz pas le contraire, il faut effectivement retirer les pavés, les remettre, jointoyer etc. ce qui, dans l'esprit des uns et des autres, fait dire qu'on recommence toujours les mêmes travaux alors que ce sont que des travaux d'entretien, travaux que nous avons réalisés à un moment donné à la rue du Cygne. Donc, à un moment donné, il faut tout bloquer.

Les travaux d'entretien, que nous avons dû réaliser également à la rue des Maux etc., ça ne fait quand même pas nécessairement plaisir aux différents commerçants et donc la solution qui était proposée était me semble-t-il une solution beaucoup plus durable qui esthétiquement parlant pouvait en tout cas passer. Monsieur le Ministre, je ne le citerai pas pour éviter que vous pensiez que j'en fais un débat politique parce qu'entre nous, j'ai d'excellents contacts avec le ministre en question, si ce n'est que je ne serai jamais d'accord avec la décision qu'il a prise. Mais enfin, ça, ce sont les joies du monde politique. Il se base effectivement sur un avis de l'AWAP, avis qui, contrairement à ce qui a été dit aujourd'hui pour nous n'est pas conforme. Et donc on a été chercher l'avis pour pouvoir, à un moment donné, émettre un avis négatif. C'est un petit peu comme l'image que je donne souvent, c'est que vous voulez mettre une éolienne et vous dites que vous allez demander l'avis à Vent Contraire et on verra ce qu'ils vont dire. Suivant ce qu'ils disent, on prendra l'avis de Vent Contraire. Je peux déjà vous dire ce qu'ils vous diront. Dans ce cas ici c'est véritablement pour moi ce qui s'est passé.

Alors pourquoi aller en recours et dire tout compte fait c'est un peu con parce que de toute façon vous introduisez déjà un deuxième permis et si on introduit, c'est effectivement pour gagner du temps. Parce que dans la logique qui est maintenant celle de l'AWAP et donc du projet qui a été fait ici, ça demande un certain temps pour ne pas dire un temps certain. Vous devez faire des réunions de patrimoine numéro un, numéro deux, numéro 25 etc. Tout ça prend un certain temps et tout ça fait aussi en sorte de prolonger les délais. Pas grave, nous le ferons pour la rue Saint-Martin.

Ce que je veux éviter, c'est que demain, et c'est là où je ne suis pas nécessairement d'accord avec vous quand vous dites que c'est une perte d'argent, non, si demain le Conseil d'État nous donnait raison, ça voudrait dire que le fait du prince en tant que tel n'existerait plus. Et nous ne devrions pas nécessairement perdre énormément de temps et imposer des travaux qui pour nous, pour moi en tout cas, restent des travaux qui vont coûter beaucoup plus cher. Et donc effectivement, nous allons peut-être ici, de par le montant qui sera octroyé auprès de l'avocat perdre cet argent. Mais je peux vous garantir que si jamais on gagnait le recours auprès du Conseil d'État, ça nous permettrait me semble-t-il d'en gagner beaucoup plus à l'avenir parce que ça éviterait en tout cas de devoir un moment donné refaire et refaire toujours la même chose parce que c'est à mon avis ce que les citoyens risquent de se dire si dans cinq, six ans, nous devons de toute façon refaire des travaux d'entretien."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui, je voulais juste vous rappeler, Monsieur le Bourgmestre que nous ne sommes pas du tout contre le béton. Nous sommes juste contre la texture du béton que vous voulez employer et j'invite tout le monde d'ailleurs, comme vous l'avez si bien dit, j'invite tout le monde ici à aller voir au Pont des Trous, par exemple, les trottoirs qui ont été réalisés il y a à mon avis 3 ans, 4 ans, 5 ans. Allez voir dans l'état où ils sont maintenant. Et imaginez-vous ça en pleine rue Saint-Martin après des festivités style carnaval et compagnie allez-y, vous allez voir vos chewing-gums, les cigarettes et tout et tout, vous allez voir. Par contre le béton imprimé et c'est là que c'est très important parce que justement le citoyen tournaisien ne comprend pas la différence, ne sait pas la différence entre un béton désactivé comme vous voulez faire passer et le béton imprimé, pour le Tournaisien c'est la même chose. Par contre vous dénigrez à chaque fois le pavé, mais moi je suis convaincu et je resterai convaincu qu'une grande partie en pavés doit être faite et que, ces pavés bien placés, cette voirie sera de qualité et il ne faudra pas la refaire tous les 5-6 ans, comme vous le dites."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"De toute façon à la limite, on attendra pour voir. Parce que c'est votre solution exclusivement en pavés qui sera reprise et donc si dans x années, il faut tout refaire je pourrais dire que j'avais raison si dans de x années il ne faut pas tout faire vous direz, vous voyez que c'était moi qui avais raison. Moi je ne suis pas un technicien je n'en sais rien. J'écoute les services."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On a aussi été très perplexe en lisant toutes les annexes, où on voit qu'effectivement il peut y avoir des avis tout à fait contradictoires par rapport à ce qu'on vient d'entendre ici. Et je comprends qu'il y ait une hésitation sur le choix du matériau. Mais ce que je voudrais bien comprendre ici, c'est comment les 2 choses vont avancer en parallèle, donc la demande de permis d'urbanisme est là ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le Conseil d'État, je vous coupe tout de suite, si je peux vous répondre, le Conseil d'État, c'est une instance qui peut prendre un temps certain ou un certain temps comme aurait dit Fernand Raynaud. Et donc la décision sera prise dans peut-être dans plusieurs années. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit un autre permis d'urbanisme que pour pouvoir avancer. Pourquoi le fait-on ? Comme je vous l'ai dit, c'est pour les projets futurs. Parce que dans les projets futurs, si effectivement, vous savez, à un moment donné, on m'a dit à la rue Saint-Piat vous avez actuellement dans certains endroits de l'asphalte, d'aucuns pourraient très bien au niveau de l'AWAP vous dire qu'en dessous de l'asphalte il y a des pavés et donc on pourrait peut-être refaire tout le bazar. Ce genre de choses, si je peux les éviter, je les éviterai."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais votre nouvelle demande de permis d'urbanisme, quelle différence y a-t-il ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc normalement la première demande était une demande où c'était plus ou moins 60 % de pavés, ici on a rencontré l'AWAP, elle sera à 90 % ou je n'en sais trop rien. Énormément de pavés ce sera quasiment exclusivement que du pavé. Il y aura normalement une petite bande pour le vélo pour la possibilité de rouler mais donc ce sera exclusivement du pavé."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Quelle est la partie où vous avez évoqué tout à l'heure qu'il y aurait dans le futur si j'ai bien compris, un autre projet pour lequel la décision en justice aurait un impact ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça veut dire par exemple si demain on doit refaire la voirie qui prolonge la rue Saint-Martin pour partir vers Saint-Piat, on aurait éventuellement le même problème. Et donc si le Conseil d'État nous dit nous ne devons pas aller via l'AWAP systématiquement, ça nous fait gagner énormément de temps et pour moi de l'argent. Mais on n'est pas obligé d'être d'accord bien évidemment."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci pour ces réponses. Donc j'allais rebondir sur la question du timing. On nous a donc répondu que le recours au Conseil d'État n'allait pas avoir d'influence sur le projet de la rue Saint-Martin puisque le permis qui vient d'être demandé ou qui va être prochainement introduit se conformera à la décision contestée. Quoi qu'il arrive, même si on gagne le recours au Conseil d'État, ce sera trop tard. C'était la précision que j'entendais obtenir, mais Madame MARTIN m'a devancé. Je ne suis pas aussi alarmiste que vous par rapport à ça. Moi je vois ce qu'on a fait à la rue Royale. C'est magnifique. Et, ce n'est pourtant pas une petite rue de quartier qui est désertée. C'est une rue qui absorbe un trafic important. Peut-être pas aussi important que la rue Saint-Martin, mais tout de même. Et cette rue Royale, elle a été faite en pavés avec de larges bandes destinées aux piétons et aux vélos. Et ce, en béton peut-être désactivé, mais je ne pense pas, mais je trouve que c'est vraiment magnifique. D'ailleurs, félicitations, puisque c'est un beau projet que vous avez réalisé, mais c'est un projet qui me semble tout à fait déclinable pour la rue Saint-Martin. Et j'entends que l'on se dirige à peu près vers la même esthétique et les mêmes matériaux employés qu'à la rue Royale. Au moins ce sera cohérent, ça recueillera, je pense, la satisfaction d'une large majorité tournaisienne et donc je m'en réjouis. Deuxième question. Vous ne semblez pas avoir répondu à l'interpellation de Madame MARGHEM qui disait est-ce que vous n'avez pas déjà introduit un recours que vous nous demandez de voter ici aujourd'hui ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Personnellement, je ne pense pas que le recours a déjà été introduit. Madame MARGHEM dit que nous ne sommes pas dans les temps, notre direction juridique, me semble-t-il me dit autre chose. Mais il est évident que demain, c'est la première chose que je vais demander. Mais je ne pense jamais avant le conseil communal."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Il nous arrive parfois en tout cas d'entériner des décisions qui ont été prises."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il est toujours indiqué ratification. Mais si vous avez raison, je vous le dirai vous savez, je peux parfois reconnaître."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Mais c'est important de savoir pourquoi on vote, est-ce qu'on vote pour ratifier ou est-ce qu'on vote pour lancer un recours ? Pour moi, ce n'est pas anodin."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour moi, ce n'est pas une ratification, contrairement à ce que Madame MARGHEM dit. Si je me trompe, j'essaie d'avoir la direction juridique, mais je n'ai pas le retour. Mais pour moi, ce n'est pas une ratification."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"En tout cas, je terminerai mon intervention et ce sera la dernière sur ce point pour vous dire qu'à mon sens, c'est un recours qui va être cher, cher pour nos finances, pour un enjeu finalement fort limité nul doute que dans quelques années, on aura changé de ministre. On aura changé de contexte et le projet de la rue Saint-Piat, pour peu qu'il se concrétise dans les prochaines années, ne sera pas nécessairement impacté par la jurisprudence de la rue Saint-Martin, quelle qu'elle soit. Merci."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai quand même quelques observations à faire à ce que vous avez dit pour essayer de faire comprendre en quoi la précision a de l'importance dans tout ce parcours administratif et juridique et qu'à partir du moment où on est dans l'approximation, ce n'est pas bon. C'est vous qui avez décidé de placer une demande d'autorisation d'ester en justice en séance publique. Parce qu'habituellement, ce type d'autorisation est sollicitée en séance secrète."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Quand il s'agit d'un dossier où vous avez un particulier. Mais je pense très honnêtement que ce reproche-là, vous ne pouvez pas me le faire, de le mettre en séance publique. Entre nous si j'avais pu le mettre en séance secrète, je peux vous garantir que je l'aurais fait."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors ceci étant dit, donc j'en accepte l'augure. Ceci étant dit, quand vous dites voilà, on a eu des problèmes avec le fonctionnaire délégué qui a changé etc. ce qui explique que finalement, il n'y a pas eu de décision et il y a plein de dossiers qui ont été impactés par ça. Mais justement, la loi a prévu ce cas de figure puisque quand il n'y a pas de réponse du fonctionnaire délégué, c'est considéré comme un refus de permis d'urbanisme de manière implicite.

Alors la procédure ne s'arrête pas là. La procédure ne s'arrête pas là si vous permettez, puisqu'il y a la possibilité d'introduire un recours que vous avez utilisé. Et le décret ne dit pas non plus parce que c'est ce qu'il devrait dire si j'écoute ce que vous me dites, le décret ne dit pas non plus que le ministre doit avoir une décision conforme ou non conforme. Il dit simplement le ministre qui est au-dessus de la hiérarchie administrative, prend la décision. Et puisque c'est une décision administrative, il la motive, ce qu'il a fait.

Alors tout à l'heure, vous avez dit oui, l'avis n'est pas conforme et dans 99,9 % des cas vu mon expérience, je sais que le ministre va dans le sens de la décision de la commission de recours qui m'a donné raison. C'est ça que vous dites ? Et bien non ! Le décret ne prévoit pas que le ministre aille de manière conforme dans le sens de la commission de recours. Sinon pourquoi y aurait-il un recours possible devant le ministre ? On est bien d'accord. Il faut redire tout ça. Il faut bien faire comprendre tout ça. Donc le ministre a rendu un avis motivé et cet avis motivé est maintenant critiqué par un recours que vous souhaitez introduire, c'est l'objet du dossier aujourd'hui devant le Conseil d'État, dans le délai prévu par la loi. Je vous ai dit ce que j'en pensais.

Alors vous avez tout à l'heure parlé, au fond je comprends que vous recherchez à travers ce dossier une décision de principe, vous cherchez à avoir une décision de principe. Permettez-moi, de vous dire que ce n'est pas possible et que bien entendu, cette affaire-là est circonscrite aux faits précis qui la motivent, c'est à dire à un parcours administratif précis qui est lié à un permis d'urbanisme tout aussi précis, qui porte sur une rue précise avec des contingences techniques que vous y aviez introduites et qui ont été rejetées par l'ensemble et dans l'ensemble de ce parcours administratif. Donc vous n'aurez pas une décision de principe, ça c'est clair et c'est net.

Et donc nous, notre attitude est de dire un, on ne voit pas pourquoi, dès lors, on va en justice devant le Conseil d'État pour obtenir une décision qu'on n'obtiendra de toute façon pas immédiatement et pas comme on le souhaiterait ou comme vous le souhaitez à titre de principe, pour pouvoir l'utiliser après dans d'autres circonstances, pour la modification d'autres voiries et deux, je reste convaincue mais, nous échangerons à ce propos par écrit qu'en réalité ici, vous nous demandez l'autorisation d'ester en justice alors que vous avez déjà, votre avocat a déjà préservé vos droits conformément à la décision du collège et il vous a demandé l'autorisation du conseil communal alors que le recours est déjà introduit. Dans ce cas de figure-là c'est une ratification et non une autorisation d'ester en justice. Et je ne voudrais pas dans une situation administrative aussi compliquée qui exige, je vous le répète, la plus grande précision, que la décision que nous prendrions aujourd'hui parce que vous allez voter évidemment massivement pour ce point dans l'état où il est libellé, alors que je vous dis que ce n'est pas bon, je ne voudrais pas que tout votre parcours administratif dans ce dossier soit entaché d'une erreur supplémentaire. Donc nous voterons contre si vous ne modifiez pas le libellé en indiquant ratification et nous nous abstiendrons si vous modifiez le libellé en indiquant ratification."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais je ne vous donnerai pas la réponse aujourd'hui parce que j'ai peur de me tromper. Mais pour moi, ce n'est pas une ratification. Si tel était le cas, je prends acte."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne sais pas comment vous allez faire pour vous rattraper dans ce dossier parce que c'est aujourd'hui. Alors moi, si j'étais vous, je ferais le vote en fin de séance."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour moi, ce n'est pas une ratification. Tout le monde n'est pas obligé d'être branché. Je prends acte de votre proposition et je reviendrai en fin de séance sur le vote."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je crois que c'est mieux pour la sécurité."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Par contre, quand vous dites que ça ne sera pas, que c'est une décision de principe, c'est effectivement le fait que pour l'instant le ministre, pour moi, va chercher un avis qui n'est pas conforme pour justement se justifier. Et c'est là que ça ne va pas. C'est là que ça ne va pas, parce que tous les autres feux étaient verts pour la Ville. Et quand vous dites qu'effectivement le ministre n'a pas à se conformer."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"S'il s'écarte de l'avis, ou des avis, il motive."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est bien évidemment là-dessus que nous allons parce que la rue Saint-Martin n'est pas classée ni comme monument, ni comme site. Elle n'est pas non plus reprise sur la liste de sauvegarde ou encore soumise aux effets provisoires du classement. Elle est uniquement reprise dans la zone tampon de bien repris sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Ça c'est la discussion. Écouter ce n'est pas la peine ici de faire le débat du Conseil d'Etat. On verra bien."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Conclusion, l'avis de l'AWAP ne devait pas être conforme et aucune réunion de patrimoine ne devait être obligatoirement organisée comme le ministre l'a dit. Mais bon, voilà."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est simple, je vais le résumer autrement. Vous critiquez la motivation prise par le ministre dans le cadre de la décision qu'il vous a envoyée par courrier du 31 janvier 2023 forcément, c'est toujours ce qu'on fait en matière administrative, vous avez une motivation et forcément vous critiquez la motivation. Bien sûr. Ce qui montre bien que c'est précis, c'est circonscrit aux faits précis de la cause et que vous n'aurez pas de décision de principe."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On va continuer le ping-pong. A mon avis on ne s'est pas très bien compris sur le terme décision de principe, mais je pense réellement que si demain pour demain, il se basait sur exclusivement l'avis conforme de l'AWAP, je pense quand même que si demain et que le Conseil d'État nous donnait raison, je pense quand même que le ministre quel qu'il soit, que ce soit celui-ci ou celui qui devrait le suivre à ce moment-là, prendrait quand même en considération l'arrêt du Conseil d'État. Mais on n'est pas nécessairement obligé d'être d'accord ce soir et je retiens votre proposition d'attendre."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui s'il y avait une deuxième rue Saint-Martin à refaire rapidement peut-être sinon non."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous ne serons pas d'accord là-dessus ce soir."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai quand même quelques connaissances en matières techniques. Le droit est une technique."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En matières techniques je ne sais pas, ah le droit je croyais que vous étiez la spécialiste du pavé."

En fin de séance publique, Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** revient sur le point :

"Madame MARGHEM, je n'ai pas d'information claire, nette et précise. Il y a effectivement un point qui est passé au collège. Normalement le service juridique effectivement a renvoyé le document auprès de l'avocat le 30 mars, je pense. D'après ce qu'on a ici mais je vous dis; on n'a pas su joindre les intéressés, on nous parle du 30 ou du 31 mars auquel cas, effectivement c'est une ratification. Si ce n'est pas le cas, nous aurons une discussion pour rien."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"L'action de déposer le recours le 30 mars et nous sommes le 24 avril. Donc c'est une ratification."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est ce que je dis sous réserve. Donc je reviens au vote ratification. Si vous aviez dit si c'est une ratification, c'était abstention, on s'abstient. Oui, pour les raisons évoquées abstention, abstention du MR, ENSEMBLE ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"ENSEMBLE votera contre ce point pour les raisons déjà évoquées ici, non pas du tout, c'est Marie Christine qui a dit qu'elle allait s'abstenir s'il y avait ratification."

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ont voté contre : MM. B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, Mme E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS, Mme D. MARTIN.

Vu la demande de permis d'urbanisme émise par la ville de Tournai quant au projet de travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin à Tournai (comprenant la démolition des revêtements existants et la réfection complète de façade à façade);

Considérant que le fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie (SPW) — département aménagement du territoire et de l'urbanisme — a déclaré le dossier complet par courrier du 29 avril 2022;

Considérant que le fonctionnaire délégué a demandé l'avis de l'Agence wallonne du patrimoine (AWAP) quant à la demande de permis d'urbanisme précitée;

Considérant que l'AWAP a rendu un avis conforme défavorable par courrier du 24 mai 2022 adressé au fonctionnaire délégué;

Considérant que cet avis défavorable a été transmis à la ville de Tournai en annexe au courrier du SPW - département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - daté du 30 juin 2022;

Considérant que, par son courrier précité du 30 juin 2022, le département «Aménagement du territoire et de l'urbanisme» du SPW proposait soit de lui soumettre une contre-motivation de cet avis en justifiant les choix effectués au regard des remarques émises, soit d'introduire des plans modificatifs;

Considérant que la Ville s'est orientée vers la première option, à savoir la contre-motivation en justifiant les choix effectués;

Vu la décision du collège communal du 25 août 2022 (intégralement jointe en annexe) de marquer son accord sur les termes du courrier proposé par la direction juridique, en réponse à l'avis négatif de l'AWAP;

Considérant que cette contre-motivation a été adressée par la Ville au SPW par courrier du 26 août 2022;

Considérant que le fonctionnaire délégué disposait d'un délai pour transmettre sa décision (jusqu'au 7 octobre 2022);

Considérant qu'à l'échéance du délai, aucune décision n'a été transmise à la Ville;

Considérant que cette absence de décision équivaut à une décision implicite de refus de permis d'urbanisme;

Vu le courrier du 19 octobre 2022 adressé à la Ville par le fonctionnaire délégué du SPW — département aménagement du territoire et de l'urbanisme, intégralement joint en annexe;

Vu la décision du collège communal du 27 octobre 2022 d'introduire un recours contre la décision implicite de refus de permis d'urbanisme du fonctionnaire délégué du SPW - département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de solliciter une audition en présentiel;

Considérant que par courrier du 31 janvier 2023 réceptionné à l'administration le 1er février 2023, le département aménagement du territoire et de l'urbanisme du SPW a communiqué à la Ville une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023, de laquelle il ressort que le Ministre décide que le recours est recevable mais que le permis d'urbanisme sollicité par l'administration pour les travaux d'aménagement à la rue Saint-Martin est refusé;

Considérant que par décision du collège communal du 9 février 2023, Maître Philippe CASTIAUX, avocat à Mons, a été désigné en vue de défendre les intérêts de la ville de Tournai en cette affaire et de formuler un avis quant à l'opportunité de l'introduction d'un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État;

Considérant que le cabinet d'avocats CASTIAUX a conclu à l'existence d'arguments juridiques permettant de remettre en cause la légalité de la décision du Ministre;

Considérant qu'en séance du 16 mars 2023, sur base des conclusions de Maître CASTIAUX, le collège communal a décidé de confirmer sa décision de principe du 9 février 2023 de solliciter du conseil communal, lors de sa prochaine séance, l'autorisation d'introduire un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 portant refus du permis d'urbanisme sollicité par l'administration pour les travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin;

Considérant que depuis lors, le cabinet d'avocats CASTIAUX a communiqué la requête en annulation et en suspension établie au bénéfice de la Ville, de laquelle il ressort que l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 contenant refus de permis d'urbanisme est très critiquable sur le plan juridique;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'octroyer au collège communal une autorisation d'introduire une requête en suspension et en annulation devant le Conseil d'État, contre la décision précitée;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 19 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions;

RATIFIE

l'autorisation au collège communal d'introduire devant le Conseil d'État une requête en suspension et en annulation à l'encontre de l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 portant refus du permis d'urbanisme sollicité par l'administration pour les travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin à Tournai.

19. Éclairage public. Extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.
Prolongation. Ratification.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Je voudrais juste faire un petit point d'attention. Donc quand j'entends les économies possibles, je ne vais pas m'y opposer. Néanmoins, avec l'été arrivant, les fêtes de villages vont battre leur plein et voilà, j'aimerais qu'on puisse analyser en tout cas avec le gestionnaire de réseau, les possibilités pour les villages où il y aurait des fêtes de pouvoir allumer l'éclairage public parce que ce qui va arriver sinon, c'est que, notamment dans les discussions avec la police, on va demander aux organisateurs de combler le manque de lumière publique par des dispositifs propres et on n'arrivera jamais au même résultat. Donc j'aimerais qu'il y ait un point d'attention par rapport à ça."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour moi la police n'a pas me semble-t-il à imposer l'éclairage public de qui que ce soit suivant qu'il y ait une organisation d'une ASBL ou autre. Je pense que là, ça demeure de toute façon toujours du domaine public. Et donc je ne vois pas en quoi la police aurait à imposer ou pas imposer. Maintenant on peut effectivement demander lorsqu'on fait une fête de faire en sorte de bien l'indiquer etc. Mais sur l'ensemble de la voirie, pour moi c'est hors de question que la police puisse vous l'imposer et le faire de façon, comment dire, un peu plic ploc. Ça je ne le veux pas parce que là je suppose que j'aurais d'autres juristes qui seront d'accord avec moi. Il est quand même relativement difficile d'avoir une prise de position qui pourrait un jour être qu'on le fait à Ere, le lendemain on le fait à Maulde, etc. dans le sens où je suis sûr et certain que le jour où il y aura un accident très grave, ce ne sera bien évidemment pas à cet endroit-là. Et donc à l'heure actuelle de par les retours que j'ai eus à la police, tant en matière de vols, en matière d'accidents etc. on ne peut pas en tout cas justifier que le fait que l'éclairage public ait été coupé, a augmenté l'un ou l'autre domaine. Maintenant tout est toujours délicat et assez difficile parce que je crois que c'est, non pas ce dimanche ici, le dimanche d'avant, je suis rentré chez moi, il était 5 heures et demie, 6 heures du matin, j'ai vu un accident relativement important et relativement grave à un endroit où il y en a relativement souvent et je peux vous garantir qu'à cette heure-là il faisait plus clair que pendant la nuit. Il était 6 heures du matin à l'heure actuelle on ne peut pas dire que c'est à cause de l'éclairage, mais comme c'était un dimanche matin, j'ai peut-être d'autres hypothèses. Mais j'ai bien entendu et je relaierai aussi au niveau police et surtout dire à la police qu'elle n'a pas à imposer sur le domaine public quoi que ce soit aux différents organisateurs."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu sa décision du 30 janvier 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public sur l'entité de Tournai extra-muros, de minuit à cinq heures du matin, à partir du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, à l'exception des jours de réveillon à savoir le 24 décembre 2022 et le 31 décembre 2023;

Considérant le courrier du 1er mars 2023 d'ORES ASSETS lequel informe que l'action menée pour réduire les coûts énergétiques en programmant l'extinction des éclairages publics sur le grand Tournai hormis l'intra-muros et qui a débuté le 1er décembre se terminait le 31 mars 2023;

Considérant qu'ORES ASSETS est conscient des défis énergétiques auxquels doivent faire face les particuliers, les entreprises ainsi que les Villes, trois options de fonctionnement de l'éclairage public sont proposées;

Considérant l'option 1 ou fonctionnement conventionnel c'est-à-dire un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil laquelle n'engendre aucune économie de consommation (kwh) par rapport aux consommations de l'année de référence (2021);

Considérant l'option 2 ou extinction générale de minuit à cinq heures toutes les nuits dont l'allumage au coucher du soleil et l'extinction au lever du soleil laquelle engendre une économie de consommation (kwh) de 35 % à 40 % suivant la structure du parc d'éclairage public;

Considérant l'option 3 ou extinction limitée de minuit à cinq heures du lundi au vendredi, et donc à l'exclusion des nuits de weekend (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre). Pour cette option, l'allumage au coucher du soleil et l'extinction au lever du soleil et ce, 5 nuits/semaine seront programmés sauf pour les nuits de jours fériés. Celle-ci engendrera une économie de 20 % à 25 % suivant la structure du parc;

Considérant que le conseil communal est invité à ratifier le régime d'extinction actuellement en vigueur sur le territoire, à savoir celui relevant de l'option 2 relative à l'extinction générale de minuit à cinq heures, toutes les nuits sur Tournai et ses villages à l'exception de l'intramuros, lequel restera sur le régime de l'option 1 ou fonctionnement conventionnel, c'est-à-dire un allumage conventionnel au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil, lequel est actuellement d'application depuis le 1er décembre 2022.

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité

RATIFIE

le régime d'extinction actuellement en vigueur sur le territoire, à savoir celui relevant de l'option 2 relative à l'extinction générale de minuit à cinq heures, toutes les nuits sur Tournai et ses villages à l'exception de l'intramuros, lequel restera sur le régime de l'option 1 ou fonctionnement conventionnel, c'est-à-dire un allumage conventionnel au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil, lequel est actuellement d'application depuis le 1er décembre 2022.

<p><u>20. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Compte 2022. Approbation.</u></p>
--

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1er février 2023, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête son compte pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 21 février 2023, réceptionnée le 1er mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et approuve sans remarque le reste du compte 2022;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/03/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du 31 janvier 2023 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête son compte pour l'exercice 2022 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	19.618,60 €
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de</i>	<i>12.452,88 €</i>
Recettes totales extraordinaires	110.425,75 €
- dont un boni comptable du compte 2021 de	3.904,37 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.109,83 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	12.439,34 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	108.339,05 €
Recettes totales	130.044,35 €
Dépenses totales	121.888,22 €
Résultat comptable	8.156,13 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

21. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Compte 2022. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 8 février 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 février 2023, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 15 mars 2023, réceptionnée le 17 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 8 février 2023 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2022 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	137.144,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.960,99 €
Recettes totales extraordinaires	1.302.537,82 €
- dont un boni comptable du compte 2021 de	10.726,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	14.371,28 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	77.238,05 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	1.336.557,71 €
Recettes totales	1.439.682,57 €
Dépenses totales	1.428.167,04 €
Résultat comptable	11.515,53 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p>22. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2022. Approbation.</p>

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 20 février 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 février 2023, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 15 mars 2023, réceptionnée le 17 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et approuve sans remarque le reste du compte 2022;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Sainte-Vierge à Melles au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/03/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 20 février 2023 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2022 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	14.645,80 €
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de</i>	13.812,05 €
Recettes totales extraordinaires	3.200,08 €
- dont un boni comptable du compte 2021 de	3.200,08 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.044,01 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.223,50 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	17.845,88 €
Dépenses totales	14.267,51 €
Résultat comptable	3.578,37 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

23. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Compte 2022. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 2 mars 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 mars 2023, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain arrête son compte pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 21 mars 2023, réceptionnée le 23 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;
 Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;
 Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint-Amand à Marquain au cours de l'exercice 2022;
 Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 2 mars 2023 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Marquain arrête son compte pour l'exercice 2022 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	19.907,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	9.556,32 €
Recettes totales extraordinaires	11.366,33 €
- dont un boni comptable du compte 2021 de	8.921,26 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.675,33 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	19.791,92 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un mali comptable du compte 2021 de	0,00 €
Recettes totales	31.274,23 €
Dépenses totales	22.467,25 €
Résultat comptable	8.806,98 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

24. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2022. Approbation après réformation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 6 février 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 février 2023, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 3 mars 2023, réceptionnée en date du 7 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *« merci de fournir à l'avenir l'ensemble des factures en D05 et D06B »*;

Considérant l'inscription de 3.128,44 € à l'article 18F des recettes ordinaires; que compte tenu des pièces justificatives, 3.127,19 € devraient être inscrits à l'article 28C des recettes extraordinaires étant donné qu'il s'agit d'indemnités d'assurances perçues par l'établissement cultuel suite à des dégâts de tempête;

Considérant que les travaux de réparation des dégâts devraient être également transférés dans le volet extraordinaire des dépenses; que la somme de 3.129,21 € est donc transférée de l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II à l'article 56 des dépenses extraordinaires; Considérant que, suivant les corrections apportées, le résultat du compte reste inchangé, soit 1.580,57 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2022 de l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/03/2023 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du 6 février 2023 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2022, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18F (recettes)	Divers	3.128,44 €	1,25 €
28C (recettes)	Indemnités d'assurance pour travaux extraordinaires	0,00 €	3.127,19 €
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	5.537,23 €	2.408,02 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	0,00 €	3.129,21 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	18.123,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.876,32 €
Recettes totales extraordinaires	8.144,56 €
- dont un boni comptable du compte 2021 de	5.017,37 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.518,12 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	18.039,81 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	3.129,21 €
Recettes totales	26.267,71 €
Dépenses totales	24.687,14 €
Résultat (excédent/mali)	1.580,57 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>25. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2022.</u> <u>Information.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 décembre 2022, établi au montant global de 58.760.140,34 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2022, établie au montant global de 58.760.140,34 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur.

26. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Rapport d'activités 2022 de la Commission locale pour l'énergie (CLÉ). Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des C.P.A.S.;

Vu l'article 33ter, §4, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'article 31quater, §4, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2022 de la Commission locale pour l'Énergie, transmis par courrier daté du 22 mars 2023 par le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai;

Considérant la délibération du collège communal du 6 avril 2023;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activité pour l'année 2022 de la Commission locale pour l'Énergie du Centre public d'action sociale de Tournai (C.P.A.S.) :

"

Commission locale pour l'Énergie
Rapport d'activités à destination du conseil communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, article 31 quater, §1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, article 33ter, §4, alinéa 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Énergie (CLÉ) peuvent adresser, au conseil communal, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Année : 2022.

C.P.A.S. de TOURNAI.

A. Nombre de saisines et type de décisions relatives à l'activité des CLÉ

1. Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie : 10

Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année : 122

Nombre de saisines CLÉ annulées suite au règlement du dossier : 41

Nombre de saisines traitées concernant :

la fourniture minimale garantie : 0

l'aide hivernale : 39

la perte de statut : 83

la demande d'audition du client : 0.

2. Nombre de décisions par type de CLÉ

- CLÉ concernant la perte de statut de client protégé :
 35 décisions confirmant la perte du statut de client protégé.
 48 décisions attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité.
 10 décisions de report.
- CLÉ concernant la fourniture minimale garantie :
 0 décision de retrait de la fourniture minimale garantie.
 0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie.
 0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement.
 0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement.
 0 décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional.
 0 décision de report.
- CLÉ concernant le secours hivernal :
 32 décisions d'octroi.
 7 décisions de refus.
 6 décisions de report.
- CLÉ suite à une demande d'audition du client :
 0 décision confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client.
 0 décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.
 0 autre décision.

B. Mission d'information

(Détail des actions mises en place par la CLÉ pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

Remarques complémentaires : *On remarque une augmentation du nombre de demandes concernant l'aide hivernale. On peut l'expliquer par l'augmentation du prix du gaz et par les difficultés financières auxquelles les personnes font face (nette augmentation du coût de la vie). L'élargissement du droit au Tarif Social a également élargi le nombre du public pouvant bénéficier de cette aide. On a constaté que malgré leur demande initiale de secours hivernal, les personnes ne se présentent pas pour constituer leur dossier. Cela explique le nombre de refus.*

Président de la Commission locale pour l'énergie.

Amine MELLOUK. "

27. Plan de cohésion sociale. Rapports d'activités et financiers 2022. Approbation.

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je voudrais quand même prendre deux minutes sur ce point. Parce que souvent, ce point passe sans beaucoup de remarques et pourtant le travail qui est fait par le plan de cohésion sociale c'est vraiment un travail essentiel. Et je voudrais souligner l'esprit d'ouverture et de partenariat que ce service a aujourd'hui. Alors, sur différents sujets comme les violences faites aux femmes comme le harcèlement de rue, comme la solidarité internationale, le plan de cohésion sociale, l'équipe en tout cas qui la compose, a vraiment un côté rassembleur et ce côté rassembleur, il est vraiment reconnu par beaucoup de partenaires.

Alors il y a aussi un investissement qui est fait au niveau logement, dans la recherche de logement, dans l'accompagnement des familles et puis aussi dans la recherche de solutions pour les familles, enfin pour les femmes victimes de violence et pour les familles qui accompagnent ces femmes pour trouver des solutions de relogement.

Et puis surtout, je ne peux pas m'empêcher de souligner tout le travail qui est effectué aussi au niveau de la participation. Participation citoyenne alors qui se compose de 2 façons à la fois les projets initiés par la Ville où il y a tout un accompagnement participatif pour que les projets correspondent au mieux aux besoins de la population et puis le soutien aux projets qui sont initiés par la population et notamment au travers des comités de quartier et de village. Ces comités de quartier de villages sont de plus en plus nombreux. Chaque année, on a de nouveaux comités qui sont soutenus à la fois par des rencontres entre comités et le soutien aussi autour du budget participatif. Alors tout ça, ça nécessite évidemment de l'écoute, ça nécessite du travail en transversalité avec l'ensemble des services. Et, c'est sous cette législature que ça a été initié et on voit que maintenant ça prend vraiment de l'essor et je crois que ça peut vraiment être souligné. Je voudrais vraiment remercier l'ensemble des agents qui contribuent à cette nouvelle façon de fonctionner aussi participative et dynamique."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024, approuvée par le conseil communal du 17 décembre 2018;

Vu les décrets des 21 et 22 novembre 2018 relatifs au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le plan de cohésion sociale 2020-2025 approuvé par le conseil communal en séance des 28 mai 2019 et 21 octobre 2019;

Vu les conventions de partenariats conclues avec les ASBL "LA MAISON DES FAMILLES", le "SERVICE DE SANTÉ MENTALE DU TOURNAISIS" et l'"AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI", dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 et approuvées en séance du 29 juin 2020 par le conseil communal;

Vu les conventions de partenariats conclues avec les ASBL "ANAMA", "LA RESSOURCERIE - LE CARRÉ", "LE COMITÉ SAINT-JEAN" ET "VIE FÉMININE", dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 et approuvées en séance du 29 juin 2020 par le conseil communal;

Considérant les courriers adressés à la Ville les 22 et 28 février 2022 qui rappellent les dispositions du décret précité et qui l'informent que, pour l'année 2022, une subvention de 495.464,58 € lui a été accordée par voie d'arrêtés ministériels dans le cadre du plan de cohésion sociale d'une part et de 33.590,71 € dans le cadre de l'article 20 du décret, d'autre part;

Vu la directive du 20 décembre 2022 relative aux rapports d'activités et financiers 2022 et modification(s) de plan 2023;

Considérant la décision du 9 février 2023 par laquelle le collège sollicite un délai jusqu'au 2 mai 2023 pour l'envoi des rapports d'activités et financiers relatifs à l'exercice 2022 du plan 2020-2025;

Considérant qu'il n'y a pas de création ou modification d'action;

Considérant que des sanctions sont applicables en cas de non-respect des obligations inscrites dans le plan, dont, à titre d'exemple, la non-désignation du chef de projet (-20 %), le non-respect de ses qualifications et de son temps de travail (-10 %), la non-rentrée des rapports d'activités et financiers dans les délais (-5 %), la non-conformité des actions menées par rapport aux objectifs définis dans le plan approuvé (-10 %),...;

Considérant que le délai sollicité auprès de la Région a été accordé et que l'ensemble des obligations inscrites dans le plan ont été respectées;

Considérant que les rapports d'activités et financiers ainsi que les ajouts et modifications apportés au plan doivent impérativement être soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que la délibération du conseil communal sera également communiquée à la Région et que ce dossier sera transmis par voie électronique à l'adresse :

- Le tableau de bord dûment complété et la délibération signée doivent être envoyés simultanément à pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be;
- Le(s) rapport(s) financier(s) doi(ven)t être envoyé(s) à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/04/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver le tableau de bord du plan de cohésion sociale 2022, les rapports d'activités et financiers du plan de cohésion sociale relatifs à l'année 2022 dont les termes suivent, ainsi que d'autoriser l'envoi de l'ensemble de ces documents à la Région wallonne :

1. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS (synthèse) :

Brasero met en avant la question de la fracture numérique, et son besoin d'augmenter le personnel d'accueil des permanences. De plus, durant la période de novembre à mars nous constatons une augmentation de la fréquentation.

Concernant les maisons de quartier, le bénévolat a été impacté par la crise sanitaire et nous avons modifié le fonctionnement de l'action soutien scolaire solidaire.

Les actions de participation citoyenne continuent de se développer sur Tournai. En effet, de plus en plus de processus s'implémentent sur le territoire, ils sont portés par la coordination. Dans le projet des violences intrafamiliales, le nombre de suivis est resté constant malgré l'impression d'une diminution de la charge de travail. Cela peut s'expliquer par le fait que les familles que nous avons suivies étaient dans des situations "trop" complexes pour nous permettre de continuer à les suivre et ont été rapidement réorientées vers des partenaires adéquats.

Pour la maison des familles, nous constatons depuis la fin 2022 une augmentation de personnes ne pouvant plus faire face aux besoins du ménage à cause de l'augmentation des charges énergétiques. Ce dernier phénomène est d'autant plus marqué chez les personnes déjà en situation de précarité.

2. LES RAPPORTS FINANCIERS :

2.1. PRÉAMBULE

Comme pour les exercices précédents, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer un subside annuel pour le plan de cohésion sociale de la Ville de Tournai et un subside annuel supplémentaire, spécifiquement réservé aux A.S.B.L., accordé dans le cadre de l'article 20 du décret du 21 novembre 2018.

Deux rapports sont donc à soumettre à l'approbation du conseil communal. Le premier, établi sur base de la fonction 84010 de la comptabilité communale, est relatif au plan proprement dit, tandis que le second se rapporte à l'article 20 du décret (fonction 84011).

Depuis le 1er janvier 2014, tous les documents utiles sont produits automatiquement via le module e-Comptes.

La comptabilité publique des pouvoirs locaux tenue par le directeur financier ayant valeur probante, toute dépense imputée sous un autre article budgétaire d'une autre fonction et ayant servi à l'accomplissement du plan ne peut être prise en considération que moyennant une facturation interne.

Dès lors, pour que la Ville puisse percevoir les subsides promis, la Région wallonne demande l'établissement par le directeur financier :

- de la balance budgétaire récapitulative par article budgétaire et groupes économiques des fonctions 84010 pour le plan de cohésion sociale et 84011 pour l'article 20
- du grand livre budgétaire des recettes et des dépenses afférent aux mêmes fonctions
- du rapport financier simplifié.

En cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à ces fonctions ainsi que le tableau de l'amortissement des biens concernés.

Il convient donc d'établir un rapport financier distinct pour chacun de ces deux subsides.

2.2. RAPPORT FINANCIER DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Remarque préliminaire : Le décret précise que pour bénéficiaire du subside, une participation financière obligatoire de 25 % est requise.

Le montant total des dépenses justifiées, relatives à l'exercice 2022, s'élève à la somme de 692.689,56 € et se répartit comme suit :

- Frais de personnel : 563.632,18 €
- Frais de fonctionnement : 46.700,22 €
- Frais d'investissement : 2.139,66 €
- Dépenses de transfert : 79.385,63 €
- Dépenses de 1er trimestre de l'exercice +1 sur crédit reporté (+): 781,59 €

Le montant total à déduire des dépenses justifiées s'élève à la somme 115.689,56 € répartie comme suit :

- Montant APE affecté: 67.497,40 €
- Total des non valeurs sur exercices antérieurs : 40.985,63 €
- Total des dépenses du 1er trimestre de l'exercice sur crédit reporté (-): 4.281,88 €
- Notes de crédit et ristournes du service ordinaire: 1.939,67 €
- Produits et récupérations divers relatifs à la fonction: 11,20 €
- Récupération de charges de personnel payées indument: 973,78 €

Dès lors, le total des dépenses dûment justifiées et admissibles, s'élève à la somme de 576.949,72 €.

Compte tenu de la participation financière obligatoire de 25 %, la subvention octroyée à la Ville s'élève à 461.559,78 €.

Une première tranche représentant 75 % du subside, soit un montant de 371.598,44 €, a déjà été versée à la Ville. Il lui reste donc à percevoir la deuxième tranche de la subvention soit **89.961,34 €**.

2.3. Le RAPPORT FINANCIER 2022 relatif à l'article 20 du décret annexé et expliqué comme suit :

Initialement d'un montant de 26.596,45 €, le subside, accordé à la Ville dans le cadre de l'article 20 du décret, a été porté à la somme de 33.590,71 €.

Remarquons, qu'en l'espèce, aucune participation financière n'est demandée à la Ville. L'augmentation de 26,2977 %, équivalant à la somme de 6.994,26 €, a été répartie proportionnellement entre chacun des partenaires de la façon suivante :

- ASBL ANAMA : 6.314,89 €;
- ASBL COMITÉ SAINT-JEAN : 6.946,37 €;
- ASBL LA RESSOURCERIE : 10.225,63 €;
- ASBL VIE FÉMININE : 10.103,82 €.

Tous les partenaires ayant perçu la totalité du montant qui leur a été attribué, la somme de 33.590,71 € a été liquidée.

Dès lors, la Ville ayant perçu 75 % du subside, soit la somme de 25.193,03 €, il lui reste à percevoir un montant de **8.397,68 €**.

28. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).
Assemblée générale du 23 mai 2023. Ordre du jour. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le mardi 23 mai 2023, à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel sis avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 6 juin 2023; que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 23 mai 2023 :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

29. Blandain. Hameau du Fourcroix. Dénominations de voies publiques. Modification. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Je suppose que nous ne sommes pas les seuls à avoir eu pas mal de retour de la part de bon nombre de riverains de Templeuve et en particulier du Hameau du Fourcroix, plus principalement des riverains qui s'étonnent, pour ne pas dire s'opposent, à ce que vous proposez. Vous nous avez habitué à demander l'avis des citoyens, des propositions citoyennes ont été faites et, semble-t-il, ils se sont retrouvés face à un refus. Hameau du Fourcroix : le Templeuvois et les riverains et riveraines de ce site sont très attachés, c'est peu de le dire, à cette appellation. Selon eux, d'autres solutions existent. Ce serait peut-être trop long de les narrer ici. Vous évoquez les motifs de ce changement d'appellation par une incohérence dans la numérotation. Il serait peut-être plus logique alors de se pencher sur un changement radical de numérotation.

Dans ce que vous proposez, il y a des coupures nominatives en milieu de voirie, qui risque aussi et surtout en plus d'amener des confusions. Il y a également une antithèse dans le dossier puisque un, vous nous demandez de voter définitivement ce soir ce changement d'appellation et dans le même texte vous proposez quinze jours calendrier pour que les riverains puissent s'exprimer après un courrier informatif qu'ils vont recevoir. Alors demander aux riverains qui habitent depuis des décennies avec un passé, avec des souvenirs, avec des habitudes, avec un ancrage s'ils préfèrent habiter le Hameau du Fourcroix ou l'impasse du Rieu Muché ou la rue de la Chevêche, on entend d'ici leurs réponses. Alors y'a pas urgence. Je lis également que, à 2 dates, 8 mars et 11 avril, la Commission royale de toponymie a validé ces nominations, en tout cas, ces propositions. De où émanent ces propositions et si les riverains concernés par cette racine d'appellation du Hameau du Foucroix ont bien été interpellés, consultés et écoutés, je ne pense pas. Il n'y a pas urgence et il faudrait peut-être, selon nous, en tout cas reporter ce point. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Mes propos rejoignent complètement ceux de Monsieur VANDECAUTER. Des riverains me font part du manque de dialogue à ce sujet-là et proposent plutôt une nouvelle numérotation de l'ensemble du hameau plutôt que des nouvelles dénominations. Cette nouvelle numérotation se ferait par centaines en fonction des rues et ça permettrait, en cas de nouvelle construction, de pouvoir créer des nouvelles numérotations. Et pas comme actuellement où on a créé des numéros totalement incohérents.

La deuxième question est de savoir quelle est la position de la Ville avec ces 2 semaines, donc que vous mettez d'avis, vous allez recevoir de nombreux courriers défavorables et donc quelle sera votre position quand vous allez recevoir tout ? Mais vous nous demandez de voter quelque chose, on laisse 2 semaines aux riverains et puis en fait, les noms de rues sont déjà choisis, les habitants n'ont pas été très concertés je trouve et donc on parlait de participation citoyenne y'a pas longtemps, il y a quelques minutes pour ce sujet-là, Je pense qu'on aurait pu faire une réunion citoyenne avec tous les habitants du hameau."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit ici, mais, la procédure si j'ai bien compris, on donne un accord de principe aujourd'hui et puis ça revient au conseil communal par après."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Ce n'est pas ce qui est marqué en tout cas. On nous demande de voter définitivement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On va voir alors. Mais moi je ne l'ai pas compris comme ça. C'est une approbation de principe qu'on nous demande ici."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Comme vous me demandez de retirer le point, je vais retirer le point à un mois. La seule chose quand même que je voudrais vous dire et je le redirai dans un mois, c'est que lorsque vous changez ce genre de choses, vous avez rarement les félicitations du jury, des différentes personnes chez qui vous devez le changer parce qu'effectivement il y a toute une série de démarches à faire. La seule chose, c'est que si vous regardez quand même le plan de ce qui est proposé dans le dossier, vous voyez quand même qu'il y a des rues qui vont dans tous les sens et qu'il n'y aucune logique et donc la logique qui avait été portée par le service et je suis presque certain qu'il y avait eu quand même une collaboration avec les riverains mais qu'il est difficile de tomber d'accord parce qu'effectivement, souvent dans ce genre de dossier, tout le monde regarde dans sa propre assiette. J'ai lu dans le journal qu'effectivement les uns et les autres voulaient garder l'âme du Fourcroix il n'était pas question de casser cette âme du Fourcroix pourquoi ? Parce que de toute façon une grande majorité continuait à y faire référence, la seule chose où on enlevait le nom, c'était essentiellement dans 2 impasses où c'était beaucoup plus facile. Alors maintenant, encore une fois, pourquoi on le fait ? On ne le fait pas pour emmerder les gens, on le fait simplement parce qu'il y a une demande de Bpost qui fait face à toute une série de problèmes. Et il y aussi le problème que demain, il pourrait très bien avoir un problème avec une ambulance ou les services de secours etc. Le jour où ça arrivera, je ne suis pas sûr que je n'aurais pas une question au conseil communal me disant mais enfin, vous avez quand même, vous avez déjà tout un imbroglio à Blandain tout ça parce que l'âme... je vous donnerai la parole après."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Je pense que c'est plus facile justement de viser et de se pencher uniquement sur une numérotation que changer trois noms de rues et pour Bpost et pour les riverains et pour l'administratif."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Bpost etc. ont été associés à un moment donné. Mais là, la nouvelle numérotation est très difficile parce que ça part dans tous les sens et donc le fait de simplement circonscrire à un endroit bien particulier, on refaisait également la numérotation parce que ce qu'il faut faire aussi attention, c'est quand on fait ce genre de choses, c'est que si demain pour demain, il y a une nouvelle habitation, un hameau qui arrive, la nouvelle numérotation, il faut aussi prévoir qu'il peut encore y avoir des changements. Alors par rapport aux différents noms qui sont proposés, il y a toute une série, je pense qu'il y a eu une concertation avec les riverains. Je vous dis de toute façon encore une fois, si je retire le point, on aura des compléments d'informations pour la prochaine fois par rapport aux propositions, je vous l'ai déjà dit, il y a une commission de toponymie qui existe à la Ville de Tournai qui est composée de toute une série de personnes dont des historiens. On essaye souvent de trouver un nom qui peut avoir un certain sens au niveau du village. Ici, je pense qu'il y a une proposition, de mémoire, qui a été faite par les plaines de l'Escaut par rapport à la Chevêche."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"On voit des chevêches, on aurait pu avoir la rue des mulots parce qu'il y en a aussi. Je veux bien mais il y a des faisans."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Effectivement mais à un moment donné, il faut trouver.... il faut trier et ..."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Ça m'a fait rire quand j'ai lu ça, on voit des chevêches il y en a à Gaurain aussi. Je ne vais pas proposer qu'on renomme la rue."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et l'autre décision par rapport au Rieu Muché, c'est parce qu'on ne sait plus passer. L'unanimité sur un seul nom à mon avis, vous pouvez toujours courir pour l'avoir."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Oui mais pour moi c'est plus facile une numérotation comme on l'a fait récemment à Maulde. Bien sûr, les gens râlent, mais c'est plus facile de changer une numérotation qu'un nom de rue."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et alors par rapport à quand s'est passée cette réunion, c'était en novembre où les propositions ont été faites au niveau des riverains."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"On peut rebaptiser la rue Saint-Martin en rue Pavés Muchés aussi si vous voulez."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je suis d'accord avec vous et je voudrais bien qu'ils restent muchés."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'aimerais qu'on soit clair sur ce qu'on doit voter aujourd'hui."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On ne va pas voter vu que je vais retirer le point pour le mois prochain. On ne le vote pas par rapport à toute une série de précisions qui sont demandées."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY** :

"C'est une partie du village qui peut contenir plusieurs rues. Et ici, le petit problème simplement, c'est qu'on a donné, il y a la confusion entre un mot, donc un ensemble qui peut contenir plusieurs rues pour certains, ça, c'est réduit à une seule rue. Il peut y avoir effectivement dans le Hameau du Fourcroix et que ça reste dans l'entité, cette zone, cet espace-là, que ce soit le Hameau du Fourcroix qui contient la rue du Fourcroix, qui contient donc cette rue, donc du Rieu Muché et qui contient la rue Chevêche, ce n'est pas incompatible et garde l'esprit du hameau. C'est un ensemble."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Donc si je comprends bien, mais les riverains qui habitent là depuis toujours, moi je comprends bien, j'ai habité aussi un hameau. Je comprends très bien cette logique, mais les gens qui habitent là, il faut les comprendre que du jour au lendemain, quand certains habitent là depuis des décennies, ils m'ont dit voilà, ça change beaucoup."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais quand même revenir un peu parce que j'ai une précision. Donc ici, c'est effectivement une proposition qui est faite. La proposition sera soumise ensuite par voie d'affichage aux différents riverains et enfin aux riverains et aux uns et aux autres. Et, ça reviendra après au conseil communal. Donc je vous propose quand même effectivement à ce moment-là, de voter le point. Nous attendrons les différentes remarques des uns et des autres et nous auront l'occasion d'en rediscuter. On est d'accord."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Et quel est le processus qui va être mis en place justement pour nous revenir avec ce point le mois prochain."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Par voie d'affichage on va faire les propositions. Les uns et les autres vont ou ne vont pas réagir et nous reviendrons ici au conseil communal avec un peu comme en matière d'urbanisme où il y a des réclamations qui sont faites, on prend, on ne prend pas en compte, on essaye d'étudier, de savoir pourquoi on prend en compte, pourquoi on ne prend pas en compte, tout en sachant quand même que ça au départ et c'est exclusivement pour ça qu'on le fait. C'est par rapport aux problèmes qui sont quotidiens au niveau de Bpost."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Des processus de sondage au niveau des riverains concernés, ce serait pas peut-être bienvenu ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc l'affichage me dit-on, c'est une obligation légale. Quel sera votre vote ? Sachez quand même que tous les riverains seront informés individuellement de notre proposition."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Est-ce qu'on a encore une possibilité avant de sortir rue Chevêche de les écouter, de voir un peu. Maintenant je vous donne raison quand vous dites ce n'est pas évident."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On prend une décision de principe, on dit voilà à tel endroit c'est rue Muché, à tel endroit c'est rue Chevêche et à tel endroit on referra une numérotation nouvelle. Tout ça, chaque personne va recevoir la proposition individuellement. De là on leur dira qu'ils ont quinze jours pour réagir. Suivant les réactions, nous reviendrons ici au conseil communal. Merci beaucoup. C'est donc ici une décision de principe et pas nécessairement dire je suis d'accord Chevêche ou pas. On ne peut pas faire de publicité pour le commerce."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Pour la décision de principe, ok, mais on sera tout à fait vigilant quand ça reviendra. Parce que pour nous, ce sont les habitants qui doivent avoir le dernier mot. Mais ici, on comprend bien la nécessité même au niveau sécurité, que les choses soient claires pour tout le monde."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le problème, c'est quand vous me dites ce sont les habitants qui doivent avoir le dernier mot. Mais si dans une rue j'en ai cinq qui veulent la rue du Faisan et j'en ai cinq qui veulent la rue Chevêche, il faut quand même bien qu'à un moment donné qu'il y ait une structure. Je ne veux pas qu'on ne change rien. Ça, je peux entendre aussi. Mais le problème, c'est que le problème initial ne sera pas à un moment donné réglé, à savoir les problèmes liés à Bpost et aux services de secours. Maintenant j'entends Monsieur VANDECAUTER les propositions, moi si vous avez un nom bien précis, vous me le direz pour la fois prochaine."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"On ne va pas passer des heures sur le sujet. Nous sommes d'accord. Mais, j'ai vu passer quand même une suggestion de riverains qui me paraissait pertinente, qui était de dire ne changeons pas la dénomination mais renumérotions par centaines, chaque voirie qui se retrouve en concurrence. On l'a déjà vu dans d'autres entités notamment je pense à Flobecq où il y a comme ça des rues qui sont tentaculaires et qui vont dans tous les sens. Et bien à chaque intersection, on a la direction, on a le nom dans la rue et la numérotation de 100 à 199, 200 à 299. C'est élégant, ça marche, ça satisfait tout le monde. Et votre pourquoi j'interviens là-dessus, ce n'est pas pour vous dire voilà, j'ai trouvé la solution, mais c'est pour vous dire tiens, est-ce qu'avec ce que vous proposez au vote ici, il est possible demain pour les riverains de revenir vers vous avec cette contre-proposition là et a-t-elle une chance d'être évaluée ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'entends vos remarques qu'on mettra dans le dossier de toute façon, et on viendra la prochaine fois. Vous vous doutez bien que s'il y a possibilité de changer à rien simplement par une numérotation, je ne vais pas faire un débat de principe et je n'irai pas au Conseil d'État pour savoir si je veux absolument la chevêche parce que la chevêche. Mais donc je suppose quand même que dans les différents services toute une série de choses ont été analysées et que peut-être que techniquement c'est difficile mais je n'ai aucun souci de savoir si oui ou non on peut prendre le dessus. La proposition retournera ici dans les services, il y aura une proposition qui sera faite auprès des riverains et de toute façon on vous reviendra lors d'un prochain conseil communal. Nous sommes d'accord mais par contre je ne connais pas votre vote."

Par 20 voix pour et 14 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, MM. G. VANZEVEREN, DELRUE, Mme D. MARTIN, MM G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mme E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB.

Vu le décret de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques;

Considérant que la dénomination hameau du Fourcroix à Blandain couvre 6 voiries ce qui entraîne une incohérence dans la numérotation et pourrait entraîner de graves conséquences notamment en termes d'intervention des services de secours;

Considérant que la configuration actuelle du hameau du Fourcroix ne permet pas une renumérotation cohérente;

Considérant, qu'après analyse par les services communaux compétents et, en étroite collaboration avec Bpost, le collège communal propose de renommer 2 voiries et redélimiter 1 voirie (voir plan ci-annexé);

Considérant que les autres voiries du hameau du Fourcroix feront, ensuite, l'objet d'une renumérotation globale;

Considérant les propositions de dénominations suivantes :

« **Blandain/1**

Localisation (impasse surlignée en rouge) : impasse à Blandain, quittant le « Hameau du Fourcroix » vers le nord-ouest.

Proposition de nom : « Impasse du Rieu Muché »

Argumentation : ce chemin permettait anciennement (il y a plus de 40 ans) de rejoindre puis de franchir le rieu de Templeuve pour rejoindre la gare de Templeuve. Le pont a été supprimé et le sentier est tombé en désuétude. Le ruisseau est donc caché, "muché" en picard.

Blandain/2Localisation (chemin surligné en mauve)

Chemin reliant le « hameau du Fourcroix » au « hameau de Ruage » à Blandain.

Proposition de nom : « rue de la Chevêche »

Argumentation : proposition du Parc naturel des Plaines de l'Escaut en lien avec la faune.

Elles nichent en bordure sud des habitations. »;

Considérant l'avis positif de la commission royale de toponymie et de dialectologie;

Considérant que l'avis de la section wallonne de la commission royale de toponymie et de dialectologie n'est pas contraignant mais en cas de non-respect de l'avis, l'autorité de tutelle peut s'opposer à la décision du conseil communal;

Considérant qu'il s'agit d'un accord de principe et qu'après l'enquête auprès des riverains, ce dossier sera représenté au conseil communal pour accord définitif;

Considérant qu'il convient également de redélimiter une voirie du hameau du Fourcroix (voirie surlignée en vert sur le plan);

Considérant en effet, qu'à l'heure actuelle, la dénomination « hameau du Fourcroix » s'arrête au milieu de la voirie pour laisser place à la dénomination « hameau du Houilly »;

Considérant qu'il serait plus cohérent que la dénomination « hameau du Fourcroix » soit attribuée à toute la voirie jusqu'à l'intersection;

Sur proposition du collège communal;

Par 20 voix pour et 14 abstentions;

DÉCIDE :

1. de marquer son accord de principe sur la modification de la dénomination de deux voiries du hameau Fourcroix et sur la redélimitation d'une troisième voirie dudit hameau (voir plan ci-annexé).
2. d'avertir les riverains, par écrit, de l'intention de modification de la dénomination de deux voiries du hameau du Fourcroix. Les riverains disposent d'un délai de 15 jours pour faire valoir, par écrit, leurs remarques ou observations;
3. de rendre publique, par voie d'affichage, l'intention de modification de la dénomination de deux voiries du hameau du Fourcroix. Les remarques et observations éventuelles peuvent être adressées, par écrit, dans un délai de 30 jours.

30. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt d'une œuvre de Jordaens pour le Musée Rops (Namur). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Musée Rops (Namur) organise une exposition intitulée "Hommage à Pan" de mai à septembre 2023;

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt de l'oeuvre de Jacob Jordaens "Le Satyre et le Paysan" (non datée, 166 x 178 cm, valeur d'assurance [redacted]);

Considérant que l'exposition présentera le travail de l'artiste belge Peter Deplechin dont des liens existent déjà avec Tournai [notamment une résidence au musée de la Tapisserie et des Arts Textiles (TAMAT) à Tournai (janvier-décembre 2022)];

Considérant que cette exposition a pour but de créer un regard et une dialectique contemporains en relation avec l'histoire de l'art au sens large;

Considérant que l'emprunteur prendra à sa charge la restauration du cadre par une restauratrice professionnelle pour la somme de 360,00 € toutes taxes comprises;
 Considérant que le facility report (sécurité, contrôle de la température et humidité relative) a été validé par l'équipe scientifique du musée;
 Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance tous risques (type clou à clou) et de convoiement sont totalement à charge de l'emprunteur;
 Considérant l'avis favorable du conservateur du musée des Beaux-Arts;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'oeuvre de Jacob Jordaens "Le Satyre et le Paysan" (non datée, huile sur toile, 166 x 178 cm, valeur d'assurance [REDACTED]) au Musée Rops (Namur) pour l'exposition "Hommage à Pan" qui se déroulera de mai à septembre 2023.

<u>31. Musée des Beaux-Arts. Demande de prolongation de prêt des oeuvres de Théodoor Verstraete pour le Kunstuur de Malines. Approbation.</u>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la délibération du conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le prêt des oeuvres de Théodoor Verstraete «Enterrement en Campine» (1888, huile sur toile, 194 x 236 cm, valeur d'assurance [REDACTED]) et Joseph Stevens «Enfant et chien» (1849, huile sur toile, 74,5x 91,5 cm, valeur d'assurance [REDACTED]) au Kunstuur de Malines pour sa cinquième exposition, du 23 décembre 2022 au 30 juin 2023;
 Considérant que, compte tenu de son succès, les organisateurs souhaitent prolonger l'exposition jusqu'au 30 septembre 2023 et ont sollicité par un courrier du 12 février 2023 la prolongation du prêt des oeuvres précitées;
 Considérant que le conservateur a remis un avis favorable;
 Considérant que la restauration des deux pièces a été prise en charge par l'emprunteur;
 Considérant que le Facility Report de l'institution a été analysé par l'équipe scientifique du musée;
 Considérant que les frais d'emballage (caisse sur mesure climatisée), de transport (par une firme spécialisée, avec un convoiement d'une personne du musée) et d'assurance tous risques (type clou à clou) des oeuvres prêtées restent totalement à charge de l'emprunteur;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la prolongation du prêt des oeuvres de Théodoor Verstraete «Enterrement en Campine» (1888, huile sur toile, 194 x 236 cm, valeur d'assurance [REDACTED]) et Joseph Stevens «Enfant et chien» (1849, huile sur toile, 74,5 x 91,5 cm, valeur d'assurance [REDACTED]) au Kunstuur (Malines) pour sa cinquième exposition jusqu'au 30 septembre 2023.

32. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Réception et entrée en collection d'échantillons de coraux noirs (Antipatharia) provenant de missions scientifiques organisées par l'Université de Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) et Under The Pole (France). Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Merci mais je voulais profiter et je suis sûr que tout le monde me rejoindra dans l'hémicycle des points 31 et 32 pour souligner le travail particulièrement efficace du musée d'Histoire naturelle et son vivarium. J'ai pu aller à une réception encore récemment et j'y vais très souvent avec ma famille et je trouve qu'on n'a vraiment pas à rougir de ce musée. Et on voit dans le point 32 qu'il est à la pointe en matière de recherche sur les coraux noirs. C'est un sujet extrêmement important, même si ça ne parle pas forcément à tous et dans le point 33 on voit qu'il exporte des expositions singulièrement à la maison de la baie de Saint-Brieuc, expositions qui ont été conçues, réalisées au sein de la Ville de Tournai. Je voulais saluer le dynamisme de ce musée, comme d'autres musées évidemment, à Tournai ici. Aujourd'hui, c'est ce point-là et particulièrement son conservateur Christophe REMY."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Au nom de mon groupe, je me joins à ce que vient de dire Monsieur HUEZ en ce sens que j'ai eu aussi l'occasion, grâce à une manifestation du barreau de Tournai, de visiter plus amplement les nouveaux bâtiments qui ont été érigés à l'arrière du musée d'Histoire naturelle et qui montrent tout le développement actif et proactif que le conservateur imprime à ce musée. Et j'ai vu qu'il y avait un espace réservé pour les papillons, j'y étais très sensible j'aime beaucoup les papillons, et donc je trouve que tout ce qu'ils font, tout ce qu'ils veulent faire est extrêmement pointu et en tout cas l'aménagement qui se trouve là, à l'arrière est très joliment réalisé."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais pour votre information, comme ça fait un petit moment que la serre aux papillons existe."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, mais je n'y ai plus été depuis longtemps Monsieur le Bourgmestre, donc je viens de le découvrir et je veux le souligner."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous avez bien fait, vous avez bien fait parce que c'est quelque chose de remarquable. Mais, c'est ça que ça m'étonne, je vous avais invité mais vous n'étiez pas venue à l'inauguration maintenant je sais pourquoi."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, mais c'est possible. Alors écoutez justement, j'en profite pour vous dire que parfois les invitations que l'on reçoit comme ça, par mail, ne sont pas aussi bien captées que lorsqu'on les reçoit par carton. Je sais qu'on fait des économies de papier etc., mais ça explique une partie du phénomène. Je pense qu'à un certain moment on est assasiné de mails multiples et divers et on ne voit pas toujours, je m'en excuse, les invitations qui nous sont adressées."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'avais même chanté la chasse aux papillons, vous n'étiez pas là pour m'écouter."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais il n'y a pas de chansons sur la chasse aux papillons, ah de Georges Brassens, mais vous savez que je ne l'aime pas tellement ce garçon."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est pour ça que je vous le dis. Nous ne serons jamais d'accord."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, sur ce plan-là non plus."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le chargé de collections du musée d'Histoire naturelle et vivarium propose l'entrée en collections d'échantillons de coraux noirs (Hexacorallia: Antipatharia) au musée d'Histoire naturelle et Vivarium de Tournai;

Considérant que ces échantillons ont été collectés par le chargé de collections au cours d'expéditions scientifiques ainsi que différents chercheurs de l'Université de Las Palmas de Gran Canaria durant le programme scientifique européen LIFE4BEST appelé " B-CHARMED: The Black Coral forests as unexplored Biodiversity Hotspots in the MAcaronesian Region: ecosysteM functions and sErVICES analyseD " à Lanzarote (Îles Canaries) ainsi que par des scientifiques de la mission UNDER THE POLE III: DEEP HOPE à Mo'orea, en Polynésie Française, entre 2019 et 2021;

Considérant que les spécimens sont répartis comme suit :

Mission B-CHARMED à Lanzarote, collectés entre 50 et 100 mètres de profondeur :

- *Antipathella wollastoni* white type: 2 flacons en éthanol et stubs de microscopie électronique associés;
- *Antipathella wollastoni* red type: 2 flacons en éthanol et stubs de microscopie électronique associés;
- *Stichopathes gracilis* stubs de microscopie électronique;
- *Antipathes furcata* deux flacons en éthanol et stubs de microscopie électronique associés;

Mission UNDER THE POLE à Mo'orea, Polynésie Française, collectés entre 70 et 120 mètres de profondeur :

- 86 fragments sur stubs de microscopie électronique provenant de plusieurs espèces de *Stichopathes*;
- 40 fragments dans des tubes eppendorf en éthanol provenant de plusieurs espèces de *Stichopathes*;
- 16 fragments/colonies entières dans des tubes eppendorf en éthanol provenant de plusieurs espèces de *Stichopathes*;

Considérant que les échantillons nécessitent d'être référencés dans la collection d'un musée d'Histoire naturelle pour pouvoir être reconnus dans de futures publications scientifiques dans des revues à comité de lecture;

Considérant que le chargé de collections du musée d'Histoire naturelle et vivarium travaille sur ces échantillons en vue de publications;

Considérant que le musée d'Histoire naturelle et vivarium de Tournai vise une reconnaissance en catégorie A par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2025;

Considérant que l'un des critères de ladite reconnaissance est de mener un programme quinquennal de recherche documentaire et d'étude, comprenant la participation à des pôles de recherche nationaux ou internationaux en lien avec les universités et instituts de recherche;
 Considérant l'avis favorable du conservateur du musée d'Histoire naturelle, pour l'entrée en collection de ces spécimens;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver l'entrée des échantillons de coraux noirs (Hexacorallia: Antipatharia) au sein de la collection du musée d'Histoire naturelle et vivarium de la Ville de Tournai;

Sur proposition du collège communal,
 À l'unanimité,

DÉCIDE

d'accepter l'entrée des échantillons de coraux noirs (Hexacorallia: Antipatharia) susmentionnés au sein de la collection du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai.

33. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Location de l'exposition «Arachnida».
Approbation.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc le point 33 location de l'exposition, ça va un peu dans le même sens que Monsieur HUEZ vient de dire. Effectivement, je crois que c'est aussi une marque de compétence de notre musée et son conservateur et toute son équipe."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du 20 décembre 2022 de la personne en charge du Rayonnement Culturel et Sportif de l'agglomération de Saint-Brieuc (France) sollicitant la location de l'exposition «Arachnida» afin de la présenter aux visiteurs de la Maison de la Baie;
 Considérant que la Maison de la Baie de Saint-Brieuc est une structure d'éducation à l'environnement située dans les Côtes d'Armor, gérée par Saint-Brieuc Agglomération, qui présente chaque année une programmation à destination de tous les publics, permettant de faire découvrir la nature, la biodiversité et tous les aspects liés à la sensibilisation environnementale;

Considérant que dans sa programmation 2023, la Maison de la Baie souhaite présenter l'exposition «Arachnida» conçue et réalisée par le musée d'Histoire naturelle et Vivarium et ce du 4 juin au 24 septembre 2023;

Considérant la décision du collège communal du 19 janvier 2023 approuvant le principe de la location de l'exposition «Arachnida» à la Maison de la Baie de Saint-Brieuc (France);
 Considérant la liste des matériels, fournitures et spécimens prêtés ainsi que des valeurs d'assurance sollicitées, en annexe de la présente décision;

Considérant qu'il est proposé de louer l'exposition à hauteur de 1.300,00 € toutes taxes comprises par mois de présentation soit un total de 5.200,00 € toutes taxes comprises pour la période allant du 4 juin au 24 septembre 2023;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cette convention de location de l'exposition arrêtant les responsabilités de chacune des parties;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2023 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention avec la Maison de la Baie de Saint-Brieuc (France) pour la location de l'exposition «Arachnida» du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai, dont les termes suivent :

" Convention de location de l'exposition «ARACHNIDA»

Entre:

La Ville de Tournai, sise Hôtel de Ville, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, et gestionnaire du musée d'Histoire naturelle et Vivarium situé rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, ci-après dénommée «La Ville de Tournai», représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général f.f. et Monsieur Christophe REMY, conservateur

et

Saint Brieuc Armor Agglomération, rue du 71^e Régiment d'Infanterie, 5 à 22044 Saint-Brieuc cedex 2 France et gestionnaire de la Maison de la Baie située à rue de l'Étoile à 22120 Hillion (France), ci-après dénommé le « contractant », représenté par Madame Christine METOIS-LE BRAS, vice-présidente en charge du Rayonnement culturel et sportif et Monsieur Bruno CHRETIEN, responsable de la Maison de la Baie.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de location de l'exposition «Arachnida» conçue par le musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai.

Article 2 : Transport du matériel d'exposition

Le transport aller et retour est à la charge du contractant.

Le matériel d'exposition peut être enlevé sur le site du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai (Belgique).

Tout matériel enlevé devra être rapporté dans ce même site.

Article 3 : Montage et démontage du matériel

Le montage et le démontage seront effectués par le contractant.

Article 4 : Obligations du contractant

Le contractant s'engage à veiller au respect de l'ensemble des éléments de l'exposition.

Il prendra à sa charge les éventuels frais de réparation des panneaux et du matériel en cas de détérioration de l'exposition.

Le contractant s'interdit d'adapter, de reproduire ou de faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments composant ledit matériel d'exposition, sauf accord préalable écrit de la Ville de Tournai.

Article 5 : État du matériel

Il sera procédé à un état des lieux, à la remise de l'exposition et à son retour en présence du contractant et d'un représentant de la Ville de Tournai.

Les frais d'usure normale du matériel seront pris en charge par la Ville de Tournai.

Article 6 : Mentions

Le contractant s'engage à apposer les logos de la Ville de Tournai et du musée d'Histoire naturelle et Vivarium sur tout support de communication ou d'information se rapportant à l'exposition.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Responsabilité : A compter de l'enlèvement du matériel et jusqu'à sa restitution, le contractant est responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel et spécimens de l'exposition.

Assurance : Le contractant s'engage à souscrire à une police d'assurance «clou à clou» sur la base de la valeur globale des éléments constitutifs de l'exposition (voir fiche détaillée en annexe), couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments d'exposition.

Le contractant s'engage à fournir une attestation correspondant à cette police préalablement à l'enlèvement des éléments de l'exposition.

Article 8 : Conditions financières

L'exposition «ARACHNIDA» conçue par le musée d'Histoire naturelle et vivarium de Tournai appartenant à la Ville de Tournai est louée selon les conditions suivantes :

TARIFS : 1.300,00 € toutes taxes comprises par mois (complet ou incomplet) de présentation de l'exposition. Les périodes de montage/démontage ne sont pas comprises.

Article 9 : Modalités de paiement

Une facture émanant de l'Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai (Belgique) sera établie.

Le paiement de la location s'effectuera par virement libellé à Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai.

Compte IBAN : BE41 0910 0040 5510

BIC : GKCCBEBB

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à l'enlèvement du matériel soit aux alentours du 15 mai 2023.

Elle s'achèvera au retour du matériel soit aux environs du 13 octobre 2023.

Article 11 : Lieu et dates de l'exposition

Commune: HILLION (France)

Institution : Maison de la Baie

Date(s) : du 4 juin 2023 au 24 septembre 2023

Article 12 : Prise en charge de l'exposition

L'exposition sera prise en charge dans les locaux du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de Tournai auprès de Christophe REMY, conservateur.

Article 13 : Litiges

En cas de litige, quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour y mettre fin amiablement. Dans le cas où une solution amiable ne pourrait être trouvée, les juridictions de Tournai seront seules compétentes.

Convention signée en deux exemplaires dont une pour le contractant et une pour la Ville de Tournai

Date :

Signature* du Contractant

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, rue du 71e Régiment d'Infanterie, 5 à 22044 SAINT-BRIEUC cedex 2, France.

Pour l'Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 TOURNAI, Belgique.

M. Paul-Olivier DELANNOIS
Bourgmestre

M. Paul-Valéry SENELLE
Directeur général f.f.

M. Christophe REMY
Conservateur

*signature précédée de la mention «Lu et approuvé».

34. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dans le dossier, je ne peux pas m'empêcher Monsieur BROTCORNE de vous le dire, mais il est toujours indiqué cdH et moi je voudrais bien savoir ce que je dois mettre. Ça n'a rien à voir par rapport au nom. Parce qu'en fait d'un autre côté, après il est marqué les Engagés. Donc j'ai du mal à m'y retrouver mais ce n'est pas grave, vous me le direz après ce que je dois mettre."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je le dirais de vive voix quand le micro sera branché encore cette censure décidément."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc c'est uniquement par plaisir, sinon je ne peux pas m'amuser au conseil c'est de l'humour."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Donc je voulais simplement dire que, à mon sens, c'était ENSEMBLE qui devait être indiqué et je m'étonne de cette mention à moins que ça soit dû à l'apparement."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est l'application de la clé D'Hondt et donc c'est l'apparement donc automatiquement vous êtes apparementé aux Engagés, avant cdH, et maintenant Engagés."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"L'apparement se fait en fonction des apparements que chaque conseiller a optés.
Monsieur Patrick COCHEZ bénéficie d'un apparement."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, non, pour calculer votre représentativité dans des instances et l'utilisation de la clé D'Hondt et forcément puisque votre groupe n'existe qu'au niveau communal dans un temps circonscrit qui est celui de l'élection actuelle, il y a un apparement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Voilà une question qui est loin d'être rhétorique."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai Logement - Agence immobilière sociale (A.I.S.);

Considérant que l'association a notamment pour but de rechercher la meilleure adéquation entre l'offre de logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés sur le plan local;

Considérant le Code wallon du logement et de l'habitat durable et, en particulier, l'article 194, lequel stipule : "*Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'Agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.*";

Considérant que le décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne prévoit un maximum de deux tiers de personnes du même sexe au sein des ASBL pluricommunales;

Considérant les statuts de l'A.I.S., annexés, et notamment l'article 12;

Considérant l'actuelle représentation au sein de l'A.I.S., arrêtée en séance du conseil communal du 30 septembre 2019 et modifiée le 28 juin 2021 :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Grégory	DINOIR
PS	Joseph	GODET
MR	Jean-Claude	VANSINGLE
MR	Alain	LINTERMANS
Ecolo	Coralie	LADAVID
Les Engagés	Patrick	COCHEZ

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Alain LINTERMANS, il convient de le remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas posséder la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de la structure;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tournai Logement - Agence immobilière sociale (A.I.S.), suite au décès de Monsieur Alain LINTERMANS, comme suit :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Grégory	DINOIR
PS	Joseph	GODET
MR	Jean-Claude	VANSINGLE
MR	Alexis	VALTER
Ecolo	Coralie	LADAVID
Les Engagés	Patrick	COCHEZ

35. ASBL Sports, culture et loisirs kainois. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant que l'association a pour but de promouvoir le développement sportif, culturel et de loisirs dans le district de Kain (entité de Tournai);

Considérant l'actuelle représentation des mandats au sein de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois, arrêtée en séance du conseil communal le 28 janvier 2019 et modifiée le 25 janvier 2021 et le 17 octobre 2022;

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Pauline	SENTE
PS	Joseph	GODET
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Vincent	DELRUE
PS	Christelle	LEMOINE
PS	Michelle	CAUCHIE
MR	Alain	LINTERMANS
MR	Benoit	MAT
MR	May	ABDELHAC-CARBONNELLE
ECOLO	Frédéric	MARIAGE
ECOLO	Margot	LEPOUTERE
ENSEMBLE	Xavier	WAERENBURGH

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Alain LINTERMANS, il convient de le remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas posséder la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de l'ASBL;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation au sein de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois, suite au décès de Monsieur Alain LINTERMANS, comme suit :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Pauline	SENTE
PS	Joseph	GODET
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Vincent	DELRUE
PS	Christelle	LEMOINE
PS	Michelle	CAUCHIE
MR	Amaury	VERCRUYSSÉ
MR	Benoit	MAT
MR	May	ABDELHAC-CARBONNELLE
ECOLO	Frédéric	MARIAGE
ECOLO	Margot	LEPOUTERE
ENSEMBLE	Xavier	WAERENBURGH

36. ASBL Foyer culturo-sportif vallois. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Foyer culturo-sportif vallois ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant l'actuelle représentation au sein de l'ASBL Foyer culturo-sportif vallois arrêtée en séance du conseil communal du 28 janvier 2019:

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Virginie	DENUTTE
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Jean-Claude	CARPENTIER
PS	Christian	NOULETTE
PS	Robert	DUPREZ
PS	Bernard	DEGALLAIX
MR	Pierre	BAUTERS
MR	Alain	LANDRE
MR	Alain	LINTERMANS
ECOLO	Marie-Christine	DENAYER
ECOLO	Didier	DELERUELLE
ENSEMBLE	Pascal	PHILIPRONT

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Alain LINTERMANS, il convient de le remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas posséder la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de l'ASBL;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation au sein de l'ASBL Foyer culturo-sportif vallois, suite au décès de Monsieur Alain LINTERMANS, comme suit :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Virginie	DENUTTE
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Jean-Claude	CARPENTIER
PS	Christian	NOULETTE
PS	Robert	DUPREZ
PS	Bernard	DEGALLAIX
MR	Pierre	BAUTERS
MR	Alain	LANDRE
MR	Amaury	VERCRUYSSÉ
ECOLO	Marie-Christine	DENAYER
ECOLO	Didier	DELERUELLE
ENSEMBLE	Pascal	PHILIPRONT

36.1. Point complémentaire de Madame la Conseillère communale, Marie Christine MARGHEM. Motion visant à assurer l'accessibilité à tous et la multimodalité de la gare de Tournai. Approbation.

Motion ayant le même objet que la motion suivante apportée par le Monsieur le Conseiller communal PS, Gwenaël VANZEVEREN.

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
 - b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
 - c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
 - d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
 - e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal.
- En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné.»;

Considérant que la motion visant à assurer l'accessibilité à tous et la multimodalité de la gare de Tournai déposée par Madame la Conseillère communale, Marie Christine MARGHEM (MR), a été réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, le 13 avril 2023;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

" MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE TOURNAI VISANT À ASSURER L'ACCESSIBILITÉ À TOUS ET LA MULTIMODALITÉ DE LA GARE DE TOURNAI

Introduction

Le conseil communal de Tournai a souvent alerté la SNCB concernant les nombreux problèmes d'accessibilité rencontrés, par certains usagers à mobilité réduite, au sein des installations de la gare de Tournai. Dans le cadre de la programmation 2014-2020 du FEDER, la Ville a, par ailleurs, obtenu un financement afin de réaliser un tunnel sous voies. Dès lors, un projet général d'amélioration des aménagements par la SNCB était envisagé et comprenait entre autres : le prolongement du couloir sous voies existant depuis le quai numéro 1 jusqu'au parvis de la gare, un accès à ce couloir depuis le parvis de la gare par l'installation d'une trémie ainsi que la mise en place d'un ascenseur qui permettait l'accès au couloir sous voie depuis le bâtiment de la gare, notamment pour faciliter le passage des PMR.

Néanmoins, au début du mois de juillet 2022, la SNCB a indiqué refuser ce projet d'aménagement, faute de moyens notamment financiers. Elle a également déclaré que des investissements majeurs sont envisagés à l'horizon 2032.

Motion

- A. vu les engagements pris par la Belgique en tant que Partie à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;
- B. vu le règlement (UE) n° 2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires;
- C. vu la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services;
- D. vu la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2022 sur le plan d'action visant à développer le transport ferroviaire longue distance et transfrontière de voyageurs;
- E. vu l'article 22 ter de la Constitution disposant que toute personne handicapée a le droit de bénéficier des mesures appropriées qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle;
- F. vu la loi du 10 mai 2007 interdisant toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un handicap ou sur l'état de santé;
- G. vu l'objectif, contenu dans l'accord de Gouvernement fédéral du 30 septembre 2020, de rendre accessible, d'ici 2024, toute gare accueillant plus de 5.000 voyageurs par jour;
- H. considérant qu'un Belge sur huit est handicapé et qu'un Belge sur trois peut être considéré comme une personne à mobilité réduite;
- I. considérant le contrat de gestion 2023-2032 de la SNCB identifiant la nécessité d'une stratégie intermodale «train-vélo» et prévoyant, notamment, une meilleure accessibilité aux quais ainsi qu'aux trains;
- J. considérant que l'accessibilité aux espaces publics est un droit fondamental pour tous, et qu'elle doit être garantie sans aucune discrimination afin de garantir l'égalité des chances et de contribuer à la participation pleine et entière de tous les citoyens à la vie en société;
- K. considérant que la mise en place de tels aménagements nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes qui s'avèrent toutefois largement bénéfiques et rentables à long terme afin de favoriser la participation active des personnes en situation de handicap à la vie économique, sociale et culturelle et ainsi de renforcer la cohésion sociale;
- L. considérant la situation géographique stratégique de la gare Tournai dans le maillage du rail belge;
- M. considérant que le programme stratégique transversal de la Ville de Tournai a pour objectif opérationnel d'assurer une mobilité durable pour toutes et tous;
- N. considérant les 1,85 million d'usagers-voyageurs transitant par la gare de Tournai sur base annuelle;
- O. considérant qu'il y a 6.614 voyageurs qui montent dans le train chaque semaine en gare de Tournai;
- P. considérant que les voies et les trains sont extrêmement difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les parents avec un enfant en poussette;
- Q. considérant le projet plus global d'aménagement de quartier de la gare en plateforme multimodale, inscrit dans la programmation FEDER 2014-2020, tel que prévu dans la convention de partenariat conclue entre l'OTW, la Région wallonne, la Ville de Tournai et la SNCB;
- R. considérant que ce projet, tel qu'inscrit dans le programme stratégique transversal de la Ville de Tournai, vise à tenir compte des besoins exprimés durant la concertation par les citoyens;
- S. considérant que dans le plan pluriannuel de la SNCB, des investissements massifs ne sont envisagés que d'ici 2032;

Le conseil communal de la Ville de Tournai,

1. déplore le refus d'engagement de la SNCB renonçant à la mise en place d'infrastructures permettant une meilleure inclusion ainsi qu'une meilleure accessibilité à une part non négligeable d'usagers et concitoyens en situation de handicap ainsi qu'aux personnes âgées ayant des difficultés de mobilité et aux parents d'enfants en poussette.
2. manifeste son incompréhension face aux motifs avancés, notamment de manque de moyens, constatant les montants attribués à d'autres gares de la région.
3. demande à la SNCB et au gouvernement fédéral, notamment le vice-premier ministre et ministre de la Mobilité, en charge de la SNCB et d'Infrabel, Georges GILKINET :
 - a. de revenir sur sa position;
 - b. d'attribuer les montants utiles, comme prévus dans le projet FEDER, afin de permettre la mise en place des infrastructures adaptées en vue d'assurer une accessibilité inclusive et multimodale en gare de Tournai;
 - c. à tout le moins, d'inscrire la gare de Tournai dans son plan d'accessibilité en priorité, et ce, avant 2032.";

Le Conseil décide de reporter le point.

36.2. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal, Gwenaël VANZEVEREN. Motion relative à l'amélioration de l'accès pour tous à la gare de Tournai et à ses quais. Approbation.

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Il y a 2 motions qui arrivent au conseil communal, une que nous avons déposée le jeudi 13 avril, que je vous ai adressée et une qui a été déposée également par le Parti socialiste le même jour, quelques heures avant, si j'ai bien vu ce qui ressortait des mails et des échanges de mails et la motion du MR donc que j'ai renvoyée aux chefs de groupe n'a pas fait l'objet d'une remarque de la part de l'un ou l'autre groupe. Et nous avons donc 2 textes qui portent sur le même objet. Donc a priori, nous sommes tout à fait d'accord dans tous les groupes du conseil communal sur l'objet porté par ces deux motions.

Simplement, nous, nous avons ajouté sur la motion, pour être constructif, sur la motion du Parti socialiste, nous avons fait des propositions renvoyées aux chefs de groupe, je viens de le dire, qui visaient à enrichir la motion qui avait été introduite le plus tôt dans le temps avec une référence à la Constitution, une référence à l'accord de gouvernement fédéral, une référence à une résolution de la Chambre des représentants au sujet de l'accès du transport ferroviaire en Belgique et un considérant sur le programme stratégique transversal de la Ville de Tournai, qui rappelle les objectifs de la Ville en cette matière. Nous avons également ajouté que les parents avec enfants en poussette étaient également intéressés par ce type de motion ou pourraient l'être. Et donc finalement, je me demande comment nous allons procéder. C'est à vous de me dire donc formellement, il y a deux points qui ont le même objet. J'ai ma petite idée là-dessus. J'ai consulté le règlement d'ordre intérieur qui ne dit rien. J'ai consulté le Code la démocratie locale et décentralisé qui ne dit rien de spécifique non plus, sur cette coexistence de deux motions portant le même objet. Et donc je voudrais savoir comment vous voyez les choses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Écoutez, moi je vais répéter ce qui est, ce qui m'est revenu et effectivement vous avez raison dans le sens où vous avez été la première à introduire la motion. Mais par contre, on me dit qu'au Parti socialiste, on a fait une proposition bien avant cela qui a été proposée à l'ensemble des différents groupes. Les différents groupes, apparemment, puisque j'ai entendu le PTB, ECOLO, ont apporté toute une série de modifications dans cette première mouture envoyée par le PS et donc quelque part le PS attendait effectivement vos remarques, remarques qui, me dit-on, nous n'avons pas eu, et après votre motion est arrivée et donc, les uns et les autres ont eu tous une interprétation particulière de la démarche. Maintenant, moi, je vais vous dire ce qui m'importe, c'est qu'on puisse sortir d'ici avec une motion unanime, parce que je pense que c'est quand même un sujet qui à mon avis, doit transcender les différents partis. Alors si vous êtes d'accord, moi je ne sais pas comment on peut faire, mais est-ce qu'on ne peut pas partir d'une décision de principe ce soir et que les uns et les autres se mettent peut-être autour d'une table pour être d'accord ? Moi si vous êtes d'accord là-dessus, et je pense qu'il ne faut pas s'il y a des mots qui gênent les uns, s'il y a des mots qui gênent les autres, je pense qu'on les enlève parce que l'objectif premier me semble-t-il, c'est d'être unanime."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Enfin, le rappel des textes fondamentaux que je viens d'énumérer ne devraient poser aucune difficulté à qui que ce soit et je suis tout à fait d'accord de travailler très rapidement."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si vous êtes d'accord sur le principe de travailler ensemble sur les deux motions pour arriver à un texte commun, je suis bien évidemment un bourgmestre heureux."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Eh bien écoutez je suis tout à fait d'avis qu'il faut agir comme ça. Et je dirai simplement, pour paraphraser la motion que nous avons déposée, qu'en réalité, le projet de réaménagement du plateau de la gare est un projet ambitieux qui est financé par l'Europe, la Wallonie et par Tournai puisque Tournai s'apprêtait à y injecter des sommes assez importantes, à savoir 630.391 euros hors TVA, financées à 90 % par les subsides européens et wallons mais quand même, et que ce projet donc, est un projet qui est au coeur de l'intermodalité ayant pour objectif d'articuler toutes les mobilités automobiles, trains, bus, cyclistes, piétons etc. et nous avons ajouté les parents avec enfants et poussettes alors que les différents partenaires s'étaient mis d'accord depuis plusieurs années. C'est ça qui est très étonnant sur une esquisse qui prévoyait la réalisation d'aménagements visant à favoriser l'accès de la gare et des quais aux PMR, ainsi qu'aux personnes utilisant les modes de déplacement doux.

En juillet 2022 la SNCB annonce qu'elle n'est pas en mesure d'engager sa part dans la réalisation de ce projet. Face à l'incompréhension de cette décision quelques mois plus tard, il faut quand même l'avouer, on ne s'est pas tous précipités à cette époque-là pour introduire une motion. Mais maintenant, devant le refus persistant de la SNCB, et on le fait et c'est bien qu'on le fasse unanimement, le conseil communal de Tournai présente cette motion dont l'objectif est de déplorer le refus de s'engager dans la mise en place d'infrastructures permettant une meilleure inclusion ainsi qu'une meilleure accessibilité à une part non négligeable des usagers et de nos concitoyens en situation d'handicap, ainsi qu'aux personnes âgées ayant des difficultés de mobilité, aux parents d'enfants en poussette.

J'ajoute évidemment les éléments d'intermodalité dont j'ai parlé et tout en manifestant notre incompréhension face au manque de moyens alloués à court terme pour la gare de Tournai car la SNCB dit vouloir développer ses possibilités mais à l'horizon 2030-2032 si je me souviens bien, je cite de mémoire, de demander au gouvernement fédéral et notamment au vice Premier ministre et ministre de la mobilité en charge de la SNCB et d'INFRABEL, Monsieur GILKINET, de revenir sur sa position et de trouver une solution plus rapide d'ici 2024 sachant que, comme vous me l'aviez indiqué et comme j'en avais l'intention, j'ai bien entendu interrogé le Ministre GILKINET en la matière.

Cette commission de questions-réponses est organisée une fois par mois, ma question est introduite avec d'autres. Il y a des parlementaires du Hainaut qui se préoccupent également de la situation tournaisienne, il faut le savoir, et nous aurons la possibilité de développer nos questions à une prochaine réunion. Parce que la fois dernière, le ministre a dû nous quitter à 17 heures et ma question était très loin dans l'ordre du jour. Donc voilà ça veut dire qu'on agit sur tous les fronts pour essayer vraiment de sensibiliser."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais donc la proposition que je fais, je dois quand même la soumettre à l'ensemble des chefs de groupe, à savoir de travailler ensemble pour avoir une motion commune. Maintenant, est-ce que le ministre dans ce cas-là, a la possibilité de, je n'en sais rien, parce qu'avec la SNCB, INFRABEL etc. tout ça est toujours très, très difficile."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"On en discutera dans le cadre du travail des chefs de groupe."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On peut toujours de toute façon, toujours sensibiliser même si c'est quelqu'un qui n'a pas nécessairement la main pour décider. Est-ce que sur le principe, on pourrait éventuellement marquer un accord pour qu'on puisse arriver unanimement, mais que ce travail doit seulement se faire dans les prochaines heures ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je crois qu'on aurait pu très facilement voter tous cette motion aujourd'hui si Madame MARGHEM n'usait pas de procédés assez perfides dans la mesure, alors je m'explique, dans la mesure où nous avons un accord qui a été accepté par tous les chefs de groupe, dont vous, qui convenait de consulter les différents partis, pour d'éventuels amendements que les uns et les autres auraient souhaités et ça avant le dépôt d'une motion. Vous n'avez jamais respecté cela. Et ici vous faites un compte rendu de la chronologie qui me semble assez personnel puisque moi, ce que j'ai pu constater c'est que c'est une fois que vous avez eu la communication de la proposition de motion, vous avez introduit la vôtre pour court-circuiter cela. Alors, laissez-moi terminer s'il vous plaît ! Alors pour nous ça révèle en tout cas moins d'un intérêt pour le sort des PMR que pour l'ajout d'une plume à votre chapeau et c'est quelque chose qu'on ne tolère pas."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez Madame MARTIN, là je vais vous dire quelque chose. Je réponds parce que je trouve votre attitude tout à fait odieuse. Vous connaissez ma personne et ma configuration physique et donc je n'ai pas d'explication à donner sur le souci que j'ai naturellement pour ce type de problématique et j'entends bien faire respecter cela au sein de ce conseil. Donc j'estime que ce que vous dites ici est particulièrement déplacé."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je trouve votre remarque déplacée et osée pardonnez-moi, mais là il faut le faire pour jouer à ça. Donc nous on était tous prêts à voter la motion proposée par le PS et qui a apporté les amendements qui ont été demandés et éventuellement, ce qui n'était pas notre cas, on l'apprenait tel quel, et donc je suis assez agacée de devoir reporter des tas de choses parce que vous ne savez pas vous conformer aux accords que vous avez acceptés."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"On la votera bien un jour ou l'autre, cette motion, j'en suis convaincu. Néanmoins, moi j'ai un regret, c'est que ce conseil ait été informé de ce que la SNCB avait renoncé à effectuer, à réaliser ce prolongement de tunnel sous voie qui était tout à fait capital pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et que la SNCB a fait part à votre collège de sa décision courant juillet dernier. Et il a fallu attendre le dernier conseil communal, fin mars, pour que cette question soit portée à notre connaissance à l'occasion d'un point qui avait été retiré et qu'on a dû un petit peu vous tirer les vers du nez pour apprendre finalement que ce point avait été reporté."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pourquoi il y a eu ce laps de temps ? C'est qu'effectivement, entre le moment où lors d'une réunion, il y a eu ça, il y a quand même eu toute une série de pressions, d'autres réunions que pour pouvoir faire revenir la SNCB sur ces décisions. Il faut quand même savoir qu'à un moment donné, et je peux vous garantir qu'il y en a un qui m'a envoyé une lettre en me disant que c'était de commun accord, il faut arrêter de rire, le commun accord c'est lorsque nous allions financer, Ville de Tournai le passage sous voie jusqu'au mur, ce qui est logique vu que c'est du domaine public où l'on peut intervenir.

Et puis la SNCB un jour s'est rendu compte que derrière le mur, il y avait un local technique et que ce local technique pour eux, ça aurait coûté beaucoup plus cher et donc on revenait sur la décision de principe qui avait été prise. Dans ce dossier c'est un peu catastrophique, mais le TEC est dans la partie, il joue le jeu, le SPW est dans la partie, il joue le jeu, la Ville de Tournai est dans la partie, elle joue le jeu. J'ai parfois l'impression que la SNCB est la seule à ne pas jouer le jeu.

Et donc et ça, ça n'a rien à voir avec le Ministre GILKINET. Je parle bien de la SNCB qui on a parfois l'impression dans certaines réunions, c'est la procession d'Echternach, on avance un petit peu et on recule 2 mètres la fois d'après. Et donc entre le moment effectivement où dans une discussion il a été signalé par la SNCB et ensuite quand Monsieur ROBERT l'a sorti, effectivement, entre les 2 il y a encore eu du travail qui a été fait par nos équipes pour essayer de faire revenir quand même, je ne vous cache pas que le fait que ça grouille un peu partout, j'ai quand même l'impression qu'il faut continuer."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je ne peux que le souhaiter et je ne dis pas que je n'avais pas, je ne me doutais pas qu'il y avait eu des tractations postérieures, mais je relis la question que je posais à votre collègue le 27 juin dernier à notre dernier conseil communal d'avant l'été dernier et déjà à cette occasion-là l'Échevin Philippe ROBERT m'avait répondu qu'on s'était aperçu que des considérations techniques allaient faire, aller majorer le coût de la réalisation de ce tunnel sous voies et que la SNCB devrait vous revenir dans quelques semaines disait-on, alors nous étions en juillet dernier avec sa réponse et que le conseil communal serait informé en septembre dernier. Finalement, il a fallu attendre mars pour que vous nous informiez et encore, il a fallu vous tirer les vers du nez. J'ai l'impression là que vous étiez un peu gêné parce que vous aviez fait une annonce, une bonne annonce, un effet d'annonce et finalement, on s'est rendu compte qu'on avait été un peu vite en besogne en annonçant la bonne nouvelle de la réalisation du tunnel sous voies. Ceci dit, c'est la SNCB qui dit non de manière indue. Et bien entendu, il faudra la rappeler à ses missions de services publics parmi lesquelles il y a d'offrir une accessibilité maximale aux PMR et en ce sens, nous serons bien évidemment volontiers signataires si je puis m'exprimer ainsi de cette motion qui sera votée au conseil communal. Simplement, je pense que cette motion, quelle qu'elle soit, elle aura un peu la valeur d'un faire-part de décès. On ne peut pas faire sans la voter, mais elle ne va pas faire revenir les morts."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si j'étais persuadé que ça ne sert à rien, je ne pense pas que je jouerais dans la partie parce que 2032, c'est dans un siècle et avant 2032, il y a d'autres échéances qui peuvent peut-être, faire en sorte. Je vais d'abord donner la parole, bien évidemment, aux membres du conseil."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Écoutez, je suis un peu surpris parce que j'entends de vifs échanges alors que finalement c'est une motion qui n'est pas idéologique on est tous d'accord. Moi je suis tout à fait d'accord de travailler ensemble sans lancer une flèche à l'un ou à l'autre pour ne pas avoir assez vite répondu ou pas. Ce n'est pas la question importante ici. Je crois que tout le monde est d'accord. Alors il faut quand même comprendre que nous, on est très sensible évidemment à la situation des personnes à mobilité réduite. Et on a travaillé au sein de notre groupe avec des personnes qui ont fait partie de la SNCB, qui nous disent que l'excuse de la SNCB pour nous dire ce n'est pas possible qui serait une excuse technique, il y a trop de choses en dessous de la gare pour le faire. Ce ne serait pas tout à fait exact. Et donc il y a la volonté de la SNCB qui est une chose comme vous le savez, qui n'est pas facile enfin en tout cas qui ne se contourne pas facilement et ici, il y a plutôt une absence de la volonté de la SNCB d'investir à Tournai. Et donc le problème il est là. Moi, je crois qu'on va quand même trouver un texte commun. La motion n'a rien d'urgent. Si c'est au prochain conseil communal, elle sera là. Tout le monde sera d'accord. Et moi j'entends bien qu'on peut trouver un projet qui est tout à fait commun à tous."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS** :

"Moi je suis également ok pour travailler ensemble dans la mesure de ce qu'on pourra mettre ensemble dans cette motion. Je suis juste étonnée parce que je n'ai pas reçu la motion de Madame MARGHEM en date du 13 avril. Je l'ai bien reçue après nous quoi. C'est ça que je n'avais pas compris en fait voilà. Donc moi je n'ai pas pu travailler sur la proposition du MR finalement avant ces derniers jours."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE** :

"Rapidement peut-être rappeler que la SNCB est une société publique autonome et que donc, outre la motion, j'invite chaque représentant des partis autour de la table à interpeller leurs représentants au sein du conseil d'administration pour faire avancer notre cause."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Je crois qu'on est vraiment tous d'accord sur le fond et heureusement d'ailleurs sur la nécessité de mettre une pression maximale pour qu'on puisse placer Tournai au centre du jeu.

Maintenant, il y a effectivement 2 choses, Monsieur AGACHE, vous venez de le rappeler, mais j'ai envie d'aller au-delà de ça. Effectivement, il y a un degré d'autonomie.

Madame MARGHEM vous êtes certainement la mieux placée ici pour mesurer, surtout créer une autonomie et aussi la possibilité qu'a un ministre de pouvoir faire infléchir une décision. Mais sur le fond, on vous rejoint.

Il y aussi, il faut être très clair et je crois que le dossier a amené une partie de la population à confondre certains enjeux. On n'a jamais parlé malheureusement, je suis le premier à le regretter, d'accessibilité totale de la gare de Tournai. L'accessibilité totale, ça correspond non, mais c'est une réalité, c'est 7-8 millions supplémentaires qu'il faut trouver. Donc moi, ce que je regrette formellement, c'est que dans le contrat de gestion, on nous parle d'une intervention éventuellement en gare de Tournai en 2032, ce n'est pas audible, on ne peut pas entendre ça. Par contre, là où la SNCB a fait marche arrière c'est effectivement sur cette rampe et très vite et on le regrette et très vite cette rampe qui n'était déjà, tout le monde l'avait reconnue qu'elle n'était déjà pas ou plus praticable ou parce qu'il aurait fallu une rampe de 70 mètres et donc très vite, on a abandonné cette accessibilité PMR parce qu'on n'avait pas les 70 m et donc très vite on est venu, et la Ville a été proactive, on est venu avec des propositions constructives pour améliorer l'accessibilité à la gare. Mais en rien on aurait eu une gare accessible à tous points de vue dans le cadre de ce dossier.

Donc voilà, et ça n'enlève en rien la nécessité de faire un plaidoyer fort pour que Tournai soit mise au centre des préoccupations de la SNCB. Je vous rejoins pleinement, mais à l'heure actuelle il faudrait 6 ou 7 millions et à l'heure actuelle, il y a une gare sur quatre en Belgique qui ne répond pas aux normes d'accessibilité. Ça, c'est la réalité d'aujourd'hui du moment. C'est la réalité pour laquelle toutes et tous dans nos communes, en tout cas les communes qui possèdent une gare SNCB que nous devons effectivement nous mobiliser. Merci."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On revient sur la décision que nous prenons ce soir. On prend une décision de principe de l'envoyer de ne plus revenir au conseil communal le mois prochain. Parce que sinon on va perdre me semble-t-il du temps et je fais confiance aux uns et aux autres pour arriver à une position unanime."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...]. »;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019, notamment l'article 12, énonçant que : « Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné. »;

Considérant que la motion relative à l'amélioration de l'accès pour tous à la gare de Tournai et à ces quais déposée par Monsieur le Conseiller communal, Gwenaël VANZEVEREN (PS), a été réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, le 17 avril 2023;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

" MOTION relative à l'amélioration de l'accès pour tous à la gare de Tournai et à ses quais

Introduction

Le projet de réaménagement du plateau de la gare est un projet ambitieux financé par l'Europe, la Wallonie et Tournai. L'intermodalité est au cœur de ce projet qui a pour objectif d'articuler toutes les mobilités (automobile, train, bus, cycliste, piéton, etc.). Depuis plusieurs années, les différents partenaires se sont mis d'accord sur une esquisse qui prévoyait la réalisation d'aménagements pour favoriser l'accès de la gare et des quais aux PMR et aux personnes utilisant les modes de déplacement doux. En juillet 2022, la SNCB annonce qu'elle n'est pas en mesure d'engager sa part dans la réalisation de ce projet. Face à l'incompréhension de cette décision, le Conseil communal de Tournai présente cette motion.

Motion

Vu l'article 22ter de la Constitution disposant que toute personne handicapée a le droit de bénéficier des mesures appropriées qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle ;

Vu l'objectif, contenu dans l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020, de rendre accessible, d'ici 2024, toute gare accueillant plus de 5 000 voyageurs par jour ;

Vu l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 visant à améliorer l'accessibilité des gares de plus de 5000 passagers par jour.

Vu la Résolution 55/0971 de la Chambre des représentants visant à garantir l'accès du transport ferroviaire en Belgique, adopté le 22 avril 2021 ;

Vu la Résolution 55/0971 de la Chambre des représentants visant à garantir l'accessibilité du transport ferroviaire en Belgique, adopté le 22 avril 2021 ;

Considérant le projet de réaménagement du plateau de la gare, issu du projet de plateforme multimodale 2.0 financé par le FEDER, la Wallonie et la Ville de Tournai ;

Considérant le partenariat entre l'OTW, le SPW, la SNCB, l'Union européenne et la Ville de Tournai ;

Considérant que ce projet européen vise à mettre en valeur les transports en commun, promouvoir de nouvelles formes de mobilité et encourager l'intermodalité ;

Considérant la validation par les 4 partenaires de l'esquisse commune réalisée par l'auteur de projet qui prévoyait le prolongement d'un tunnel sous voie accessible pour les PMR ;

Considérant qu'actuellement, une personne à mobilité réduite éprouve de grandes difficultés à accéder aux quais étant donné le manque d'aménagements nécessaires pour garantir l'accessibilité à tous ;

Considérant le service d'accompagnement prévu par la SNCB pour les personnes à mobilité réduite insuffisant ;

Considérant que presque 2 millions de navetteurs transitent chaque année par la gare de Tournai ;

Considérant qu'il y a en moyenne 6114 voyageurs qui montent dans le train chaque jour de semaine (du lundi au vendredi) en gare de Tournai

Considérant qu'en juillet 2022, la Ville de Tournai a reçu un refus d'engagement de la part de la SNCB sur la réalisation des travaux prévus ;

Considérant que des investissements massifs sont envisagés à long terme (2032 semblerait-il) afin de rehausser les quais et de les équiper pour les PMR, d'installer des ascenseurs à chaque quai permettant aux PMR d'y accéder sans accompagnement, d'adapter la pente aux PMR de l'autre accès au couloir sous voie au niveau du boulevard Eisenhower et de rénover le couloir sous voie existant ;

Considérant que le programme stratégique transversal de la Ville de Tournai a pour objectif opérationnel d'assurer une mobilité durable pour toutes et tous ;

Considérant que la Ville de Tournai n'a, quant à elle, pas le luxe de pouvoir attendre 2032 étant donné que les échéances de la programmation FEDER sont fixées à décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Tournai pouvait engager 630.391€ HTVA (financé à 90% financé par les subsides européens et wallon) pour réaliser une partie des aménagements du tunnel sous voie ;

Considérant qu'actuellement les quais et les trains sont extrêmement difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les parents avec un enfant en poussette ;

Considérant le lancement d'une pétition intitulée « Une gare de Tournai ACCESSIBLE À TOUS avant 2032 » dénonçant la décision de la SNCB qui ne permet pas de garantir l'accessibilité de la gare à tous les voyageurs, sans distinction ;

Considérant la réaction du Gracq dénonçant l'attitude de la SNCB qui va à l'encontre de son nouveau contrat de gestion qui promet pourtant une stratégie de développement de la synergie entre le train et le vélo et une meilleure accessibilité des quais et des trains pour les PMR ;

Considérant que le Gracq pointe que pour rejoindre le parking vélo SNCB, qui se situe du côté du centre-ville, à partir des quartiers nord, densément peuplés, le cycliste doit enjamber les voies de chaque côté de la gare via des infrastructures peu pratiques et se trouvent trop souvent confrontés à des carrefours bien difficiles à aborder, même pour les cyclistes aguerris ;

Considérant que la rampe aurait pu sécuriser l'itinéraire quotidien des nombreux navetteurs cyclistes vers la gare et vers la ville et aurait également permis aux nombreux étudiants des établissements scolaires environnants d'avoir un trajet plus confortable et sécurisé, ce qui aurait certainement pu les inciter à l'utilisation du vélo et, ainsi, apaiser le flux automobile important dans ce quartier ;

Considérant les récentes annonces relatives aux moyens financiers issus du plan de relance qu'Infrabel compte déployer, pour ce type de travaux, dans d'autres gares ;

Considérant l'opportunité de réaliser ces travaux issus du plan de relance dans le cadre justement des travaux d'aménagement du plateau de la gare ;

Le Conseil communal de Tournai :

déplore le refus d'engagement de la SNCB renonçant à la mise en place d'infrastructures permettant une meilleure inclusion ainsi qu'une meilleure accessibilité à une part non négligeable d'usagers et concitoyens en situation de handicap ainsi qu'aux personnes âgées ayant des difficultés de mobilité et aux parents d'enfants en poussette ; manifeste son incompréhension face au manque de moyens alloués à court terme à la gare de Tournai, constatant par ailleurs les montants attribués à d'autres gares, notamment, dans le cadre du plan de relance pour ce type de travaux ; demande à la SNCB, à Infrabel et au Gouvernement fédéral de trouver une solution à court terme (d'ici 2024) sous forme d'aménagements physiques permettant de faciliter l'accessibilité de la gare et des quais aux personnes à mobilité réduite ou empruntant des modes de déplacement doux, en parallèle des travaux majeurs réalisés au niveau du plateau de la gare, et plus largement dans tout le quartier, visant la mobilité pour tous et l'intermodalité." ; Sur proposition du PS ; À l'unanimité ;

DÉCIDE

d'adopter la motion relative à l'amélioration de l'accès pour tous à la gare de Tournai et à ses quais, présentée par Monsieur le Conseiller communal Gwenaël VANZEVEREN (PS).

36.3. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal, Geoffroy HUEZ.
Motion de solidarité avec les travailleuses et les travailleurs de Delhaize.
Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Comme vous le savez, le 7 mars 2023, la direction de Delhaize a annoncé sa décision de franchiser ses 128 magasins intégrés. Cette décision unilatérale non concertée a plongé nombre de familles dont 70 familles tournaisiennes, 70 travailleurs et leurs familles dans le désarroi. Quelle sera la garantie de l'emploi ? Quelle sera la convention collective applicable ? Quels seront l'avenir professionnel des personnes qui resteront et le devenir des personnes qui devront peut-être partir ? Bref, une incertitude complète et la détresse des travailleurs derrière. Il faut souligner qu'on est ici confronté quand même à un cas assez spécifique où on n'a pas de respect de la loi, notamment de la loi Renault. On n'a pas de négociations qui ont pu être menées. Tout a été fait de manière abrupte. Au lieu du dialogue, on a choisi d'envoyer les huissiers pour casser les piquets de grève. Une vieille méthode, mais qui a toujours prouvé qu'elle ne servait à rien. Il ne s'agit pas ici de dire un conseil communal, une autorité politique se substitue à une entreprise dans ses décisions. Mais il s'agit de constater que maintenant, avec des groupes dont les décisions sont de plus en plus souvent prises à l'étranger, on applique plus la tradition de la conciliation sociale qui est foulée aux pieds, conciliation sociale qui nous a permis en Belgique d'éviter bien des soucis. Alors si vous faites d'ailleurs le parallèle avec ce qu'a annoncé Colruyt qui est aussi une décision difficile et préjudiciable aux travailleurs, on ne peut, plus que l'aspect pratique aussi, regretter les méthodes et, le regret aussi du départ des centres de décisions vers l'étranger. Raison pour laquelle, au PS, on vous dépose cette motion en vue de demander à la direction de Delhaize de s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats avant de pouvoir confirmer son plan de mise sous franchise et même d'envisager de le retirer pour ses 128 magasins intégrés, tous les travailleurs concernés et le maintien de leurs droits acquis devant être respectés. Plus globalement, nous demandons au gouvernement fédéral

d'enclencher toute une série d'actions pour que le droit social dans le secteur de la grande distribution soit respecté dans ses aspects collectifs et individuels. Comme il est convenu dans le cadre du dépôt d'une motion au sein de cet hémicycle, nous avons partagé notre projet de motion avec tous les chefs de groupes qui ont proposé des amendements que nous avons volontiers intégrés à notre motion. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Cette motion, tout d'abord, et je le relèverai en premier lieu sur le plan de la forme, est une motion qui, même s'il existe un Delhaize sur notre territoire et qu'il concerne une série de travailleurs auxquels nous pensons et dont nous considérons qu'ils sont dans la difficulté pour l'instant, même si le Delhaize de Tournai a été rouvert il y a une dizaine de jours et qu'aujourd'hui sur les 128 magasins, seuls 5 restent fermés avec des procédures de conciliation entre la direction de Delhaize et les syndicats qui n'ont pas encore abouti puisque la conciliation qui était prévue aujourd'hui n'a pas donné lieu à une décision opérationnelle. Je voudrais quand même rappeler les rétroactes et après je vous dirai ce qu'on va voter concernant ce texte.

Donc ça a été rappelé le 7 mars dernier, la direction de Delhaize a communiqué un plan visant à passer en franchise la totalité des 128 supermarchés détenus en propre et qui représentent 45 % de son chiffre d'affaires actuel. Dans les faits, Delhaize se transformerait donc en entités de services et de logistique au profit d'un réseau 100 % indépendant à terme de 768 magasins. Le passage en franchise implique que 281 postes soient supprimés au siège de Delhaize, donc le siège central dans le service support et la direction estime également qu'une septantaine d'emplois liés à cette nouvelle organisation seront créés en son sein.

Les raisons évoquées pour justifier le changement sont notamment les suivantes, à savoir que les supermarchés détenus en propre ont vu leur rentabilité et leur part de marché décliner, que les affiliés ont vu leur part de marché augmenter de manière constante au cours des dernières années et que le chiffre d'affaires des supermarchés Delhaize est en baisse de 1 % pour une hausse de 3,5 % du peloton des 636 affiliés qui font mieux que le marché.

La direction de Delhaize précise et je le souligne, que tous les collaborateurs des supermarchés concernés garderont leur emploi et conserveront également leurs conditions salariales et de travail. Manifestement, il y a divergence de vues entre ce qu'annonce la direction de Delhaize comme je viens d'indiquer et ce qu'en pensent certains travailleurs, voire plus exactement certains syndicats.

Si la direction n'invoque pas directement cet argument, le coût du travail spécifiquement le week-end, surtout le dimanche et en soirée, impacte spécifiquement les supermarchés intégrés. En effet, au-delà de la législation belge du droit du travail particulièrement stricte, s'ajoutent des contraintes liées à la commission paritaire 202 qui est d'application dans les magasins intégrés, qui implique au-delà de barèmes plus hauts, des obstacles à l'ouverture en soirée ou le dimanche, ce qui est pourtant utile pour bon nombre de consommateurs qui travaillent et qui réclament un peu plus de flexibilité horaire, comme cela existe dans d'autres chaînes du même type.

Le passage en franchise impliquerait le basculement des supermarchés dans une nouvelle commission paritaire assez proche mais néanmoins différente que la commission paritaire 202 point 0.1. Je ne vais pas commencer à faire le jeu des 7 différences entre les 2 commissions paritaires, ce n'est pas le lieu puisque nous estimons qu'en réalité ce dossier n'est pas directement d'objet et d'intérêt communal.

La direction de Delhaize estime que le personnel actuel des magasins intégrés est protégé par la convention collective de travail 32 bis qui prévoit la reprise des travailleurs transférés aux mêmes conditions que celles de l'employeur précédent. Autrement dit, les travailleurs garderont leur ancienneté et leurs conditions de travail en passant chez un affilié. Plus fondamentalement, les franchisés comme toute PME sont évidemment bien conscients de la nécessité de pouvoir disposer d'équipes motivées pour faire tourner leurs magasins. Croire que les salariés pourront se faire imposer des conditions de travail inacceptables revient à ignorer la réalité de l'ensemble des PME de ce pays qui représentent plus de 80 % de notre tissu économique et où les relations de travail se construisent sur le terrain, dans l'action et dans le but de pouvoir répondre aux attentes des consommateurs.

Les 636 magasins indépendants affiliés Delhaize qui existent déjà sur le terrain, gagnent des parts de marché et ce n'est évidemment pas l'effet du hasard. Les conséquences pour les syndicats sont plus lourdes. En effet, en deçà de cinquante employés, une structure n'est pas dans l'obligation de constituer une représentation syndicale. Le fait que les magasins seront dans le futur opérés sous forme de structures plus petites et plus flexibles et plus agiles impliquera donc une perte de représentation syndicale. Le discours sur les conséquences liées au passage en franchise pour les salariés masque aussi une autre réalité. La lutte des organisations syndicales pour maintenir leur représentativité, source de financement et de moyens politiques. On n'oubliera pas que le président de la FGTB est membre statutaire des instances dirigeantes du PS. Ça, c'est une petite connotation politique que je trouve utile de rappeler.

Alors les textes qui viennent aujourd'hui nous intéressent évidemment et nous les soutenons sur le plan social. Nous comprenons la détresse que peuvent vivre les salariés dans une situation de changement comme celle-là. Mais comme je viens de le dire, il y a fort à parier et il faut avoir égard aussi à cet élément-là que les indépendants qui vont prendre en charge ces franchises vont développer et pérenniser un emploi qualifié et motivant pour les salariés qui sont ainsi repris, comme l'indique Delhaize. Je ne dis pas qu'il faut croire tout ce qui est dit, mais je dis que le dialogue syndical, salarial et avec la direction de Delhaize est un dialogue qui nous échappe et que donc c'est plutôt une réforme fondamentale du marché du travail qui doit être opérée et qui est entre les mains du ministre en charge au niveau fédéral qui par ailleurs évidemment peut-être interpellé par ce type de motion.

Donc cette réforme du travail, du marché du travail, plus intégrée, plus agile, permettra plus de flexibilité. Et c'est à ça qu'il faut pouvoir s'attaquer, parce que le maintien de l'emploi va être garanti par le fait que la forme dans laquelle les salariés vont pouvoir travailler va correspondre à une situation de concurrence qui est développée par d'autres chaînes et permettre justement aux salariés de Delhaize de pouvoir maintenir cet emploi dans la nouvelle configuration.

Alors évidemment, quand on parle de tout ça et qu'on parle de la loi sur le contrat de travail, qu'on parle des conventions paritaires, qu'on parle des nécessaires conciliations dans le monde du travail telles qu'elles existent dans notre pays, on parle de sujets typiquement fédéraux, et c'est sur ces sujets-là, en réalité que nous devons agir. Mais je ne pense pas qu'au départ d'un conseil communal à part l'empathie que l'on peut avoir pour les salariés de Delhaize sur le territoire de la commune, je ne pense pas que ces sujets typiquement fédéraux soient d'intérêt ou de compétences communales. C'est la raison pour laquelle manifestant néanmoins toute notre chaleur et notre empathie à l'égard des salariés qui, je le pense, sont tout à fait en mesure d'obtenir de bonnes conditions pour l'avenir, nous nous abstiendrons sur cette motion."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je remercie Madame MARGHEM pour ce fantastique scoop. Les travailleurs ne sont pas d'accord avec la direction, n'ont pas le même avis que la direction de l'entreprise. C'est extraordinaire. On a appris ça ce soir. Alors je constate après votre intervention que finalement c'est dans la droite ligne du MR, vous soutenez les multinationales enfin tous les faiseurs de fric. Alors vous avez raison, vous me laissez terminer, je ne crois pas que je vous ai jamais interrompue."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARTIN, vous avez la parole et Madame MARGHEM va se taire."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Vous avez raison, que cette grande modification va entraîner une diminution de la représentation syndicale. Ce n'est pas un scoop non plus, c'est le but aussi recherché dans ce genre de manoeuvre. Pourquoi ? Parce que des travailleurs isolés seront beaucoup plus fragiles et pourront beaucoup moins bien défendre leurs droits. Et c'est évidemment une idée avec laquelle le MR est tout à fait d'accord. Alors vous me faites bien rire aussi quand vous dites l'emploi va être garanti par la flexibilité mais la flexibilité de qui ? La flexibilité de tous les travailleurs, en fait la flexibilité des travailleurs qui pourront soit partir plus tôt, soit rentrer plus tard, soit gagner moins, soit avoir moins de congés, soit avoir des conditions de travail déplorables. Alors en fait, dans la pratique des choses, je trouve que vous illustrez très bien l'idéologie du MR qui dans sa revendication pour la liberté d'entreprendre je crois qu'on peut tous sous-entendre la liberté d'exploiter. Et c'est ça que vous soutenez généralement. La liberté d'exploiter les gens grâce auxquels les entreprises font du profit."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARGHEM chacun peut discuter. Vous n'êtes pas obligée d'être d'accord bien évidemment, mais elle vous a laissé parler donc un peu de paix, un peu de paix dans ce conseil. Vous avez fini Madame MARTIN ?"

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS** :

"Nous avons apporté quelques amendements qui sont dans le texte qui est voté ce soir. Je voulais rappeler quand même que notre échevine est allée rencontrer elle aussi les employés du Delhaize grévistes à l'époque où ils étaient en grève. Ils sont effectivement très inquiets. Ils ont quand même évoqué de lourdes pertes de salaire équivalant à environ 1.000 euros par mois pour certains, c'est ce qu'ils risquent en passant sous franchise. Et donc on est vraiment solidaire avec eux. On est volontaire aussi pour, comme l'a expliqué Monsieur HUEZ, qu'il y ait une harmonisation des conventions collectives pour que les droits des salariés soient les plus respectés."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"J'entends les interventions de chacun et j'entends bien que la motion qui est soumise au vote ce soir n'est pas une motion d'intérêt communal premier. J'entends également que ça ne va pas changer le sort de tous ces travailleurs travaillant dans ces centaines de magasins Delhaize à travers toute la Belgique. Néanmoins, j'entends aussi, et je le conçois que de nombreuses familles de la région sont touchées par l'enjeu de cette restructuration au sein de Delhaize. J'entends également qu'on a bien compris que la démarche de la direction de Delhaize était de contourner les obligations découlant de la convention collective de travail, en franchissant ces magasins. La démarche a été identifiée, elle est limpide et en soi elle est critiquable me semble-t-il et donc par ce biais-là ENSEMBLE votera la motion qui est soumise au vote ce soir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Voilà, moi je ne peux pas laisser dire qu'on serait ici dans un type de motion qui ne serait pas d'intérêt communal. Je veux dire on ne parle pas ici de conflits internationaux à l'étranger, de Ouïghours, on parle ici de 70 travailleurs, qui travaillent à Tournai, ce ne sont pas forcément tous des Tournaisiens mais quand même la plupart. 70 travailleurs, ce n'est pas une personne sur 1.000 à Tournai, c'est leur famille avec ça et donc ça touche quand même une zone significative au niveau de l'intérêt communal. Alors le simple fait de dire on va botter en touche au fédéral, moi sur ce genre de point, je ne peux pas l'accepter. Deuxièmement, je crois que les travailleurs des Delhaize intégrés seront ravis d'apprendre qu'on considère que le coût de leur travail est vraiment excessif ou serait un frein pour le développement de Delhaize. Je ne pense pas que ces travailleurs-là soient si bien payés que ça et donc il faut peut-être garder une certaine mesure par rapport à ça. Troisièmement, vous avez rappelé que nous avons un syndicaliste qui siège au bureau du PS. Je vais vous dire en fait, on a plus que ça de syndicalistes au bureau du PS et je vais même vous dire autre chose Madame MARGHEM, le PS, par son histoire, est un parti qui a été fondé par un syndicat et pas l'inverse, on est la seule famille politique qui est issue dans ce sens-là, dans sa construction historique. Et donc nous, avec le syndicat, on n'est pas toujours d'accord mais ceci dit, on est du même bord et on en est très fiers. Et quatrièmement, mais ce n'est pas moi quand même à faire un cours de libéralisme aux libéraux quand Caterpillar a fermé qu'est-ce qu'on a dit à l'époque ? Qu'on a besoin de petites et moyennes entreprises en Belgique, c'est la structure de notre économie mais qu'on avait aussi besoin, et ça, on l'a dit à droite de tous les hémicycles, on avait aussi besoin de grosses entreprises. Que les grandes entreprises, ça nous permettait de tirer l'économie. Moi je crois aussi qu'on a besoin de grosses entreprises et pas d'avoir encore un morcellement d'entreprises qui voudraient en fait quoi, se débarrasser des difficultés du personnel, c'est ça en gros. Donc on maximise les profits en produisant, en décidant en ayant des chaînes de distribution et on franchise. Pourquoi ? Pour ne pas avoir les contraintes du personnel et donc est-ce que c'est la responsabilité sociale ? Moi je ne crois pas que c'est quand même quelque chose qui est antilibéral de dire qu'on aimerait bien avoir des grosses entreprises en Belgique."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais demander à chacun d'exprimer son vote. Je ne veux pas vous faire changer d'avis Madame MARGHEM mais à Charleroi le MR a voté pour. C'est ce que je voulais vous entendre dire. Donc le MR s'abstient, ENSEMBLE vote pour OK. Je vous remercie."

Par 24 voix pour et 10 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, M. D. MARTIN, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, M. V. BRAECKELAERE, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS.

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné.»;

Considérant que la motion de solidarité avec les travailleuses et les travailleurs de Delhaize déposée par Monsieur le Conseiller communal, Geoffroy (PS), a été réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, le 17 avril 2023;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

" **Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize**

Introduction

Le 7 mars, la direction de Delhaize a annoncé vouloir franchiser les différents magasins du pays. Cette décision remet en cause, par un glissement de commissions paritaires, les droits des travailleurs dans les magasins, aujourd'hui intégrés, demain franchisés. En conséquence, il y aura dans le futur un risque de licenciements facilités et de baisse de salaire.

Le bourgmestre a rencontré les représentants des travailleurs de Delhaize Tournai, réunis en front commun. Il ressort de cet échange que les travailleurs sont dans l'incertitude la plus complète quant à leur avenir. Certains sont en détresse, d'autres ont tout simplement peur de perdre leur job ! Alors que le groupe Delhaize, dans sa structure actuelle de magasins intégrés, se porte bien. Des discussions ont lieu actuellement au sein du parlement et du gouvernement fédéral. Parallèlement, le conseil communal de Tournai propose une motion de solidarité avec les travailleurs de Delhaize. Tournai possède en effet un magasin Delhaize «intégré» sur son territoire qui compte 70 travailleurs. Nous souhaitons amener le débat et les revendications des employés de Delhaize au sein de notre hémicycle, et surtout être le porte-voix de ces personnes qui vivent et travaillent à Tournai vers les instances décisionnelles.

Préambule

Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9.000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période;

Considérant que le magasin Delhaize situé à Tournai emploie 70 travailleurs;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, au détriment d'une valorisation juste du travail des travailleuses et travailleurs, élément pourtant central dans la pérennité à moyen terme de toute entreprise;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20 % en un an;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle;

Considérant que les conditions de travail et de rémunération justes doivent être étendues à l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur alimentaire, du producteur au consommateur.

Dispositif**Article 1er**

Le conseil communal manifeste son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

Article 2

Le conseil communal exhorte la direction de Delhaize à :

- s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats afin qu'elle retire son plan de mise sous franchise de ses 128 magasins intégrés, et ce afin de garantir le maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et le maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels)

Article 3

Le conseil communal demande au gouvernement fédéral :

- de veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non;
- d'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social;
- de soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article 4

Le conseil communal demande au ministre régional de l'économie :

- d'analyser et de susciter, de manière proactive, dans le cadre de ses compétences économiques, des modes de fonctionnement innovants dans le secteur de la grande distribution afin de contrer, de manière constructive, la mise sous franchise à marche forcée de ce secteur, au détriment de l'emploi et des conditions de travail, tout en veillant à une juste rétribution des différents acteurs de la chaîne de valeur du secteur alimentaire, du producteur au consommateur;
- d'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.";

Sur proposition du PS;

Par 24 voix pour et 10 abstentions;

DÉCIDE

d'adopter la motion de solidarité avec les travailleuses et les travailleurs de Delhaize, présentée par Monsieur le Conseiller communal Geoffroy HUEZ (PS).

<u>37. Questions</u>

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à l'inauguration du Pont des Trous.

"L'inauguration du Pont des Trous était certes une réussite au niveau du spectacle mais elle a suscité de nombreuses réactions de la population qui s'est sentie humiliée par une ségrégation digne du moyen âge. On a vu 8.000 personnes agglutinées sur la rive droite ou derrière des barrières pour ne pas s'approcher des quelques dizaines d'occupants privilégiés d'un large espace VIP.

Comme on a pu le lire dans le Courrier de l'Escaut, « les gueux tenus à l'écart d'un espace digne du rang des seigneurs et de leurs vassaux. Inacceptable ! »

On nous a rapporté des boissons à 4 € pour un simple soft, du jamais vu !

Et ça alors que la population s'attendait à une fête populaire pour les remercier de leur patience et des nombreux embarras subis pendant toute la durée des travaux.

Accepter plusieurs milliers de personnes d'un côté et quelques dizaines de l'autre dans un espace public privatisé ce n'est pas acceptable pour le PTB.

On a vu sur les réseaux sociaux des « excuses » genre c'est pas nous qui avons organisé, on ne connaissait pas l'organisation.....Allons donc ! Toute occupation de l'espace public doit pourtant obligatoirement faire l'objet d'une demande au Bourgmestre qui l'aurait donc accordée sans savoir quelle organisation était prévue ? Et donc sans pouvoir prendre les mesures de sécurité nécessaires ? Sans même informer la majorité ? C'est crédible ça ?

Malgré notre intervention d'il y a quelques mois rappelant que le règlement du conseil communal interdit aux mandataires de bénéficier d'avantages, ça a du mal à rentrer puisque des élus étaient dans cet espace privilégié.

Privilège reçu ou privilège donné quand tu nous tiens, tu nous tiens bien !

Pouvez-vous nous dire quelle est la part exacte de la Ville dans l'organisation de cet événement ?

Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour permettre l'accessibilité des PMR à l'événement ? Par exemple, ont-ils eu accès à l'espace VIP ? À des places de parking à proximité ?

Quels sont les profils des occupants de l'espace VIP et qui était habilité à envoyer des invitations et combien ?

Pourquoi avoir accepté une zone VIP, l'accès aux deux quais aurait permis de diviser les 8.000 personnes présentes, ensuite pourquoi un prix de 4 euros pour les boissons ?

Nous avons commencé par du positif et pour terminer de même, nous avons remarqué des superbes toilettes. Pouvez-vous envisager les mêmes pour un prochain carnaval ?

Merci de vos réponses."

2) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, relative à l'inauguration du Pont des Trous.

"Les festivités entourant l'inauguration du Pont des Trous ont été un franc succès !

Ce sont des milliers de Tournaisiens qui se sont pressés aux pieds du monument superbement rénové pour assister aux concerts, défilé de bateaux et mapping. La fête était totale !

Comme nombre de nos concitoyens, vous aurez constaté que la rive gauche réservée aux VIP était quasi déserte et confinait une partie de la foule derrière les grilles placées à bonne distance, dans le jardin de la Reine...

Cette « ségrégation » et le coût prohibitif des consommations ont été décriés. Le SPW s'en est expliqué ! Il en allait, semble-t-il, du financement des festivités qui n'ont quasi rien coûté à la commune.

La question se pose dès lors de savoir comment la Ville de Tournai a participé à l'organisation des festivités et dans quelle mesure elle n'aurait pas pu ou dû s'impliquer matériellement et/ou financièrement davantage dans ces festivités qui la concernent au moins tout autant que le SPW.

Le mapping projeté sur le Pont des Trous le samedi soir était particulièrement réussi et mérite d'être exploité à nouveau, son potentiel touristique n'aura échappé à personne non plus !

Quels sont vos intentions précises à son sujet ?

Enfin, quant à la gestion des deniers publics, j'ai lu avec étonnement que Monsieur le Bourgmestre avait déclaré à la presse (Sudinfo) que la commune avait acheté deux tables de dix personnes pour l'événement VIP organisé par le SPW le samedi soir, en précisant que ces tables étaient destinées au « conseil communal ». Renseignements pris auprès de l'auteur de cet article, il ne s'agit pas d'une coquille.

A quels conseillers communaux ont profité ces deux fois dix places facturées selon cette même source 100 euros chacune ?

La question peut paraître un brin polémique et réchauffée mais elle se veut un signal d'alarme afin de prévenir des dérives qui exacerbent l'incompréhension et la défiance du citoyen à l'égard du monde politique en général.

En ces temps troublés, la démocratie est fragile, ne l'oublions pas !

Merci pour votre réponse."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond aux deux intervenants en ces termes :

"Le jour de l'inauguration, j'ai entendu énormément d'appels à la fin des hostilités et des polémiques afin de tourner la page de l'histoire récente du Pont des Trous. Force est de constater que la paix des braves fut de courte durée. Il est néanmoins admis que le week-end d'inauguration fut une véritable réussite, en témoigne le nombre impressionnant de personnes qui se sont rendues sur place les vendredi, samedi et dimanche. Samedi soir, ce sont près de 8.000 personnes qui ont assisté aux spectacles proposés au pied du Pont des Trous, ce qui est exceptionnel !

Le SPW, propriétaire du site et organisateur de l'événement, a souhaité pouvoir ouvrir les festivités au grand public, par un système d'auto-financement. Afin de pouvoir payer la réalisation d'un mapping et les prestations de dj's, certains de renommée internationale, ainsi que tous les autres frais connexes, le SPW a décidé d'opter pour un mode de financement basé sur le sponsoring d'entreprises de la région. C'est parce que le SPW a organisé cet espace entreprises que tout le monde a pu bénéficier d'un spectacle gratuit.

Pour être précis, toutes les entreprises de la région ont été invitées à acheter des tables afin d'inviter leurs collaborateurs ou leurs clients. Une table permettait aux personnes invitées de pouvoir assister au spectacle en effet dans une zone réservée et de bénéficier d'un buffet. Les boissons étaient quant à elles payantes.

Je le répète, si ce mode de financement n'avait pu être mis en place, le show proposé n'aurait tout simplement pas pu avoir lieu à moins de faire payer tous les spectateurs.

Madame MARTIN, de nombreuses tables ont été achetées par les entreprises qui étaient présentes sur le chantier depuis le début. Elles ont, pour certaines, invité leurs ouvriers et employés. Je suis certain que les travailleurs apprécieront que vous les qualifiez de seigneurs et de vassaux.

Monsieur BROTCORNE, il est vrai que la Ville de Tournai a financé des tables, 3 pour être exact. Et ce, afin de pouvoir inviter des collaborateurs de l'administration et les membres du collège. J'avoue que lorsque j'ai répondu à la presse que la Ville avait invité les conseillers communaux, je me suis trompé. J'avais effectivement rencontré énormément de conseillers communaux lors de l'inauguration et en avais fait un raccourci rapide. En fait, la Ville, sous forme de sponsoring auprès du SPW avait réservé 3 tables pour un montant de 3.920,40 euros. Outre les membres du collège, on retrouvait également les membres du comité de direction ainsi que des membres de l'administration qui avaient été impliqués dans les travaux durant ces nombreuses années.

Il me semble logique que la Ville participe à ce sponsoring auprès du SPW dès lors que les travaux unanimement reconnus ont bénéficié principalement à la ville. Doit-on rappeler que ces travaux, de la rénovation des quais, de la halte nautique, du Pont des Trous et de ses abords n'ont pas été financés par des deniers publics communaux ? Ne pas y participer, ne fut-ce que symboliquement, eut été grossier.

Par ailleurs, la Ville de Tournai a proposé une aide au niveau logistique et au niveau sécurité. Au-delà de ce sponsoring minime je le rappelle au vu de la grandeur du chantier, la Ville de Tournai a répondu à toute une série de demandes formulées par le SPW. C'est ainsi que nous avons contribué à cette manifestation en mettant notamment à disposition des tonnelles, des gardiens de la paix, du matériel de signalisation, des blocs de béton, des engins de levage, un dispositif médical avancé (1.270 euros), des poubelles, etc. Au niveau sécurité, comme pour toutes demandes d'autorisation de gros événements sur le territoire de la commune, j'ai rencontré, dans le cadre d'une réunion de sécurité, le responsable à savoir le SPW. En tant que bourgmestre, je me suis assuré, sur base bien entendu de l'avis de la police et des pompiers, que la sécurité publique était respectée. Je peux d'ailleurs vous indiquer que le week-end festif s'est déroulé sans incidents majeurs. La police m'a rapporté deux arrestations administratives pour ivresse, trois personnes qui ont dû être prises en charge par le poste médical avancé pour

des problèmes d'alcool et un groupe de personnes qui s'est mis en danger sur le pont Delwart, ce qui a nécessité une intervention. Pour information, les pompiers étaient également présents avec un zodiac sur l'Escaut.

Des places de parking PMR étaient clairement identifiées et accessibles. Et un espace prévu pour les PMR était délimité au niveau du Pont Delwart et géré par les gardiens de la paix. Imposer des conditions qui sortent du cadre de la sécurité, et donc de notre domaine de compétence, n'est pas ma façon de procéder. Les prix sont donc de l'unique responsabilité de l'organisateur. Cependant, j'admets avec vous que ces tarifs furent exagérés et je vais analyser si juridiquement je peux imposer dans des autorisations d'événements futurs des prix plafonds qu'on ne pourrait excéder, ne serait-ce que pour les softs. Je ne vous garantis rien.

Au niveau du mapping, comme vous et comme de nombreuses autres personnes, nous pensons qu'une rediffusion de celui-ci serait une excellente initiative. Début de la semaine dernière, j'ai donc pris contact avec le responsable qui dispose des droits intellectuels sur le spectacle afin qu'il me fasse une proposition de prix et de formules différentes pour des spectacles qui pourraient éventuellement se donner durant les grandes vacances. Vous vous doutez que nous attendons avec impatience une remise de prix qu'on analysera avec bienveillance pour autant que les moyens budgétaires nous le permettent.

Au niveau des toilettes que vous qualifiez de superbes, c'est également grâce à la collaboration de la Ville qu'elles ont pu être installées. Le montant réglé par la commune est de 1.561,71 euros. Concernant le carnaval, je crois que la philosophie de la manifestation est quelque peu différente dès lors que celle-ci s'étend sur un périmètre beaucoup plus important dans toute la ville. Mais je leur donnerai néanmoins l'information. Sachez en outre que nous octroyons au carnaval la somme de 50.000 euros dans le cadre des subsides nominatifs et que régulièrement vous intervenez au conseil pour dénoncer l'argent que nous dépensons dans le cadre de ces manifestations publiques."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique en ces termes :

"Vous me direz quand j'ai protesté contre le carnaval, vous le ressortirez pour me le monter."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Sur toute une série de manifestations sur Tournai, je vous ai quand même déjà entendu me dire ce n'est pas ça que vous pouvez faire avec ça, vous devez faire du logement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais en tout cas merci de vos réponses. Maintenant mais vous ne m'avez quand même pas répondu totalement. Mais bon, il y a quand même quelque chose qui nous dérange profondément. C'est par exemple le collège qui est présent, des tables d'invités avec des places à 100 euros. Je n'appelle pas ça un sponsoring de la Ville. Moi, j'appelle ça des faveurs par rapport au collège. Or, et ce sont des choses avec lesquelles on ne peut pas être d'accord."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous auriez préféré que je sois invité par une entreprise en fait ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais j'aurais préféré que vous alliez à la fête, comme tout le monde, avec la population, et que vous payiez vos boissons comme tout le monde, parce qu'on a parlé des prix à 4 euros, mais ce qu'on n'a pas précisé, c'est que les gens étaient obligés d'acheter pour minimum de vingt euros pour pouvoir avoir leurs boissons. Alors il fallait rajouter en plus pour avoir la vidange, c'était tout à fait prohibitif. Et ce que le PTB aurait aimé Monsieur le Bourgmestre, c'est que vous, comme toutes les autres mandataires, vous soyez dans la foule, dans la population, sur un pied d'égalité avec eux et que vous payiez les mêmes choses qu'eux payaient. Alors la façon de se cacher derrière un peu derrière toute une série de considérations, c'est le SPW, ça prouve une chose pour moi, c'est que c'est la Ville qui doit organiser les événements qui se passent dans la ville. Vous devez garder la mainmise sur un truc pareil, quoi. Ne me regardez pas comme ça, quand c'est pour faire un spectacle à la cathédrale, quand c'est pour faire un spectacle en mapping sur l'hôtel de ville, c'est quand même vous qui assurez ça."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si j'étais venu avec un montant de 200.000 ou 300.000 euros pour organiser quelque chose vous auriez applaudi des deux mains peut-être ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Alors c'est à vous de veiller à ce que les organisations respectent la population parce qu'ici ce n'était pas le cas. Moi je n'y étais pas, mais j'ai eu l'attention attirée parce qu'immédiatement j'ai eu des gens qui m'ont communiqué qu'ils ne restaient pas parce qu'ils étaient écoeurés par ce qui se passait. En plus, ils ont raté le spectacle qui paraît-il par ailleurs était très beau. C'est vrai. Et donc je voudrais vraiment qu'au sein de la Ville de Tournai, les mandataires soient vigilants, à ne plus quelque part profiter d'avantages qui sont tout à fait scandaleux pour une population qui elle, n'a pas accès à toutes ces choses-là. Voilà, c'est tout."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, réplique en ces termes :

"Merci pour la réponse qui a été réservée à ma question qui s'articule en 3 points. Je répète d'abord l'organisation des événements, des festivités, la participation préférentielle des membres du collège à ces mêmes festivités au coin VIP et enfin le mapping. Alors je reviens à l'organisation. Il ne s'agit pas de faire ici le procès de l'organisation qui était d'une très belle qualité, d'évènements qui ont vraiment satisfait la grande majorité de la population simplement à titre peut être constructif, non certainement constructif, c'est d'attirer votre attention sur la nécessité, malgré le fait que cet événement a été organisé par un tiers, le SPW qu'on ne se cache pas derrière cette facilité pour ne pas s'approprier les modalités d'organisation de ces festivités. Concrètement, il y avait du bon et du moins bon dans l'organisation des festivités par le SPW, on peut en convenir. Dans le moins bon, il y avait cette ségrégation apparente entre les invités VIP qui étaient considérés par vous comme des sponsors et je le comprends dans une certaine mesure, et cette désagréable apparence de voir toutes ces personnes recluses derrière les grilles en haut du talus du jardin de la Reine. J'avais un peu l'impression d'être à la frontière polonaise avec la Biélorussie. On voyait tous ces gens qui étaient coincés. C'est une comparaison sur laquelle je ne veux pas insister car ce serait vraiment désagréable pour les véritables personnes qui souffrent de cette situation. Néanmoins, ce n'était vraiment pas heureux comme image et je crois que la Ville à l'occasion d'une activité ultérieure future, devra davantage se soucier de ce que propose d'organiser un tiers si celui-ci devait être à nouveau à même d'organiser de telles festivités. Je pense d'ailleurs

que si la Ville estime qu'elle n'avait pas d'autre choix que de se référer aux largesses du SPW et à sa mise en place de ce carré VIP pour financer les festivités, peut-être pouvait-elle mettre la main à la poche pour éviter ce problème de carré VIP qui était quand même fort déplaisant. Après tout, je me rends compte que lors de ce conseil communal, on ne se soucie pas pour voter l'envoi au Conseil d'État d'un recours qui va compter quand même quelques dizaines de milliers d'euros aux contribuables tournaisiens. Pourquoi donc faut-il être si pudique lorsqu'il s'agit de contribuer à des festivités qui profitent à tous. Premier élément relatif à l'organisation de ces festivités. Bref, peut mieux faire.

Deuxième argument, c'est celui plus polémique, mais j'insiste parce que je trouve que c'est important de la participation de certains membres du collège, ce carré VIP. En soi que des personnes membres du collège participent aux festivités et sponsorisent par ce fait les festivités du Pont des Trous, je n'ai vraiment rien à redire à cela. Ce qui me dérange, c'est que cela se fasse sur les deniers publics. Concrètement, pendant le week-end et les jours qui ont suivi, les pages facebook de certains membres du collège ont fleuri de photographies bras dessus, bras dessous avec leur compagnon ou compagne ou de leurs amis sur des selfies pris depuis la rive gauche. C'est absolument sans aucun problème quand je vois ces photos publiées si je ne sais pas que ça a été financé par les caisses publiques."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous parlez de membres du collège et vous parlez de campagne quand on fait des photos, des machins pareils, ce n'était pas à cette table-là."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"J'ai quelques exemples mais je n'entends pas personnaliser ma réplique car ce n'est pas le lieu."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous le direz pour que je puisse vous répondre en privé."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"En tout cas, il y a un fait certain et incontesté que les membres du collège ont bénéficié de places pour assister et participer au carré VIP. Je vous le répète, moi ça me gêne, ça me gêne parce que ça donne une image, une image à nos concitoyens de deux mondes. Un monde qui paye et qui paye cher et vilain sa bière, son coca en rive droite et un autre monde de nantis, de privilégiés, je n'aime pas ce terme parce que c'est vraiment de la caricature politicienne, mais c'est ça l'image que vous avez donnée en participant sur les caisses de la Ville, je suis désolé, il n'y a pas d'autres mots pour le dire, à ce carré VIP.

Et donc pour l'avenir car c'est ça l'objet de mon intervention, ce n'est pas de vous montrer du doigt en disant vous êtes des vilains mais simplement de faire en sorte que demain on ne commette plus ce faux pas et que si participation il y a, à cette forme de sponsoring, elle se fasse sur les deniers propres des personnes qui y participent.

Dernier point. Et là, c'est une source de réjouissance, c'est le mapping qui était particulièrement réussi et j'entends avec bonheur que vous étudiez la possibilité de le réutiliser à l'occasion d'autres festivités ou cet été. Eh bien voilà une bonne résolution. J'espère que vous la concrétiserez car il en va de l'attractivité de notre belle ville et de ce magnifique monument. Merci."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc vous avez bien entendu, les droits intellectuels ne nous appartiennent pas, donc je dois passer par un extérieur que pour pouvoir les avoir et donc suivant les montants qu'il nous demandera ce sera une discussion à avoir. Mais effectivement, il y a une volonté de le faire. Il y a d'autres choses que je souhaiterais vous dire. Je vous les dirai en privé.

3) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative à l'organisation du marché aux fleurs.

"Il y a quelques jours maintenant avait lieu le traditionnel marché aux fleurs dans la rue Royale. Comme beaucoup de Tournaisien(ne)s et d'ambulants y ayant participé, nous avons observé une certaine perte d'attractivité de cet évènement. Si le facteur météorologique a pu jouer dans l'affluence des chalands, le nombre d'ambulants nous a également fortement étonnés. Ces derniers n'étaient d'ailleurs pas assez nombreux pour remplir toute la rue Royale, et la Ville a dû faire appel à d'autres vendeurs, par exemple des produits de bouche, pour étoffer quelque peu ce marché. Le périmètre était fameusement réduit et les ambulants occupaient cette année uniquement la rue Royale et pas les quais, contrairement aux années avant l'épisode du Covid.

Avec mes collègues du MR de Tournai, nous aimerions connaître les raisons de cette situation et surtout vos intentions concernant l'édition 2024 du marché aux fleurs.

Que comptez-vous mettre en place comme actions pour redynamiser cet évènement phare de la vie tournaisienne ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"A Tournai, le marché aux fleurs est une tradition ! Le Vendredi-Saint, c'est l'évènement incontournable depuis plusieurs décennies et cette année, il était de retour à la rue Royale après 4 ans.

Au début de la mandature, les services communaux ont attiré mon attention sur le fait que le nombre d'ambulants participant au marché aux fleurs était en diminution depuis quelques années déjà. Devant mon étonnement, ils m'ont expliqué que cela était dû à plusieurs facteurs :

- producteur horticole est un métier qui se perd. Quand un professionnel arrête son activité, il n'y a que rarement des repreneurs;
- durant le COVID, certains ont décidé de ne plus participer à des évènements extérieurs et commercialisent leur production uniquement sur leur site d'exploitation ou ont ouvert une surface commerciale;
- la taxe kilométrique freine également certains ambulants qui venaient de plus loin.

Bref, petit à petit, le nombre d'ambulants horticoles diminue. Si nous traduisons cela en chiffres, en 2017, il y avait 46 emplacements horticoles-fleuristes, 37 en 2018 et 33 en 2019. Avant le Covid, près de 1/3 des ambulants ne participaient plus à notre marché aux fleurs.

En 2022, pour garantir un maximum de participations après 2 ans d'annulation et des changements d'habitude, la Ville a offert la gratuité aux ambulants. Ils ont alors été 22 à répondre à l'appel. Cette année, ils étaient 20 dans la rue Royale. Deux de moins donc mais le périmètre de la rue Royale est beaucoup plus grand que celui de la place Reine Astrid. Cela donne une toute autre impression.

Devant ce constat, les services communaux et moi-même ne sommes pas restés les bras ballants. Nous avons décidé de faire évoluer l'évènement qui est devenu, depuis 2 ans, « le Marché aux fleurs et foire des jardins ». L'objectif est d'étoffer le marché avec d'autres ambulants dont l'activité est liée au jardinage. Par exemple, depuis 2 ans :

- on retrouve de l'outillage pour jardin ou de la décoration
- un village associatif complète également l'évènement et on y retrouve les institutions du territoire actives dans le développement de la nature telles que le parc naturel, le contrat rivière ou la Pépinière.
- nous collaborons aussi avec l'école provinciale IPES et sa section horticole. Cette année, les élèves présentaient leurs réalisations sur un stand et pouvaient ainsi transmettre leur passion pour ce métier.

Par contre, contrairement à ce qui a pu être dit, il n'y a pas de nouveaux commerces de bouche. Ceux qui étaient présents cette année sont des habitués. Notre volonté est de garder un évènement autour de la thématique du jardin. Pour l'année prochaine, nous allons poursuivre ces différentes démarches. Notre objectif est bien sûr de retrouver un linéaire plus étoffé dans la rue Royale. Et je peux vous assurer de notre volonté d'y parvenir. Comme beaucoup de Tournaisiennes et Tournaisiens, je suis très attachée au « Marché aux fleurs et foire des jardins » et j'espère que cette tradition pourra se poursuivre encore de nombreuses années."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, réplique en ces termes :

"Au niveau de l'organisation donc ce n'est que la Ville qui l'organise ? A ce sujet-là, j'ai noté quelques questions suite à votre réponse, justement au niveau de l'organisation, est-ce que l'ASBL Tournai centre-ville ne pourrait pas être partenaire ? Et est-ce que les commerces, les commerçants qui se regroupent maintenant par quartier ne pourraient pas être aussi associés à cet évènement ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous finissez votre réplique sous forme d'autres questions. Mais au conseil communal, une question qui est posée, vous préparez la réponse. Puis vous répliquez sur la réponse parce que si en plus vous reposez une autre question, je n'ai aucun problème qu'après vous posez une autre question. Mais au conseil communal ou alors vous élargissez votre question quand vous la posez, mais vous ne revenez pas après la réplique."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Je ferai une question écrite. Selon moi, cet évènement est en perte de vitesse depuis de nombreuses années, et je pense qu'il faut vraiment remettre un peu cet évènement au goût du jour. J'ai un peu regardé ce qui se faisait ailleurs au niveau des marchés aux fleurs qu'on appelle beaucoup maintenant marchés de printemps où on réunit d'autres évènements en périphérie du vrai marché aux fleurs et ce sont souvent des évènements floraux. Je pense qu'on pourrait avec les écoles de la région et de Wallonie picarde trouver à embellir aussi le marché. Ici à part les fleurs, ça fait de très belles couleurs pour certains photographes, mais le linéaire était assez réduit et je pense qu'on pourrait associer les commerçants, que ce soit de la rue Royale ou même d'ailleurs à créer un concours, par exemple des plus belles décorations et des vitrines autour des fleurs et du printemps.

Deuxièmement, je pense qu'on devrait mieux prospecter aussi au niveau de la Wallonie picarde, tous les producteurs, parce que je pense qu'il y en a parfois qui habitent ici à proximité, qui ne sont pas contactés. Je ne parle pas que des fleuristes. Il y aussi des gens qui vendent d'autres choses dans le jardinage. J'ai vu l'animation qui était, qu'on voit chaque année, la fanfare et tout ça, je trouve que c'est un peu en perte de vitesse et je trouve qu'on pourrait faire évoluer cette tradition avec d'autres animations culturelles. Parfois, on le fait dans le piétonnier, il y a des groupes qui viennent et qui parfois jouent devant peu de gens. Mais je pense qu'à cet événement-là, si on les avait mis au début de la rue près de 2-3 terrasses de bistrot, ça aurait pu marcher. Ici, c'était assez mort au niveau ambiance.

Troisièmement, au niveau du dialogue avec les commerçants, je ne sais pas ce qui est entrepris mais je pense pour en avoir discuté avec certains que ceux-ci ont des idées et j'aimerais que via votre échevinat ou via l'ASBL Tournai centre-ville des idées soient émises à ce sujet."

4) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative au futur et sur le développement du potentiel attractif du quartier entourant le Pont des Trous

"Mon intervention de ce jour portera sur le futur et sur le développement du potentiel attractif du quartier entourant le Pont des Trous.

Une bonne partie d'entre nous a pu constater les aménagements plutôt réussis du site depuis l'inauguration il y a une semaine.

Cependant, je ne pense pas qu'on puisse y assurer un environnement sécurisant et agréable, un maintien sur le long terme de l'attractivité du site sans envisager une réflexion sur une animation conviviale et respectueuse des lieux. En effet, nous avons déjà pu aborder, lors du dernier conseil, nos craintes quant à la sécurité et la propreté des lieux à terme s'il n'y avait pas une gestion cohérente et dynamique du site.

Je suis persuadé qu'on peut y faire se réunir les citoyens, les familles et ainsi créer une zone de vie à cet endroit auparavant peu fréquenté de la ville.

Vu la configuration des lieux, les visiteurs pourraient ainsi profiter du jardin de la Reine, l'un de nos poumons verts et des abords du pont pour passer des moments conviviaux en famille. Je trouverais en effet dommage qu'on laisse les lieux en l'état sans y amener des animations ponctuelles.

Ma question est donc simple, quelle réflexion menez-vous quant à la vie à apporter sur ce site en prenant en compte les questions relatives à la sécurité, aux conditions émises dans la convention conclue avec la Région wallonne et en veillant autant que possible à la tranquillité et la sérénité du voisinage ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"La reconstruction du Pont des Trous est une réussite, je pense que cet avis est partagé par la très grande majorité des Tournaisiens. Dans le cadre de ces travaux, les quais ont bénéficié d'une cure de jouvence très importante, sans oublier le pont Delwart qui est désormais mieux accessible aux piétons. Enfin, une infrastructure pour l'accueil des bateaux à passagers, avec services d'eau et d'électricité, a été installée sous le pont Delwart. Ces aménagements offrent des opportunités en termes touristiques et de cadre de vie exceptionnels !

Les services de l'administration, que ce soit l'office de tourisme ou l'urbanisme, ainsi que mon cabinet réfléchissent à développer un projet d'exploitation du Pont des Trous et de ses abords, afin de faire vivre le lieu, à la fois pour les touristes et pour les habitants. Nous sommes bien conscients des risques de dégradations si un contrôle social ne s'exerce pas, et du fait que le meilleur moyen de protéger le patrimoine, c'est de le faire vivre. Le succès du programme de visites guidées proposées par l'office de tourisme et les guides depuis l'inauguration montre qu'il y a une réelle attente de la population à s'approprier le site.

Actuellement, la convention de remise en gestion avec le SPW autorise la Ville à organiser les visites guidées, accompagnées d'un guide touristique.

Nous devons bien sûr aller plus loin. Nous travaillons sur un projet d'exploitation touristique globale et différentes pistes sont en cours d'étude. Les points centraux de discussion actuels concernent les visites et les animations. Sans oublier, bien entendu les aspects liés à la sécurisation et la tranquillité des riverains.

Il est important de noter que pour développer le projet d'exploitation de l'ensemble du site, il faut tenir compte du fait qu'à la fois la porte d'eau (le monument) et les abords (le site) sont classés, ce qui nécessite une approbation de l'Agence wallonne du Patrimoine.

Les réflexions sont donc en cours et je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancée de nos travaux si vous le désirez.

En ce qui concerne les abords du Pont des Trous dépendant exclusivement de la responsabilité de la Ville, je ne vous cache pas que des associations se renseignent déjà sur les différentes possibilités d'occuper l'espace.

Parmi celles-ci, je peux déjà vous annoncer que le Franco-Belge démarrera le 28 juin au pied du Pont des Trous. Cela me permet publiquement de remercier Louis COUSAERT et toute son équipe pour cette heureuse initiative !"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, réplique en ces termes :

"Ma réplique sera très courte. On n'a qu'à attendre de voir finalement ce qui va être proposé par le collège à ce niveau. Donc voilà, je comptais proposer aussi, mais j'espère que vous l'accepterez qu'on puisse voir s'y installer des ambulants, par exemple, des foodtrucks ou des choses comme ça, pour animer un peu les vendredis soir. Pas faire des afterworks à forcément 1.000 ou 2.000 personnes mais des plus petits événements et donc qu'on puisse avoir un lieu convivial comme je l'écrivais dans ma question. J'attends de voir mais je vous fais confiance sur ce point et j'espère qu'on pourra voir d'autres projets sur ce beau site. Merci."

37.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Encore deux, trois petites choses avant de vous libérer. Tout d'abord, je souhaiterais souhaiter bonne chance à Loïs PETIT ici présente qui va représenter la Belgique lors du prochain championnat du monde à Doha au Qatar le 7 mai. Bien évidemment on vous souhaite le meilleur.

J'ai encore un tout petit élément.

Chers collègues,

Nos concitoyens et même parfois encore des élus n'imaginent pas la machinerie administrative qui existe afin de faire fonctionner notre institution locale. Notre administration communale, riche d'un bon millier d'agents, participe grandement à la préparation du processus décisionnel, mais aussi à l'exécution de décisions que nos organes, le conseil tant que le collège, prennent. Pour la préparation de la séance de ce soir, de nombreux agents communaux ont été sollicités et ont fait valoir leurs différentes expertises dans leurs domaines spécifiques.

En haut de cette ruche, se trouvent les grades légaux et notamment le directeur général.

Désigné directeur général adjoint à la fin de la précédente mandature, Paul-Valéry SENELLE a repris la fonction de directeur général faisant fonction au pied levé dès le début de cette législature. Ses grandes connaissances administratives, son sens de la rigueur et sa force de travail n'ont jamais été démenties durant ces années de faisant fonction.

Ce soir, Paul-Valéry SENELLE remplit sa fonction de directeur général faisant fonction pour la dernière fois au conseil communal avant de devenir notre nouveau directeur financier dès mai prochain.

Au nom de notre conseil communal, je tiens très sincèrement à le féliciter pour l'excellent travail fourni durant cette période. Les responsabilités d'un grade légal sont très importantes et lorsqu'il s'agit d'un directeur général, elles sont immenses. Il est notamment le garant de la sécurité juridique de toutes nos décisions, tout en ayant également un rôle important en tant que premier manager et responsable de l'administration.

Merci beaucoup pour votre engagement permanent en faveur de l'institution communale et déjà bon vent dans votre future fonction qui ne vous éloignera pas de nous."

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 45, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le mardi 30 mai 2023.